

Les effets de l'impôt indirect, prouvés par les deux exemples de la gabelle et du tabac

Par G.-F. Le Trosne

1770

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR

Cet ouvrage a été trouvé avec un grand nombre d'autres mémoires, lors d'un inventaire après décès. Les héritiers, qui n'y prenaient pas grand intérêt, en ont laissé prendre communication, et il a été facile d'en tirer une copie. Comme l'objet en a paru intéressant, on a cru pouvoir en faire part au public, après y avoir fait divers changements que l'auteur aurait probablement fait lui-même, s'il s'était proposé de le publier ; car il est tout différent d'écrire un mémoire destiné à rester manuscrit, ou de travailler pour l'impression. L'ouvrage étant anonyme, il est inutile de rendre compte des additions et changements que j'ai cru devoir y faire.

DISSERTATION PRÉLIMINAIRE SUR LES PRINCIPES DE L'IMPÔT EN GÉNÉRAL.

Tout le monde convient de la nécessité d'une réforme dans l'assiette, la répartition et la perception du revenu public : et à l'aide du temps et de la discussion libre, on conviendra généralement des principes sur lesquels elle doit être entreprise, pour être aussi solide et aussi avantageuse qu'on doit se le proposer. Ces principes sont aussi simples dans la théorie que sûrs dans la pratique. Lorsqu'on les a saisis, on ne peut plus varier que sur la manière de les appliquer à une nation qui depuis longtemps en a suivi de contraires. La marche qu'il faut tenir pour y ramener cette nation, dépend de son état donné, de la forme actuelle de son imposition, du bénéfice plus ou moins grand que peut fournir la suppression de tel ou tel impôt, du progrès plus ou moins rapide de la régénération des richesses et du revenu, en conséquence des réformes successives : et l'état étant donné, cette marche n'a rien d'arbitraire ; car quoique les détails de l'exécution puissent le paraître, ils doivent être subordonnés à un plan général, établi sur la connaissance et sur la conviction des principes ; de manière que chaque opération particulière soit dirigée par eux. Dans cet état intermédiaire entre le désordre et l'ordre, on ne peut encore suivre les principes dans toute leur pureté et leur simplicité ; mais ils doivent être la raison universelle de toutes les démarches particulières : il faut les avoir constamment sous les yeux, pour tendre

à s'en rapprocher le plus possible, jusqu'à ce que l'administration soit parfaitement rentrée dans l'ordre, pour ne s'en écarter jamais.

Les citoyens instruits, et qui aiment la patrie, ne peuvent rien faire de plus utile et de plus méritoire que de diriger leurs vues sur un objet si important au rétablissement de la chose publique : ils doivent être persuadés qu'ils n'ont rien à craindre sous un gouvernement qui sait que le bien ne peut naître que de la réunion des lumières ; que les fausses vues et les erreurs ne peuvent être écartées que par la contradiction, et que les vrais principes ne peuvent acquérir l'autorité qu'ils doivent avoir que par la discussion publique et libre.

Mon but dans cet ouvrage n'est pas d'embrasser tous les impôts, pour les examiner chacun en particulier, ni de traiter en grand la matière de l'impôt. Je sens qu'il faudrait discuter avec trop d'étendue cette matière, qui est immense par la multiplicité de ses rapports et par ses influences sur toute l'économie d'une nation. Je veux seulement préparer quelques matériaux, et commencer à réunir tous les esprits sur des points de fait trop évidents pour qu'on puisse les contester : je veux fixer l'attention sur des calculs qui sont sous nos yeux, mais qu'on n'a jamais approfondis, faute d'en avoir rassemblé les éléments. Je présenterai des résultats si étendus, que ceux qui n'apercevraient pas avec la même évidence les raisons de toutes les parties qui y entrent, peuvent s'en tenir à celles qui n'exigent aucune discussion. Je veux que tout le monde voie, sente et touche au doigt que les impôts de la *gabelle* et du *tabac* sont si onéreux à la nation, et si peu fructueux pour le Roi, que quelques moyens qu'on prenne pour les remplacer, l'avantage ne peut qu'être immense. Je laisse à d'autres la gloire de proposer les moyens : je ne cherche qu'à réveiller l'attention et à exciter le zèle.

En vérité les hommes, quoique très intéressés, sont aveugles sur leurs intérêts en fait d'impôt ; ils raisonnent comme des enfants, faute de savoir établir leur calcul. Je me propose ici de leur aider à le faire. J'espère par exemple mettre les gens les moins instruits à portée de faire ce raisonnement : chaque vingtième territorial¹, avec les sous pour livre, coûte environ vingt-deux millions à la nation : le Roi en reçoit à peu près vingt millions. Voilà qui est clair ; il ne résulte aucune perte, aucune dégradation, aucune détérioration : les propriétaires sont privés de vingt-deux millions de jouissance, qui au lieu d'être dépensés par eux, sont employés par le gouvernement à la dépense publique. Le *sel* et le *tabac* réunis ensemble semblent produire au Roi cinquante-sept millions : ils coûtent telle somme *directement*, et telle autre somme *indirectement* par la perte qui en résulte. Quel est l'impôt le moins onéreux ? quel est le plus utile à l'État ?

La dépense *réelle* et *effective* que coûtent à la nation la *gabelle* et le *tabac* n'a besoin que d'être exposée : il suffit de savoir que deux et deux font quatre pour

¹ Je ne parle ici que du vingtième territorial. Le vingtième peut aller plus haut si l'on y comprend celui des loyers de maisons : mais le vingtième des loyers de maisons ne doit pas être regardé comme un impôt territorial ; car une maison n'est pas plus un fonds productif par lui-même qu'une rente ; et le loyer qu'en reçoit le propriétaire est pour le locataire une dépense qui directement ou indirectement est fournie par la terre.

être en état de juger. Il faut plus de discussion pour sentir ce que ces impôts coûtent *indirectement* en anéantissement de richesses et de revenu. Parmi les effets qui en résultent, il en est qui, pour être bien saisis, exigent la connaissance de quelques principes. Je vais déduire ici ceux qui me paraissent les plus nécessaires à établir ; et je tâcherai de les exposer si simplement qu'ils seront à la portée de tout le monde.

PRINCIPES DE L'IMPÔT EN GÉNÉRAL

1°. La terre est la source unique de tous les biens propres à la subsistance des hommes, et à remplir leurs divers besoins de nécessité de commodité et de jouissance.

2°. La terre est féconde par elle-même ; mais elle n'accorderait à l'homme qu'une subsistance étroite, difficile et mal assurée, s'il n'avait soin d'aider sa fécondité et de multiplier les productions par son travail.

3°. La terre étant le seul fonds productif, le travail de la culture est le seul travail productif.

4°. Les travaux subséquents qui ont pour objet la préparation ou le transport des productions, sont plus ou moins nécessaires ou utiles ; mais ils ne sont pas productifs ; car la forme ou le changement de lieu ne sont pas des productions ni des êtres existants par eux-mêmes.

5°. Aucun travail ne peut s'exécuter sans dépense ; et cette dépense consiste dans la subsistance de ses agents qui ne peuvent vivre sans consommer, et dans l'assemblage et la confection des instruments nécessaires pour aider et faciliter le travail.

6°. Le travail de la culture étant productif, trouve dans les fruits qu'il fait naître le remplacement de sa dépense.

7°. Le travail de la culture étant le seul productif, il est évident que les travaux subséquents ne font pas naître le remplacement de la dépense qu'ils exigent.

8°. D'où il suit que leur dépense ne peut être payée que par les fruits spontanés de la terre, et par ceux qu'a fait naître le premier travail.

9°. Il y a donc deux sortes de travaux, dont l'un est *productif* et l'autre *stérile* ; et par conséquent deux sortes de dépenses corrélatives à ces travaux. Ces deux dépenses consistent également dans une consommation actuelle de production ; mais avec cette différence que l'une se régénère et se perpétue, tandis que l'autre est simple anéantissement et pure consommation.

10°. Le travail de la culture suffit non seulement à sa propre dépense, c'est-à-dire à celle du travail en lui-même, de ses agents et de tous leurs salariés ; mais il fournit en outre un excédent plus ou moins considérable.

11°. C'est sur cet excédent que vit la classe des propriétaires, qui entretient à son service une infinité de gens dont elle paie les travaux, et qu'elle ne peut payer qu'avec les richesses que lui fournit le travail productif, dont elle partage les fruits.

Ainsi la reproduction totale se partage entre les deux classes des cultivateurs et des propriétaires, dont la dépense réunie fait subsister la troisième, qui n'existe que par les besoins des deux autres, et en raison des moyens qu'ils ont de les satisfaire. ²

² Il est étonnant combien une vérité aussi simple que celle de la stérilité absolue des travaux du commerce et de l'industrie a éprouvé de contradictions. Comme elle a été traitée à fond dans différents ouvrages, et que cette dissertation contient plutôt une suite de principes que j'ai droit de supposer prouvés (puisque'ils l'ont été plus d'une fois), qu'un ouvrage de discussion, je suis dispensé de m'étendre sur les preuves. Je me contenterai d'en répandre quelques-unes dans des notes, renvoyant au surplus aux diverses dissertations qui ont été publiées, et principalement à la Physiocratie, second volume (à Paris chez Merlin).

Les travaux de préparation et de transport sont de toute nécessité ; mais ils n'ajoutent rien à la masse des productions récoltées. Et comme les hommes ne vivent et ne jouissent qu'en consommant, et qu'ils ne peuvent consommer que les productions de la terre ou des eaux ; il s'ensuit que ces productions sont la mesure de leur dépense, et que plus ils trouvent moyen d'en augmenter la masse, plus ils ont de quoi dépenser.

Mais, dit-on, pour jouir des productions, les hommes ont besoin des travaux du commerce et de l'industrie. Cela est vrai : mais s'ensuit-il qu'on ne puisse distinguer entre deux genres de travaux, dont l'un fait naître les productions, les tire de la terre, les rend existantes de non existantes, et l'autre ne fait que les préparer ou les transporter ? S'enfuit-il qu'il n'y ait pas une différence *physique* entre ces deux travaux, qui autorise à appeler l'un *productif*, et l'autre *non productif* ? Cette différence n'est-elle pas fondée sur ce que le premier travail s'exerce sur un fonds à qui Dieu a donné la faculté de produire : au lieu que dans le second l'homme travaille seul, et sur des productions tirées de la terre, et qui ne peuvent plus se multiplier dans ses mains ?

Il est donc physiquement vrai que la somme qu'une nation a à dépenser est décidée par celle de la reproduction, de manière à ne pouvoir plus s'accroître.

Tous les travaux de quelque nature qu'ils soient ont cela de commun qu'ils ne peuvent s'exécuter sans des dépenses, dont une partie consiste dans la subsistance des travailleurs. Mais il se trouve encore une différence physique entre les dépenses de ces deux genres de travaux ; c'est que le travail productif tire de la terre le paiement de sa dépense, et ce remboursement est un don de la nature *qui ne coûte rien à personne* ; au lieu que les travaux subséquents ne s'exerçant que sur des matières produites, ne peuvent tirer que d'ailleurs le remboursement de leurs frais : ce remboursement devient une dépense pour ceux qui voudront jouir de ce travail ; et il ne peut se faire qu'avec des productions, puisqu'elles sont la seule matière de toutes les dépenses. J'ai semé trois setiers de blé, j'en ai récolté dix-huit ; n'est-il pas clair que je reçois de la nature, et sans qu'il en ait rien coûté à personne, 1° le remplacement de mes frais de semence et labour, 2° un excédent disponible, qui par exemple est de dix setiers. Mon voisin a fait une montre, j'ai envie de l'avoir, et je l'acquiers moyennant dix setiers de blé : n'est-ce pas le produit de ma terre qui a payé le travail de cet ouvrier. Donc le travail productif paie ses propres frais et donne en outre un excédent et une portion des fruits qu'il fait naître, sert à payer les frais de tous les autres travaux : donc tout ce qui se paie dans la société est originairement et proprement payé par les premiers copartageants de la reproduction ; et sous ce rapport la société se partage en deux classes, celle qui paie et celle qui est payée. La seconde classe paie aussi sans doute, mais elle ne paie que parce qu'elle a été d'abord payée, et avec ce qu'elle a reçu ; sa dépense est une partie, et une seconde, troisième, quatrième, etc., distribution de la dépense des propriétaires et des cultivateurs qui la défraient.

Faisons disparaître un moment l'argent qui est le gage intermédiaire des échanges, et qui n'est mis en mouvement que par les productions : supposons que tout se fasse par échange, et

12.° Il est donc bien intéressant pour la société que cet excédent soit considérable ; car il n'y a pas d'autre moyen de subsistance pour les propriétaires ni pour leurs salariés. Mais pour qu'il le soit, il faut provoquer fortement la fécondité de la terre ; il faut beaucoup dépenser pour elle ; parce qu'elle ne rend qu'en proportion du travail, et que le travail n'est productif qu'autant qu'il est aidé et soutenu par une forte dépense : de manière que détourner la dépense de cet emploi à la terre, c'est supprimer et éteindre d'autant la reproduction, et par conséquent la population qui aurait vécu sur la régénération de cette dépense, et par conséquent celle qui aurait vécu sur l'excédent que cette dépense aurait fait naître au-delà de son montant.

13°. Les avances qui se font pour obtenir la reproduction annuelle sont de deux sortes : les *avances primitives*, qui consistent dans le fonds d'instruments et de bestiaux nécessaires pour l'exécution du travail et pour les engrais, et dans le fonds de subsistances qui doit nourrir les hommes et les animaux jusqu'à la première récolte ; les *avances annuelles*, qui consistent dans la dépense à faire d'une récolte à l'autre, en subsistance, semences, gages, frais de récolte, etc.

qu'il existe cent mille mesures de productions de tout genre : la classe des cultivateurs en retient soixante mille, et en verse quarante mille aux propriétaires, comme produit net de la culture. Voilà la matière de toutes les dépenses ; et s'il reste dans une nation une quantité d'objets de consommation et de jouissance, ce sont des fonds et des capitaux accumulés des années précédentes, qui ne changent rien à la distribution annuelle. La classe productive a besoin de divers travaux de la classe stérile, et lui donne vingt mille mesures pour les acheter. La classe propriétaire en a également besoin, et lui livre vingt mille mesures. La classe stérile se trouve donc en possession de quarante mille mesures : de cette somme passée dans ses mains, moitié est employée à remplacer les matières premières de ses travaux, et l'autre moitié sert à la nourriture et entretien de ses agents. Cette distribution n'augmente pas les productions d'une seule mesure.

Les ouvriers ne font donc que transporter sur les matières premières, par le moyen de leur travail, la valeur des denrées qu'ils ont consommées. La grande concurrence qui se trouve entre eux met au rabais le prix de leur travail, et borne leurs salaires à leur subsistance souvent assez étroite : et il en est de même des agents subalternes du commerce.

On dira peut-être que si les artisans ne font que gagner leur vie, les entrepreneurs des travaux du commerce et de l'industrie font de gros bénéfices et s'enrichissent. Cela est vrai, mais si l'on en conclut que ces bénéfices sont un accroissement de richesses pour une nation, on est en droit de conclure que lorsqu'un homme gagne le gros lot de la loterie, il y a accroissement de richesses pour la nation. Les entrepreneurs, outre leurs soins, apportent des capitaux et des avances dont ils doivent retirer un intérêt proportionné ; car personne ne fait des avances que dans l'espérance d'un bénéfice ; ils auraient pu acquérir des propriétés foncières qui leur auraient donné un revenu ; et il faut considérer que leurs bénéfices doivent leur servir à réparer les pertes auxquelles ils sont exposés : mais ces bénéfices sont des frais pour ceux qui les paient, frais qui sont toujours payés par la production, qui ne forment pas dans une nation un accroissement, mais un emploi de richesses, et qu'il est de l'intérêt des deux classes propriétaires de la totalité de la reproduction de réduire aux frais indispensables par la libre concurrence.

14°. Les *avances primitives* ne se détruisent pas tous les ans, il faut simplement les entretenir et les renouveler. Les *avances annuelles* se dépensent tous les ans ; leur montant forme une reprise sur la récolte précédente et une avance à faire pour obtenir la récolte suivante.

15°. Outre cette reprise, il est dû à l'entrepreneur de la culture un intérêt de sa mise en avances primitives, proportionné aux risques. Cet intérêt n'est pas trop haut à dix pour cent.³

16. Il est de fait que la fécondité de la terre et le revenu dépendent principalement de l'état des avances primitives, c'est-à-dire de la manière dont la culture est montée. Lorsque l'impuissance et la pauvreté obligent d'épargner sur ce premier fonds, la reproduction n'est plus la même ; et les reprises annuelles, prélevées sur une reproduction plus faible, laissent bien moins de produit net. Qu'on ne s'y trompe pas : si dans la culture médiocre et appauvrie les avances annuelles paraissent moins considérables en somme, elles le sont beaucoup plus relativement au revenu ; elles ne rendent par exemple que vingt-cinq pour cent de leur montant ; si elles étaient soutenues par de fortes avances primitives, elles rendraient cent pour cent. La petite culture est faible en avances primitives, et chère en avances annuelles, relativement au produit net.

17°. Le produit net ou revenu ne peut exister qu'après le prélèvement des reprises ; car il ne consiste que dans l'excédent. Ainsi la reproduction totale se partage nécessairement en deux portions ; dont l'une doit rester immuablement attachée à la terre, elle est destinée à perpétuer le travail productif, à faire subsister les agents de la culture, et tous ceux qui doivent vivre sur leur dépense ; l'autre

³ On a jusqu'ici donné si peu d'attention aux calculs de l'économie rurale, qu'on est sujet à confondre dans la reproduction les reprises avec le produit net, et que dans les reprises on ne distingue pas ce qui est dû à l'entrepreneur, comme avances de culture, ou comme intérêt de son fonds primitif, ou comme indemnité des impôts et des charges indirectes. Ce n'est cependant, en toute matière, que par le calcul qu'on peut démêler les objets. On trouvera des tableaux détaillés de ces calculs dans les tomes 8, 9 et 10 des *Éphémérides* de 1767.

Un entrepreneur de culture arrive sur la terre qu'il a affermée avec un fonds d'avances primitives de vingt mille livres : ses avances annuelles sont de quatre mille livres, la reproduction est de dix mille livres. Il faut d'abord qu'il prélève ses quatre mille livres d'avances annuelles qu'il doit rendre à la terre pour obtenir la reproduction suivante. Mais ne lui est-il donc pas dû un intérêt de son fonds primitif de vingt mille livres qu'il aurait pu porter dans tout autre emploi, et dont il aurait tiré un bénéfice ? Cet intérêt ne paraîtra pas trop fort à dix pour cent, si l'on considère que son entreprise est sujette à des risques dont le bénéfice doit l'indemniser, et que cet intérêt a encore une destination relative au bien de la culture ; c'est de servir à l'entretien de son premier fonds d'avances primitives qui se dégrade. L'entrepreneur doit donc faire son marché de manière à avoir cet intérêt : et si un impôt imprévu vient lui en enlever une partie, l'effet de cet impôt sera de lui ôter, du moins en partie, une réserve nécessaire pour parer aux accidents physiques ; d'exposer les avances annuelles à être entamées au grand préjudice de la reproduction ; de priver cette profession de la sûreté que l'emploi des capitaux doit y trouver ; en un mot, de changer les éléments du traité, et les conditions sous lesquelles ce fermier a contracté.

est le patrimoine du surplus de la société, c'est-à-dire des propriétaires, du souverain, et de leurs salariés.

18°. La société considérée par rapport aux moyens de subsistance et à ce partage de la reproduction, se divise donc par la nature des choses en trois classes. Celle des cultivateurs qui vit sur les reprises annuelles ; celle des propriétaires qui reçoit l'excédent des reprises, et qui comprend le souverain ; et la classe salariée et soudoyée en quelque genre que ce soit, qui vit sur la dépense des deux premières classes, et qui reçoit d'elles une portion de la reproduction pour prix de ses services.

19. Les productions étant la seule matière de toutes les dépenses, il s'ensuit qu'une nation ne peut dépenser annuellement plus que sa reproduction annuelle, et que les travaux subséquents à celui de la culture ne multipliant pas les productions, ne peuvent étendre la faculté de dépenser. ⁴ Ces travaux sont plus ou moins nécessaires ou utiles, mais ils sont absolument *stériles*.

⁴ Peut-être dira-t-on que cette proposition n'est vraie que pour l'universalité du monde entier, et non pour une nation particulière qui peut consommer une portion de la reproduction d'une nation voisine : mais les nations voisines ne lui donneront pas pour rien une portion de leur reproduction ; elle ne pourra l'obtenir que par voie d'échange. Or l'échange est un contrat d'égalité, dans lequel il faut donner autant que l'on reçoit. Il faut donc que la nation qui veut consommer des productions étrangères fournisse l'équivalent et tire de son territoire la faculté de le fournir.

On insiste, et l'on dit : *Il est vrai que les nations voisines ne donneront pas leurs productions pour rien ; mais on peut les acheter par des travaux de main-d'œuvre ; et ces travaux étant payés par l'étranger, assurent à la nation qui vend un bénéfice indépendant de son territoire, et aux agents de l'industrie la propriété d'accroître par leurs travaux les richesses de la nation.*

Il y a tant d'observations à faire sur ce raisonnement, qu'il faut tâcher d'y mettre quelque ordre.

1°. Ce bénéfice n'est point indépendant du territoire, puisque les ouvriers qui ont fabriqué ces ouvrages vendus à l'étranger, ont tiré du territoire les matières premières, ou du moins les objets de leur consommation pendant le travail.

2°. Cette vente faite à l'étranger n'est en très grande partie qu'un remboursement de la valeur des matières premières et de celle des frais de fabrication et de commerce : elle ne donne un bénéfice net que pour l'excédent.

3°. Ce bénéfice n'est point proprement un profit national, mais très particulier à ceux qui l'obtiennent : il n'y a de profit vraiment national que celui qu'une nation tire de son territoire, parce qu'il n'y a que celui-là qui soit vraiment contribuable à la dépense publique. Les profits pécuniaires d'un marchand ou manufacturier ne le sont pas : l'argent dans leurs mains trouve bien moyen d'échapper à l'impôt. En effet le souverain ne peut établir sur eux que des impôts *indirects* ; mais il ne le peut qu'autant qu'il en établit sur toute la nation ; et ce mémoire va prouver si c'est une bonne manière d'asseoir le revenu public. D'ailleurs ces commerçants et fabricants savent bien se rédimmer de l'impôt auquel on prétend les soumettre, et ne manquent pas de les ajouter aux frais de commerce et de fabrication ; et comme ils travaillent au moins autant pour la nation que pour l'étranger, ces impôts retombent en grande partie sur la nation elle-même.

4°. Puisqu'on veut mettre ici la nation en jeu, tandis qu'il ne s'agit que de l'intérêt de quelques manufacturiers et trafiquants, je dirai que si la nation vend à l'étranger des services de voitures ou de main-d'œuvre, elle en achète aussi de lui ; que si elle en reçoit des bénéfices, elle

lui en paie, ce qui fait compensation ; et si elle se propose de toujours vendre sans acheter ce commerce n'est plus un commerce d'échange ; il ne peut être ni avantageux ni abondant. L'étranger qui ne peut payer en marchandises sera forcé de payer en argent ; il s'appauvrit, non pas précisément parce qu'il diminue la masse de son numéraire, mais parce qu'il manque de soutenir la valeur de ses productions par un commerce d'échange. Ces demi-politiques, partisans de la balance du commerce, croiront trouver un avantage pour la nation qui vend dans cette introduction d'argent : mais les lois de la nature sont telles que les hommes ne sauraient trouver un avantage réel dans ce qui est nuisible aux autres. Un commerce qui se borne à l'argent est *incomplet* ; ce sont les productions usuelles qui doivent être l'objet du commerce, et non l'argent monnaie : et le négociant lui-même le sait bien, les retours en argent sont pour lui *un pis-aller* : il sent qu'il n'y a rien à gagner pour lui dans ce retour, et qu'il est privé d'un bénéfice qu'un retour en marchandises lui aurait procuré.

5°. Le moyen de subsistance, tiré de la vente des ouvrages de main-d'œuvre à l'étranger, est absolument précaire ; il dépend du goût et de la fantaisie de l'étranger, qui peut échanger et porter sa consommation ailleurs, ou établir chez lui ces mêmes travaux. Ces ouvriers sont des pensionnaires qu'il entretient chez vous, et qu'il peut laisser sans subsistance au premier moment de guerre. Une nation agricole trouve dans son territoire une subsistance indépendante ; et elle fait une mauvaise opération de provoquer par des faveurs particulières ce genre de travail qui peut lui échapper de bien des manières, et laisser dans la plus grande détresse ceux qui s'y sont livrés.

6°. Ce prétendu bénéfice qu'on nous présente comme un moyen d'enrichir une nation est donc de la plus mince considération pour une grande nation agricole. À la bonne heure que Genève, qui n'a point de territoire, regarde ces travaux comme une ressource, et nourrisse ses citoyens dans une boutique d'horlogerie ; que la Hollande, qui a un territoire insuffisant, occupe ses habitants au commerce de revendeur et au voiturage, et devienne une étape et un comptoir : il faut bien que les nations qui manquent de subsistance se mettent au service des nations qui tirent de la terre de quoi payer leurs travaux.

7°. Je ne prétends pas que le gouvernement d'une nation agricole doive interdire à ses sujets le service des étrangers. À Dieu ne plaise que je prêche jamais autre chose que *liberté, propriété et sûreté*. Mais je dis qu'en laissant chacun parfaitement libre dans l'emploi de son industrie et de ses richesses, il ne doit pas établir une ressource dans ses moyens précaires de subsistance : je dis que pour multiplier chez lui la main-d'œuvre et le voiturage, il ne doit jamais privilégier ses sujets et repousser le service des étrangers dans quelque genre que ce soit, en Europe ou dans ses colonies, soit par des impôts, soit par des exclusions ; parce que s'il parvient par cette opération à augmenter le bénéfice des entrepreneurs domiciliés chez lui, ce ne peut être qu'à son détriment : ils profiteront de l'exclusion pour faire payer plus cher leurs services. D'ailleurs il donne par-là un exemple funeste ; les autres nations ne manqueront pas d'user de représailles, et en fait de représailles on reçoit souvent plus de mal qu'on n'en a fait ; une chiquenaude attire un coup de poing. Vous excluez les draps étrangers, et l'on prohibe vos vins : quelle énorme différence ! c'est perdre mille pour gagner un. Une nation agricole ne doit donc s'attendre qu'à son territoire, et ne s'occuper que des moyens de multiplier ses productions et de leur procurer une bonne valeur par le moyen de la concurrence libre. Qu'elle ne s'inquiète point du commerce et de l'industrie ; ces travaux s'animent et s'étendent en raison de la masse des productions et de l'aisance générale qui en résulte ; et il vaut mieux trouver chez soi beaucoup d'occupations et de salaires, que de courir en chercher bien loin. Une nation qui, tandis qu'une grande partie du peuple manque du nécessaire et vit dans la détresse, ambitionne les travaux de main-d'œuvre pour l'étranger, ressemble à ces pauvres cordonniers qui chaussent les autres et qui vont nus pieds.

9°. Le plus grand avantage des ouvrages de main-d'œuvre dans le commerce étranger consiste en ce que contenant une plus grande valeur sous un moindre volume, ils tendent à épargner les frais de transport et présentent une facilité de commerce. C'est par cet endroit, bien plutôt que par le bénéfice qu'ils procurent à leurs agents, qu'ils sont utiles. Mais si au lieu de considérer ce commerce d'industrie sous ce point de vue, on le recherche pour lui-même ; si au lieu de l'envisager comme pouvant contribuer à soutenir la valeur des productions, comme une branche de la liberté du commerce extérieur, dont il est essentiel de jouir en toute circonstance et sans exception, on l'ambitionne relativement au bénéfice de la main-d'œuvre et du trafic ; si pour obtenir la préférence et multiplier ces travaux on fait tomber la valeur des productions *en première main* par des gênes et des prohibitions, comme on n'a que trop fait dans le siècle dernier ; alors on sacrifie par la plus terrible méprise les travaux productifs aux travaux stériles, tout à rien, et le profit mercantile à la richesse nationale.

10°. Ce sont principalement les ouvrages de luxe qui sont dans le cas d'être recherchés par l'étranger, et leur matière se tire, pour la plus grande partie, du dehors ; par conséquent leur fabrication ne contribue à soutenir la valeur des productions que par la consommation des ouvriers ; ce qui retranche bien la moitié de leur utilité à cet égard. Mais en multipliant ces ouvrages dans une nation, on l'accoutume à s'en servir, et l'habitude devient une nécessité. Or quel préjudice ne porte pas à la culture, à la multiplication et la valeur des productions nationales l'usage répandu, même dans une partie du peuple des villes, des étoffes de laine d'Espagne, de soie et de coton, toutes matières étrangères ? Le bénéfice que peut procurer la vente à l'étranger d'une partie de ces étoffes, peut-il compenser la millième partie du tort causé par ce déplacement des dépenses ? Ces belles manufactures, en tournant la consommation du côté du luxe, n'ont pu s'élever que sur les ruines d'un nombre de manufactures moins brillantes, mais qui employaient des matières du pays, et qui travaillaient pour le peuple, dont l'appauvrissement a resserré la consommation. Oh le beau calcul, et qu'il est propre à multiplier les hôpitaux ! Que Sully avait bien raison de s'opposer si fortement à l'établissement des manufactures de soie !

11°. Tâchons donc de ne nous pas laisser éblouir par des sophismes et de ne pas prendre le change sur la nature des choses. Les travaux du commerce et de l'industrie sont nécessaires, mais ils sont dispendieux : ils ne donnent pas par eux-mêmes le remplacement de leur dépense, qui ne peut être payée que par les fruits du travail productif. Ne cherchons donc pas un accroissement de richesses dans ce qui ne peut être qu'un emploi de richesses. Laissons l'industrie travailler pour l'étranger si elle en trouve l'occasion, mais n'allons pas fonder là-dessus une ressource pour la nation, et soyons persuadés que quatre millions employés en avances de bonne culture sont plus utiles à la nation que cent millions de capitaux employés à l'industrie pour l'étranger. Accordons à tous les entrepreneurs de ces travaux protection et liberté ; mais gardons-nous d'en privilégier aucun, car ce ferait les privilégier contre l'intérêt de la nation.

Le moyen de tirer des travaux de préparation une utilité plus réelle que celle qu'on a prétendu y trouver, serait de les lier à la culture, et de faire en sorte, par des moyens doux et éloignés de la contrainte, de porter dans les campagnes les travaux préparatoires, tels que les filages. Le peuple cultivateur, et surtout les femmes, y trouveraient une ressource bien avantageuse, un supplément de subsistance et une aisance dont la culture même se ressentirait : il n'en ferait pas son capital, il ne négligerait pas pour cela les travaux de la terre et des récoltes ; mais il y emploierait des saisons d'inaction et les longues soirées de l'hiver.

On a précisément fait le contraire. On a établi ces travaux dans les villes on les a forcés de s'y concentrer par l'érection des maîtrises et communautés. Ces travaux accumulent dans les villes une population qui n'a pour vivre que cette ressource précaire ; et lorsque cette ressource

20°. La quotité du produit net dépend non seulement de la quantité des productions annuelles, mais aussi de *leur valeur* ; car lorsqu'elles ont moins de valeur, il est indispensable d'en prélever une plus grande quantité pour les reprises de la culture, et il en reste moins pour le produit net.

21.° La valeur qui influe si considérablement sur *le revenu*, est *la valeur en première main*, décidée par toutes les causes naturelles et physiques qui la déterminent dans l'état d'un commerce parfaitement *libre*, c'est-à-dire dont le gouvernement ne se mêle que pour en restreindre, autant qu'il est possible, les frais indispensables par la facilité des communications et des débouchés. L'espèce de valeur que les travaux subséquents paraissent ajouter aux productions, n'augmente point le produit net ; car cette valeur, loin de contribuer à la formation du revenu, est au contraire une déduction ou une charge du revenu, suivant que la dépense de ces travaux est payée par les cultivateurs ou par les propriétaires. Il en est de la valeur en première main comme des productions : de même que les travaux subséquents n'ajoutent rien au matériel des productions, de même ils n'ajoutent rien à leur valeur réelle et propre, relativement à la somme des richesses annuellement renaissantes, dans le calcul desquelles on ne peut faire entrer que par un double et triple emploi l'accrue de valeur que les productions semblent acquérir en passant par les mains des agents du commerce et de l'industrie. Car cette valeur n'est qu'une valeur *purement en frais*, c'est-à-dire qui ne consiste que dans le montant des frais de préparation ou de transport et des rétributions gagnées par les agents de ces travaux ; et ces frais ne peuvent être payés que par la production estimée à la vente en première main. Ce serait donc le plus faux des calculs que de dire : La reproduction annuelle, déduction faite des semences et de la nourriture des animaux, vaut deux milliards en première main ; les travaux subséquents du commerce et de l'industrie y paraissent ajouter cinq cents millions ; donc ils ont accru de cinq cents millions la somme des richesses de la nation. Car il en a coûté cinq cents millions pour obtenir cette prétendue valeur ; partant il n'existe toujours que deux milliards de richesses. ⁵

diminue, comme il arrive nécessairement dans les années fâcheuses où la consommation se resserre, ces gens-là se trouvent dans la plus grande misère et tombent à la charité des paroisses.

⁵ Il n'est point étonnant que les partisans de la productibilité des travaux du commerce et de l'industrie confondent la valeur des productions en première main avec la nouvelle valeur qu'elles acquièrent dans les mains des ouvriers.

Mais de même qu'il se trouve une différence physique entre le travail qui donne l'existence aux productions et celui qui leur donne ensuite la forme, il s'en trouve aussi une nécessaire entre la valeur qu'elles ont par elles-mêmes et celle qu'elles obtiennent par le second travail.

La valeur d'une chose est fondée sur sa propriété usuelle ; mais il faut en même temps que cette chose ait un certain degré de rareté, et qu'elle ne soit pas tellement commune que tout le monde puisse en avoir sans frais. L'eau, quoique très nécessaire, n'est d'aucune valeur, parce qu'elle se trouve partout, et qu'il n'en coûte rien pour se la procurer : et la valeur qu'elle peut obtenir par le transport n'est pas une valeur à elle ; ce n'est qu'une valeur de frais de voiture.

La valeur d'une production consiste dans le rapport d'échange qui se trouve entre telle mesure de cette production, et telle mesure des autres. Il n'est point du tout exact de dire que

c'est le rapport qui existe entre une production et le besoin qu'on en a : car si la raison du besoin était déterminante de la valeur, les choses les plus nécessaires seraient les plus chères ; et c'est le contraire qui arrive, parce que plus le débit d'une denrée est assurée en raison du besoin, plus on s'efforce de la multiplier. Les causes de la valeur sont sa rareté ou son abondance combinée avec la quantité des gens qui la demandent et qui l'offrent. Souvent il arrive qu'une denrée est rare, et n'est pas chère en raison de sa rareté, parce que la faculté de payer manque, et que la consommation se resserre : la faculté de payer influe donc beaucoup sur la valeur. Je reviendrai sur ces vérités, dans des observations placées à la fin de l'ouvrage suivant.

Le *prix* est l'expression en argent de la valeur : il est *vrai*, quand il n'est que le résultat des différentes causes physiques qui doivent le déterminer dans l'état de liberté entière : il cesse de l'être, quand des causes étrangères y influent à l'effet de l'exagérer ou de le réduire : et tel est l'effet d'un impôt mis sur une production et d'une prohibition de commerce.

Dans le prix d'un ouvrage de main-d'œuvre il faut nécessairement distinguer deux valeurs ; celle de la matière première, et celle de fabrication et de commerce. Ces deux valeurs produisent-elles le même effet relativement à la richesse nationale ? Contribuent-elles à l'accroissement du produit net, qui est le grand objet à considérer dans toute discussion économique ?

On dit, pour s'autoriser à les confondre, *que le chanvre comme chanvre n'est d'aucune valeur par lui-même, parce qu'il n'est d'aucun usage ; que comme sa valeur est fondée sur sa propriété usuelle, et qu'il ne l'obtient que par la préparation, c'est proprement par la préparation qu'il obtient sa valeur ; et que celle qu'il peut avoir avant est plutôt une aptitude à en acquérir une.* (S'il en est ainsi, il faut dire qu'une pièce de drap n'a point encore proprement de valeur mais seulement une aptitude à en avoir une ; car on ne peut pas s'habiller avec une pièce de drap, si elle n'est convertie en habit par le tailleur. Ce qu'il y a de singulier, c'est que si je veux revendre le lendemain cet habit qui a acquis toute sa valeur par le travail du tailleur, je perdrai non seulement la façon entière, mais même une partie de la valeur de l'étoffe). On en conclut *qu'il n'y a point à distinguer dans la valeur, ni dans les divers moyens par lesquels le chanvre doit être conduit du sein de la terre à son dernier état, que tous ces frais quelconques sont du même genre, et que si la pièce de toile vaut cent livres dans son état de perfection, la richesse nationale est accrue de cent livres.*

Mais ce n'est là qu'un sophisme. Ce n'est sans doute que par les diverses préparations que la production sera appropriée à nos besoins : mais elle est par elle-même *la substance* qui doit recevoir cette préparation, et le fonds auquel cette forme, qui n'est pas un être existant par lui-même, doit s'appliquer.

Cette forme ne s'obtient que par des frais. Ces frais n'ajoutent rien à *la substance* ; ils ne sont que le remboursement de la consommation de l'ouvrier ; et s'il y a un bénéfice au-delà, ce bénéfice, ainsi que la consommation de l'ouvrier, ne naît pas du travail ni du fonds sur lequel s'exerce le travail, car ni l'un ni l'autre ne sont productifs. La valeur de cette dépense n'est donc qu'une valeur en frais, réunie sur le chanvre fabriqué, et payable par celui qui voudra jouir de ce travail. Loin d'ajouter à la richesse nationale décidée par la somme de la reproduction, elle n'est qu'un emploi de cette richesse : et elle ne nous enrichit pas plus que les services de nos domestiques que nous nourrissons et que nous payons : cela est ce semble évident.

Mais il n'en est pas de même de la valeur des productions en première main : c'est elle qui décide de la richesse nationale et du revenu. Si la partie de la reproduction qui entre dans le commerce (car celle que les cultivateurs consomment directement n'influe pas sur la valeur) vaut deux milliards, voilà le prix de la reproduction fixé ; il n'y a plus rien à y ajouter : et le produit net qui est la part du souverain, des propriétaires et de tous ceux qui doivent vivre sur leur dépense, est déterminé par cette valeur en première main. L'industrie ensuite reçoit une portion des productions et leur donne par son travail une valeur de cinq cents millions. Cette

22°. Puisque tout se réduit à la reproduction estimée à la vente en première main, hors de laquelle tout le reste n'est plus que simple circulation et partage de fruits, le grand et unique objet dont il faille s'occuper, est que la reproduction soit la plus abondante possible, et qu'elle parvienne à la plus grande valeur possible : car tout va bien sans que personne s'en mêle, lorsque ces deux points capitaux sont remplis. ⁶

23°. Pour obtenir la fin, il faut pratiquer les moyens, et ces moyens sont bien simples. Car pour parvenir à ce but, qui doit être le terme de toute administration éclairée, le gouvernement n'a autre chose à faire que de protéger contre toute invasion la propriété mobilière et foncière ; de laisser libre l'emploi des hommes et des richesses, de n'apporter aucun obstacle aux échanges, de permettre aux productions d'atteindre à toute leur valeur naturelle, et d'assurer surtout l'immunité des richesses d'exploitation, ce dépôt précieux qui est l'instrument indispensable de la reproduction, et qui répond à la nation entière de la perpétuité de sa subsistance et de la renaissance des richesses : ou, pour le dire en deux mots, le gouvernement n'a autre chose à faire que de s'appliquer à ne point contredire *les lois de l'ordre naturel* : car ce sont elles qui doivent gouverner, et les hommes ne peuvent bien administrer qu'autant qu'ils les étudient pour s'y conformer.

24°. C'est surtout dans la matière de l'impôt, qui a une grande influence sur toute l'économie d'une nation, qu'il est bien important de ne pas s'écarter des lois physiques de l'ordre naturel. Car si l'abondance et la valeur des productions décident de la somme des richesses, il est évident que l'impôt, pour être régulier, doit être assis de manière qu'il ne nuise ni à l'un ni à l'autre.

accrue ne pourrait être ajoutée aux deux milliards que par un double emploi manifeste ; car elle coûte l'emploi d'une portion des deux milliards. Un homme qui après avoir reçu son revenu en nature le vend moyennant dix mille livres, et en dépense cinq en travaux de main-d'œuvre, ne se croira pas riche de quinze mille livres.

Mais, dit-on, *la culture exige aussi des frais : à cet égard elle est au pair avec la fabrication ; ces frais sont du même genre ; ils consistent en consommation*. Sans doute la culture exige des frais, mais c'est la terre qui les paie ; ils ne coûtent rien à personne ; ils sont un don de la nature ; ils sont la part des cultivateurs, qui n'en ont d'obligation à qui que ce soit : cette différence est essentielle. Cependant comme toute entreprise tend au produit net, et que les propriétaires n'ont d'autre intérêt que de l'accroître, il est bon en tout genre de tendre à la diminution des frais ; l'épargne sur ceux de culture laisse plus de produit net, libre et disponible ; celle sur les frais de fabrication et de commerce, diminuant la dépense dans un genre, permet aux propriétaires d'étendre leur jouissance, si ce sont eux qui les paient, et tend à l'accroissement du revenu en tant qu'ils portent sur les cultivateurs ou qu'ils influent sur la valeur en première main. Les débouchés, les canaux, les chemins ne sont si utiles que parce qu'ils diminuent les frais de transport et de commerce, et contribuent à augmenter la valeur en première main, et conséquemment le revenu.

⁶ Il y a tant de gens ignorants ou mal intentionnés qui accusent les écrivains économistes d'entendre par la plus grande valeur possible une valeur démesurée et un prix de cherté, qu'ils ne peuvent trop prévenir qu'ils n'ont jamais entendu par ces termes *que le prix naturel qu'obtient chaque production dans un état parfait de liberté et de pleine concurrence*.

25°. La question de l'impôt, sur laquelle tous les gouvernements ont tellement varié qu'on la croirait dénuée de tout principe et abandonnée au hasard, se trouve invariablement décidée dès que l'on est bien convaincu de ces vérités physiques, *que la terre est la source unique de toutes les richesses, que le travail de la culture est le seul productif, que ce travail ne peut s'exécuter sans dépense, et que le succès du travail et la fécondité de la terre dépendent de l'état des avances.*

26°. L'entretien de la société au dedans et au dehors exige une dépense. L'impôt est donc destiné à une dépense : et comme il n'y a qu'une source commune de toutes les dépenses, l'impôt ne peut être qu'une portion des fruits de la terre, destinée et employée à la dépense publique.

27°. La reproduction se partageant en deux parts, dont l'une ne peut être divertie de son emploi à la terre, sous peine de supprimer la reproduction qui doit en résulter, et l'autre est libre et disponible, il est évident que l'impôt ne doit être pris que sur la seconde portion.

28°. Et comme le produit net de la culture, qui est la seule partie disponible de la reproduction, appartient de droit aux propriétaires, c'est d'eux que le souverain doit recevoir la portion nécessaire à l'entretien de la chose publique. L'impôt ne doit donc point être exigé des cultivateurs, ils ne lui doivent rien par la nature de leurs richesses, et il y a trop de danger de s'adresser à eux. Il ne doit pas non plus être levé en nature sur le produit total comme l'est la dîme, parce qu'outre les inconvénients de détail et les frais qu'entraînerait cette perception, il serait très difficile de donner à l'impôt une proportion fixe et certaine avec les frais de culture et le produit net.

29°. *Il n'y a donc d'impôt régulier que l'impôt unique assis directement sur le produit net de la culture et exigé des propriétaires.*

30°. Tout autre impôt est irrégulier ; car il est hors de sa base naturelle. On l'appelle *indirect*, parce que quelque circuit qu'il prenne, il retombe définitivement sur le propriétaire, et cela de deux manières, *tant en diminution de revenu qu'en augmentation de dépense.*

31°. L'impôt indirect retombe sur le propriétaire en diminution de revenu, en tant que les sommes que paie l'entrepreneur de la culture, soit en impôts personnels, soit en droits sur les consommations, et celles que paient tous ses salariés quelconques, l'obligent d'augmenter ses reprises, au préjudice du produit net qu'il pourrait payer si toutes ses dépenses étaient immunes. Sur une reproduction de 5 000 liv. par exemple, il n'aurait repris que 3 000 liv. ; l'impôt qu'il paie de toute part et sans même s'en apercevoir le force de prélever 1 000 liv. de plus.

32°. L'impôt indirect retombe sur le propriétaire en augmentation de dépense, en tant qu'il ne reçoit son revenu que pour le dépenser. Or l'impôt qui porte sur toute la classe salariée, qui ne doit rien puisqu'elle ne vit que de ce qu'elle gagne au service des deux autres, la force d'exiger de plus forts salaires, qui la puissent mettre en état de satisfaire à l'impôt qu'on l'oblige d'avancer. La dépense du revenu se trouve donc renchérie de toute part, tant dans la dépense personnelle du

propriétaire que dans celle qu'il fait à la classe salariée ; c'est-à-dire qu'avec 3 000 liv. de revenu, il ne peut remplir que l'étendue de besoins qu'il satisferait avec 2 500 liv. par exemple, si toutes les dépenses étaient immunes, et que tous les prix fussent à leur taux naturel.

33°. Le souverain qui ne reçoit l'impôt que pour l'employer, éprouve de même sur toute la dépense du revenu public le renchérissement que l'impôt indirect nécessite sur toutes les dépenses : il en supporte sa part ; et cette surcharge qui rend insuffisante la somme qui pourrait suffire si les dépenses étaient immunes, réduit à la nécessité d'exiger un impôt plus considérable. C'est un effet indispensable de l'impôt indirect, auquel on ne fait pas assez d'attention.

34°. Le propriétaire ne gagne donc rien à cette forme d'imposition. En vain a-t-il cru se décharger d'une partie de l'impôt, en le partageant avec les deux autres classes, puisqu'il retombe sur lui tôt ou tard.

Mais il y a plus, non seulement il n'y gagne rien, il y perd infiniment au contraire ; et cette forme vicieuse d'imposition est la véritable cause de la dégradation de la culture, de l'anéantissement du produit net, et de l'épuisement du revenu public ; qui d'une part est notoirement insuffisant pour les charges ; et de l'autre, impossible à augmenter dans l'état actuel. En effet :

35.° L'impôt direct est aussi simple dans sa perception que dans son assiette ; il peut se lever sans frais. L'impôt sur les consommations qui forme une grande partie de l'impôt indirect, ne peut se percevoir qu'avec des frais qui vont souvent au double de la somme perçue par le souverain, et il donne lieu à de grands profits intermédiaires. La différence de l'impôt brut à l'impôt net devient une surcharge qui ne tourne aucunement au profit de l'État, et qui force de lever le double pour avoir le simple.

36.° La quotité du revenu dépend non seulement de la quantité des productions, mais aussi de leur valeur, comme je l'ai déjà dit. Or, l'impôt sur les consommations porte à la valeur un préjudice sensible, et infiniment plus considérable que ne peut être la somme qu'il procure au souverain. L'impôt sur une production se partage ordinairement entre le vendeur qui reçoit moins en première main, et le consommateur qui paie plus cher, et qui dès lors consomme moins en ce genre ou en d'autres ; mais en restreignant la consommation, il rejaillit encore sur la valeur et la diminue. D'ailleurs toutes les productions du même genre ne paient pas l'impôt ; et celles même qui ne le supportent pas éprouvent toute la perte qu'il cause sur la valeur de celles qui le paient, et cela par l'effet nécessaire du niveau des prix. Dans les provinces qui ont Paris pour débouché, tout le vin qui se consomme sur les lieux ne paie pas l'impôt ; il éprouve cependant en diminution de valeur première tout l'effet de l'impôt ; car il n'y a pas dans le même endroit deux prix en première main. ⁷

⁷ Non seulement l'impôt des aides porte un grand préjudice à la valeur en première main, et par conséquent au revenu, mais il s'oppose à la production de la denrée.

Voici, ce semble, quel serait l'effet de sa suppression. Le bénéfice se partagerait d'abord entre le vendeur en première main qui vendrait plus cher, et le consommateur qui achèterait

37°. L'impôt indirect éprouve des augmentations continuelles et successives ; parce que moins il rend, plus les besoins obligent de le forcer ; et que plus on le force, moins il rend, attendu qu'il détruit de plus en plus les avances de la culture et la valeur des productions.

38. Il faut considérer l'effet de l'augmentation de l'impôt sur la culture affermée et sur la culture à moitié. Dans la culture affermée, ces augmentations survenant pendant le cours des baux, ne peuvent se placer que sur les reprises de la culture, parce que le cultivateur lié par un engagement ne peut en faire déduction sur le revenu qu'en renouvelant son bail. Il a fait entrer dans ses reprises les impôts qui avaient lieu lorsqu'il a traité avec le propriétaire ; il n'a pu y faire entrer l'impôt inopiné, qui par conséquent reste à sa charge. Cet impôt additionnel et *imprévu*, devient donc *spoliatif* des avances, et attaque la reproduction dans sa source. Cet effet destructeur de l'impôt se fait plus ou moins sentir suivant les circonstances. Les fermiers médiocres et faibles qui composent le plus grand nombre y sont beaucoup plus exposés que les bons fermiers, qui avec des avances primitives plus fortes font toujours de meilleurs marchés, parce qu'ils tirent de la terre une plus forte reproduction.

39°. Dans la culture à moitié, qui est beaucoup plus étendue que la culture affermée, le cultivateur n'a jamais eu pour frayer aux avances annuelles que sa moitié. Borné à cette portion déterminée, il n'a pu augmenter ses reprises en raison de l'impôt ni le rejeter sur le propriétaire. L'impôt, dès son origine et depuis, a toujours porté sur ses avances, et les a peu à peu anéanties. Cet effet spoliatif de l'impôt a concouru avec les prohibitions de commerce à rendre cette culture aussi infructueuse qu'elle l'est aujourd'hui dans les provinces moins favorisées que d'autres pour les débouchés, et a converti en friches bien des terres autrefois cultivées. ⁸

moins : mais la consommation devenant moins chère augmenterait, parce que bien des gens ne demanderaient pas mieux que de boire du vin, et en sont empêchés en tout ou en partie par l'impôt. L'accrue de la consommation tournerait encore au profit des vendeurs. Mais ce grand bénéfice qu'y trouverait d'abord le propriétaire de la vigne diminuerait bientôt, parce qu'il exciterait puissamment à planter, et que la production multipliée baisserait de valeur.

L'effet propre et principal de cet impôt est donc d'empêcher la plantation d'une infinité de milliers d'arpents, de priver le royaume de dix fois et quinze fois plus de richesses qu'il ne donne de revenu au Roi, et d'éteindre la population qui vivrait tant sur les frais que sur le produit net de cette culture doublée. Le calcul de cette perte serait immense, si l'on pouvait l'établir.

Il n'est point à craindre que la culture de la vigne se multipliât trop au préjudice des autres, et en particulier de celle des grains ; 1° parce que la vigne réussit dans une infinité de sables, de côteaux et de mauvais terrains, qui ne sont pas propres aux grains, qui rendent à peine leurs frais, et qui sont en friche ; 2° parce que la balance s'établit d'elle-même entre les différentes productions, et que le calcul de l'intérêt particulier enseigne à chacun le meilleur emploi de son héritage, sans qu'il soit besoin que l'administration s'en mêle : une loi sur cet objet ne peut que blesser en même temps la propriété et l'intérêt de la reproduction.

⁸ La différence entre la grande et la petite culture ne consiste pas en ce que l'une emploie des chevaux, et l'autre des bœufs : il y a de très bonnes cultures exécutées avec des bœufs ; cela

40°. L'impôt sur les consommations a tellement écrasé la petite culture dans bien des provinces du milieu du royaume, qu'on a été forcé de la ménager pour la taille, sans quoi on aurait réduit ses agents à s'expatrier. Il a fallu, en la déchargeant, reporter ce vide sur la culture affermée. Ces rejets ont entretenu l'arbitraire et la variation de la taille, ont eu l'effet *spoliatif* de tout impôt *imprévu*, et ont entamé plus ou moins les avances au préjudice de la reproduction. C'est ainsi que tout se tient dans l'ensemble économique, que tous les intérêts sont liés, et que la perte qui paraît particulière devient commune.

41°. Comme la culture à moitié a plus souffert de l'impôt indirect que la culture affermée, par la raison contraire elle profitera davantage de la suppression de cet impôt. Cette suppression graduelle est le seul moyen de la rétablir. Le métayer continuera d'avoir sa moitié ; mais cette moitié à laquelle se réunira le montant de l'impôt, lui formera une plus forte reprise, qu'il convertira peu à peu en avances annuelles, et en acquisition d'avances primitives ; de manière qu'insensiblement un certain nombre de métayers se trouveront en état de former des entreprises de culture, et que la race si précieuse des fermiers qui a disparu dans tant de provinces pour faire place à la chétive culture, s'étendra avec le temps et se multipliera.

42°. Le bon prix constant des grains, soutenu par la liberté non interrompue du commerce intérieur et extérieur, contribuera sans doute aussi à ce changement. Mais la réforme de l'impôt produira un effet plus sensible sur cette petite culture dénuée d'avances ; parce qu'aujourd'hui elle vend peu de grains, et qu'elle est au contraire souvent réduite à vivre d'emprunt.

43°. La différence entre la bonne et la mauvaise culture vient donc de l'état des avances, et principalement de celui des avances primitives. Ce sont donc elles qu'il faut travailler à rétablir ; et l'on ne peut y parvenir que par la réforme

dépend du local. Elle consiste en ce que la bonne culture s'exerce avec de fortes avances primitives, et que la petite en a très peu. Par exemple, une bonne culture est celle dans laquelle les avances primitives sont cinq fois plus fortes que les avances annuelles ; et une mauvaise est celle où les avances primitives ne seraient que le double. La différence des avances annuelles dans les deux cultures n'est pas à beaucoup près si considérable. Il faut autant de chartiers et d'animaux pour exécuter de mauvais labours, et même souvent plus. Il y a des cantons où l'on met sur une charrue dix bœufs et deux hommes pour faire l'ouvrage qu'un homme et deux chevaux feraient beaucoup mieux. Quant aux bestiaux, il faut presque autant de domestiques pour en gouverner de mauvaise qualité et en moindre nombre, que de bons et plus nombreux.

Peut-être m'opposera-t-on qu'il y a des cultures à moitié qui sont très productives. Cela peut se rencontrer dans des cantons qui sont très favorisés par le débouché et la fécondité de la terre, et où il y a de fortes avances primitives. Peut-être aussi dans ces cantons la taille n'est-elle pas arbitraire, personnelle et variable ? Mais ce que je dis ici de la culture à moitié s'applique à bien des provinces, au Maine, au Perche, à l'Anjou, à la Touraine, au Berry, au Limousin, etc.

On ne doit pas exiger de moi que je me livre à des discussions sur chaque article : on les trouve dans divers ouvrages, et ceci n'est qu'un résumé de principes. Si le lecteur veut s'instruire des avances et des produits de la bonne et de la mauvaise culture, par des exemples détaillés, tirés de différentes provinces, je le renvoie aux inventaires qui se trouvent dans les tomes 8, 9 et 10 des *Éphémérides* de 1767.

successive de l'impôt ; elle est le seul moyen par lequel le gouvernement puisse faire refluer les richesses dans les mains des cultivateurs. De même que la culture a été ruinée par l'effet spoliatif de l'impôt imprévu qui a entamé les avances annuelles et a forcé d'épargner de plus en plus sur le fonds des avances primitives, elle se rétablira de même par le bénéfice imprévu de la suppression de l'impôt, qui sera converti en avances par les cultivateurs. On trouvera dans le mémoire suivant la progression de cette régénération.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la déduction de tous les effets fâcheux de l'impôt indirect. Je me réserve de les démontrer par les faits dans le mémoire suivant.

Ce sont ces effets de l'impôt indirect qui ont tellement absorbé le revenu *existant*, et anéanti dans sa source le revenu *possible*, que l'impôt direct ne rend presque plus rien.

Mais d'un côté les portions de revenu enlevées de toutes parts par l'impôt indirect, et si souvent sans aucun fruit pour l'État, existent et se réuniront au revenu *apparent* à mesure de la suppression des différents impôts ; de l'autre, le revenu s'accroîtra très rapidement par le rétablissement des avances. C'est alors que le souverain pourra jouir d'un revenu facile et suffisant pour l'acquittement des charges et la libération de la dette.

C'est alors qu'il ne sera plus réduit à recourir aux emprunts ni aux créations d'offices, expédients ruineux, plus fâcheux que l'impôt même, et dont les suites épuisent le plus clair du revenu public et deviennent une source indéfinie de nouveaux impôts. C'est bien à tort qu'on s'imagine que le revenu public s'accroît tous les jours. S'il paraît recevoir quelques accroissements, d'un autre côté la portion qui est engagée au paiement des arrérages se grossit tous les jours par les emprunts et les moyens extraordinaires, au préjudice de celle qui est vraiment destinée à la dépense publique, et qui se rétrécit de plus en plus : et même il est vrai de dire que le revenu public est moindre aujourd'hui, proportion gardée et relativement à l'étendue du royaume, qu'il n'était dans des temps plus reculés.

Sous Louis XI la taille était de quatre millions sept cents mille livres. Mais la valeur numéraire du marc d'argent était à dix livres, c'est-à-dire à peu près comme deux est à onze de ce qu'elle est aujourd'hui. Les quatre millions sept cents mille livres donnaient quatre cents soixante-dix mille marcs d'argent. Cette somme ramenée d'abord à notre numéraire actuel ferait vingt-six millions. Mais il faut aller plus loin, et évaluer ensuite la valeur réelle ou d'échange de l'argent avec les denrées. Le marc d'argent valait deux cents sols tournois. Le septier de blé mesure de Paris valait treize sols tournois, ou la quinzième partie d'un marc d'argent ; ce qui pour quatre cents soixante - dix mille marcs donne sept millions cinquante mille septiers.⁹ Aujourd'hui les tailles, capitations et annexes sont à

⁹ Le rapport de la valeur du septier de blé au marc d'argent n'a rien de fixe par lui-même : il dépend de la quantité de métal qui se trouve en circulation. Sous Louis XI l'argent était fort rare, et par conséquent fort cher : on n'avait pour un septier de blé que la quinzième partie d'un marc d'argent. Sous Charlemagne il était beaucoup plus commun, car le septier se vendait le

soixante-quinze millions ; le marc d'argent est à cinquante-quatre livres ; ce qui pour soixante-quinze millions donne un million trois cents quatre-vingt-huit mille huit cents quatre-vingt-huit marcs d'argent. Mais le septier vaut dix-huit livres ; on n'en a que trois pour un marc. Ainsi les soixante-quinze millions ne valent que quatre millions cent soixante-six mille six cents soixante-quatre septiers ; tandis que les quatre millions sept cents mille livres de Louis XI valaient sept millions cinquante mille septiers. Ainsi la valeur d'échange des quatre millions sept cents mille livres de Louis XI équivaldrait à plus de cent vingt-cinq millions d'aujourd'hui.

Il paraît que l'impôt territorial n'était alors qu'environ un dixième du revenu. L'impôt était fourni sans entremise des Fermes générales ; car à la réserve d'un droit de douze deniers par minot de sel, *qui était marchand alors*, les denrées et marchandises n'étaient point chargées d'impositions : et il faut bien remarquer que sous Louis XI il n'y avait guère que les deux tiers des provinces de la domination actuelle du Roi qui fussent réunies immédiatement à la couronne. L'impôt du dixième sur les deux tiers du royaume donnait cent vingt-cinq millions de notre monnaie actuelle combinée avec la valeur d'échange de l'argent : le même impôt du dixième sur l'étendue actuelle du royaume devrait donc donner aujourd'hui cent quatre-vingt-six ou cent quatre-vingt-sept millions. Mais on lève infiniment plus que le dixième par tous les impôts réunis, sans que l'État en soit plus riche, parce que d'une part une grande partie de ce qui se lève est dissipé en frais et en pure perte pour lui, et de l'autre que la moitié de ce qu'il touche réellement est absorbée par le paiement des arrérages et des charges extraordinaires qui sont absolument étrangères à la vraie dépense de l'État, et que le désordre de l'impôt, qui a toujours été en croissant, n'a cessé et ne cessera de multiplier.

Plus on approfondit cette matière, plus on reconnaît qu'en fait d'impôts indirects, et surtout d'impôts sur les consommations, on ne double pas la recette en doublant l'impôt. Car ces impôts se dévorent eux-mêmes ; ils sont assis sur la consommation, et ils détruisent la faculté de consommer en dégradant de plus en plus la valeur des productions et les avances de la culture. Semblables aux sept vaches maigres que Pharaon vit en songe et qui dévorèrent les sept vaches grasses sans en être elles-mêmes plus grasses, ces impôts, en épuisant le revenu, absorbent et réduisent à rien l'impôt direct qui devrait être si considérable sur un territoire aussi fertile et aussi étendu, et qui ne fournit plus qu'une faible ressource.

Quelle peut être la cause de cet anéantissement de richesses qui rejaillit si fortement sur le revenu du souverain ? N'est-ce pas la nature même des impôts indirects ? Problème intéressant qui devient de jour en jour plus utile à résoudre.

Si les taxes mises sur les consommations ne rapportent au Roi dans la réalité qu'une partie de l'argent qu'elles paraissent lui produire ; si elles coûtent à la

tiers d'un marc d'argent. La rareté postérieure de l'argent peut venir des Croisades, qui en ont beaucoup fait sortir de l'Europe, et des guerres civiles, qui ont porté bien des gens à le cacher et à l'enterrer.

nation en dépense effective plus du double du revenu, tant réel qu'effectif, que le Prince paraît en recevoir ; si elles anéantissent chaque année beaucoup plus encore de richesses territoriales qu'elles ne coûtent directement à la nation, il en résultera qu'elles sont une des causes les plus efficaces de l'appauvrissement¹⁰ ; et que comme cette cause ne cessera d'agir tant qu'elle subsistera, le rétablissement de la prospérité publique ne peut s'opérer que par sa suppression. C'est ce que je me propose d'examiner, par rapport à deux impôts en particulier, la *gabelle* et le *tabac*. Si je prouve que ces deux impôts, qui paraissent rapporter au Roi cinquante-sept millions, ne lui valent pas plus de quarante millions et demi *effectifs*, tandis qu'ils coûtent à la nation cent trente-quatre millions de dépense annuelle *très effective*, et qu'ils ont de longue main anéanti et continuent de tenir dans le néant, chaque année, une somme beaucoup plus considérable, tant en destruction directe de production et de valeur, que par l'effet indirect de la spoliation ancienne et graduelle des richesses de la culture, qui rendues à la terre par la suppression de ces deux impôts formeraient une progression rapide de régénération, j'aurai, je crois, résolu le problème d'une manière bien frappante. Il est d'autant plus important de le résoudre, que personne jusqu'ici n'a considéré les impôts sur les consommations dans tous leurs effets et dans tous leurs rapports, et que ce mémoire pourra servir d'exemple pour évaluer ce que coûtent au Roi et à la nation les autres impôts du même genre.

Les effets de l'impôt indirect en général sont si variés et si multipliés qu'on ne peut les examiner que par partie. Ils se réunissent tous pour détruire et absorber le revenu, dont la quotité est la mesure des forces et de la puissance d'une nation. Mais ils agissent sur lui de tant de manières différentes, que cet effet commun est le résultat d'une infinité d'effets particuliers très compliqués, et très difficiles à démêler. Il est bon d'en donner une idée générale en considérant en peu de mots

¹⁰ Si l'on demandait quelles peuvent être les autres causes de dégradation et d'appauvrissement, il serait facile de répondre en peu de mots que ce sont tous les autres impôts indirects quels qu'ils soient, et plus ou moins suivant leur nature (et tous les impôts sont indirects sauf le dixième) ; que c'est en particulier l'arbitraire et la variation de la taille et de ses annexes qui mettent continuellement en prise les avances de la culture, qui détournent les richesses de cet emploi si utile, en les privant de la sûreté dont elles doivent jouir, qui éteignent l'activité et l'industrie dans les campagnes, qui restreignent la consommation par la crainte d'annoncer l'aisance et d'en être puni, etc. On pourrait dire que ce sont toutes les autres charges indirectes quelles qu'elles soient, *telles que les corvées et les milices*, qui coûtent infiniment plus à la nation qu'elles ne procurent de ressources à l'État. On pourrait dire que ce sont toutes les prohibitions de commerce, privilèges, exclusions, gênes, formalités, police des eaux et forêts, des amirautés, des arts et métiers, etc., qui nuisent plus ou moins en pure perte, et souvent même avec des frais très considérables pour l'État, à la valeur des productions, à la liberté des échanges et du travail, et qui renchérissent les ouvrages et les services. Il faut dire, en un mot, que c'est tout ce qui est contraire à la grande loi de *la liberté personnelle, et de la propriété mobilière et foncière* : loi universelle qui ne souffre aucune exception, et dont toutes les autres ne doivent être que des corollaires ; loi fondamentale de la société et de l'autorité qui la gouverne, et qui n'est érigée que pour le maintien des propriétés ; loi dont l'observation, dans toute son étendue, peut seule conduire la société au plus haut point de bonheur possible.

les différents rapports sous lesquels ils agissent dans une hypothèse donnée. Celle que je vais présenter ne s'écarte peut-être pas beaucoup de l'état actuel.

Je suppose que la reproduction annuelle du royaume est de trois milliards, en ajoutant au produit des différentes cultures celui de la pêche, du gibier, des mines et des carrières. Estimons ces derniers articles à deux cents millions ; ils ne font guère que rembourser leur dépense, et donnent peu de produit net. Reste deux milliards huit cents millions, sur lesquels il faut prélever les avances annuelles de la culture, et l'intérêt des avances primitives.

Plus la culture est soutenue et exécutée avec de fortes avances primitives, plus les avances annuelles donnent de produit net. Je suppose les avances primitives de quatre milliards ; elles devraient être bien plus considérables dans un royaume tel que la France, et si elles pouvaient doubler, les avances annuelles sans être beaucoup plus fortes donneraient beaucoup plus de revenu. Elles donneraient, par exemple, cent pour cent de leur montant, et il s'en faut bien qu'elles le donnent aujourd'hui : elles fourniraient en outre l'intérêt des avances à dix pour cent, elles ne le donnent guère qu'à cinq pour cent. Car si la bonne culture les retire à dix pour cent, la mauvaise n'en a point ou très peu. Celui qu'elle peut avoir ne fait point partie des reprises de la culture ; il ne retourne point à la terre, mais est enlevé par les propriétaires qui ont fourni les avances primitives et qui en confondent l'intérêt avec leur revenu.

Distinguons la culture en trois classes.

	PRODUIT net	AVANCES annuelles
La bonne culture, en différents genres, qui donne cinquante pour cent de produit net, ci	millions 400	millions 800
La culture médiocre, en différents genres, à trente-trois pour cent l'une dans l'autre	200	600
La mauvaise, à vingt pour cent	100	500
	700	1 900
À quoi il faut joindre pour l'intérêt des avances primitives de quatre milliards à cinq pour cent		200
TOTAL des reprises de la culture		2 100

Voilà donc deux milliards cent millions de reprise, et seulement sept cents millions de produit net de la culture.

Considérons à présent les diverses manières dont agit l'impôt indirect ; nous verrons pourquoi le revenu est si peu considérable, et combien les sept cents millions qui restent sont envahis et entamés de toute part. L'impôt indirect agit *sur le revenu possible*, en l'anéantissant ; *sur le revenu existant*, en l'épuisant par les déductions qu'il nécessite, et *sur le revenu apparent*, en surchargeant son emploi par le renchérissement des dépenses. Je reprends ces trois considérations.

I. Dans un royaume tel que la France, la culture devrait posséder dix milliards d'avances primitives, et donner cinq milliards de reproduction totale, en ne supposant le produit net qu'à cent pour cent (et il irait aisément à cent cinquante pour cent, si l'impôt était parfaitement régulier, si toutes les prohibitions et les entraves du commerce étaient levées, en un mot si tout était dans l'ordre). Deux milliards d'avances annuelles d'abord se reproduiraient elles-mêmes, ci

2 milliards.

2°. Elles donneraient cent pour cent de produit net 2

3°. L'intérêt des avances primitives à dix pour cent 1

Reproduction totale 5 milliards.

non compris les autres branches de produit dont j'ai parlé en commençant, et qui seraient d'autant plus considérables que la consommation serait plus grande en raison des richesses. Cet article pourrait aller à quatre cents millions, au lieu de deux cents, ce qui donnerait cinq milliards quatre cents millions.

Différence de l'état actuel, deux milliards quatre cents millions sur la reproduction totale, et un milliard trois cents millions sur le produit net de la culture.

Cette différence ne peut être attribuée qu'au défaut et à la suppression des avances primitives, qui de longue main et peu à peu ont été enlevées à la terre, tant par l'extinction de la valeur en première main, causée par les taxes sur les productions, que par l'effet spoliatif de l'impôt indirect sur la culture affermée, et principalement sur la culture à moitié que l'impôt, qui a toujours porté à plomb sur elle, a tellement écrasé, qu'il lui est impossible de faire le moindre effort pour se relever tant qu'on ne la déchargera pas du fardeau. C'est ainsi que l'impôt a agi *sur le revenu possible*, en l'anéantissant.

II. *Le revenu existant* reste à sept cents millions. Il faut d'abord considérer que sur les dix-neuf cents millions que j'ai compté pour les avances annuelles, les cultivateurs ont à supporter bien des charges indirectes *en corvées, milices, banalités, etc.*, qui tournent en pure déprédation, sans que l'État en tire presque aucuns secours. Si ces charges leur coûtent cent millions, restent dix-huit cents millions employés effectivement à la terre. La culture affermée s'en dédommage en grande partie sur les propriétaires en déduction du revenu ; ce qui forme déjà une perte sur le revenu existant, qui dans l'état donné irait à plus de sept cents millions. La petite culture ne peut s'en indemniser, pare qu'elle reste toujours fixée à la moitié ; et ces charges indirectes, d'autant plus accablantes pour elle

qu'elle a moins de force pour les supporter, sont encore une des causes qui ont concouru à son appauvrissement : et cette cause elle-même doit être regardée comme un effet ultérieur de l'impôt indirect ; car c'est lui qui en épuisant le revenu de l'État a fait employer ces moyens pour opérer à moindres frais le service public.

Le revenu existant est de sept cents millions, mais il s'en faut bien que cette somme soit effectivement reçue par les propriétaires. En effet l'impôt indirect n'est pas assis sur le revenu, mais sur toutes les dépenses indistinctement : il porte donc sur la dépense de la culture comme sur toutes les autres, et il la renchérit de toute part en se confondant avec les frais indispensables : car non seulement l'entrepreneur de la culture paie sa taille et les impôts sur la consommation dans sa dépense personnelle ; mais les gages de ses domestiques et les salaires qu'il paie à l'industrie sont renchérissés par la taille que paient ses salariés quelconques, et par leur contribution aux autres impôts. Dans la culture affermée, toute cette charge opère une déduction bien évidente sur le revenu, et grossit les reprises à son préjudice : et c'est l'impossibilité où est la culture à moitié de faire cette déduction sur la part du propriétaire qui l'a laissée en proie à l'impôt indirect, et l'a si fort appauvrie. Si l'impôt indirect paraît fournir à l'État deux cents cinquante millions, on peut compter que sa perception coûte à peu près autant en frais de tous genres, amendes, saisies, confiscations, garnisons, vente de meubles à vil prix, profits des financiers, profits des contrebandiers, etc. L'impôt indirect enlève donc annuellement cinq cents millions. La portion de cette somme qui est supportée par les fermiers et leurs salariés, par tous les vigneron et travailleurs aux gages des propriétaires, opère constamment une déduction sur le revenu, en grossissant à son préjudice les frais de la culture, et renchérisant tous les ouvrages ruraux. Si en cette partie la contribution à l'impôt indirect est de trois cents millions, le revenu qui était de sept cents millions se trouve réduit à quatre pour les propriétaires.¹¹ C'est-à-dire que la culture étant supposée donner sept cents millions de produit net (et même plus si l'on considère la déduction opérée par les charges indirectes des milices, corvées, etc.), avec dix-huit cents millions d'avances effectives, fournies par eux, par les fermiers et métayers, se trouve, sans que la reproduction soit diminuée, ne leur donner réellement que quatre cents millions, à cause des trois cents millions dont sont grevées toutes les dépenses rurales, médiatement ou immédiatement, surcharge absolument étrangère aux frais de culture, et occasionnée par les indemnités et reprises que nécessite l'impôt.

III. Enfin l'impôt agit *sur le revenu apparent*, en surchargeant son emploi par le renchérissement de toutes les dépenses. Il reste quatre cents millions de revenu

¹¹ Le dixième indique en effet le revenu des propriétaires à cette somme, car il rend environ quarante millions ; et si les biens des grands seigneurs sont ménagés, d'un autre côté on impose au dixième une infinité d'héritages en petite culture, comme donnant un produit net, quoiqu'ils n'en donnent point : celui qu'ils paraissent donner n'étant qu'un faible intérêt des avances faites par le propriétaire, et une partie du nécessaire arraché à la subsistance du cultivateur.

aux propriétaires sur lesquels ils paient le dixième et les sous pour livre ; ainsi il ne leur reste que trois cents cinquante-six millions, l'impôt direct acquitté. Mais ce revenu se dépense annuellement : et combien n'est-il pas surchargé dans son emploi ; c'est-à-dire, soit dans la dépense personnelle des propriétaires, soit dans les achats d'ouvrages et de services à la troisième classe, qui ne devant rien à l'impôt, s'en indemnise en l'ajoutant au prix des marchandises, ou en exigeant de plus forts salaires.

Le revenu apparent du souverain souffre une perte semblable dans son emploi, car il essuie de même la contribution à l'impôt indirect. Si cet impôt lève cinq cents millions, dont trois cents portent sur la classe des cultivateurs, il reste deux cents millions qui ne peuvent se lever que sur le surplus de la dépense qui se fait dans la nation, c'est-à-dire sur la dépense réunie, 1° du souverain et des rentiers, sur celle des profits tirés de l'impôt et des frais de sa perception ; 2° sur celle des propriétaires ; 3° sur celle des autres produits que j'ai évalué à deux cents millions, provenant de la pêche, des mines, des carrières, etc.

D'après ce tableau on doit voir en gros en combien de manières l'impôt indirect agit sur le revenu, tant dans sa formation que dans son emploi. Et voilà pourquoi nous sommes si pauvres ; voilà pourquoi les biens-fonds rendent si peu, et pourquoi le dixième est devenu une si faible ressource ; il est assis sur un revenu diminué des quatre cinquièmes de ce qu'il devrait être ; sur un revenu qui pourrait être de deux milliards, et qui est réduit à quatre cents millions. Voilà pourquoi depuis si longtemps la somme nécessaire aux besoins publics ne s'est annuellement complétée que par des moyens extraordinaires, qui ont de plus en plus augmenté l'épuisement. Voilà pourquoi les guerres sont devenues si ruineuses ; lorsque les richesses disponibles manquent, on ne peut soutenir ces dépenses forcées qu'au dépens du fonds. Voilà pourquoi, etc.

Mais connaître la cause du mal, c'est être en possession du remède ; et il s'en faut bien qu'on ait toujours connu la cause du mal. Le peuple (et qui est-ce qui n'est pas peuple en cette partie ?) a toujours préféré les impôts sur les consommations, par la seule raison qu'ils ne s'adressent nommément à personne : les propriétaires ont fait tous leurs efforts pour mettre leur revenu à couvert. Les deux classes laborieuses n'ont jamais connu le titre de leur exemption. On n'a jamais su ni ce que c'est que l'impôt, ni quelle est sa source, ni par qui il est dû. Pouvait-on ne pas agir au hasard dans l'ignorance où l'on était des lois physiques de la reproduction ? On commence aujourd'hui à les entrevoir ; et elles sont si simples, que la discussion libre parviendra bientôt à en convaincre la nation.

Ce n'est pas qu'on doive s'attendre que le bien puisse s'opérer sans contradiction. Il se trouvera sans doute des esprits plus difficiles à persuader, et sur lesquels l'évidence aura moins de prise. Il se trouvera des propriétaires assez aveugles pour ne pas sentir qu'ils ont plus d'intérêt que personne au rétablissement de l'ordre. Il se trouvera surtout des gens personnellement intéressés au maintien du désordre : et que ne feront-ils pas pour nous persuader qu'il est bon et sage de ne rien innover ! Tantôt ils attaqueront les principes, ils

tâcheront de les environner de doutes, de les envelopper d'obscurité ; tantôt et lorsque la lumière aura dissipé les ténèbres préparées par l'artifice et la cupidité, ils opposeront la difficulté de l'entreprise, le danger d'une révolution, l'incertitude du succès. Les esprits timides, toujours flottants dans le doute et rampants dans l'incertitude, se joindront à eux de bonne foi : ils conviendront que les principes peuvent être bons en eux-mêmes, qu'ils pourraient être suivis avec avantage par une nation qui n'ayant jamais eu d'impôt, voudrait en établir un ; mais ils soutiendront qu'on ne peut sans risques y ramener une nation qui depuis des siècles en a suivi de contraires ; que toute innovation, même en bien, est dangereuse ; qu'une réforme générale est une entreprise trop longue et dont on ne peut espérer de voir le succès.¹²

Ces objections et toutes celles qu'on peut y ajouter seront faciles à résoudre. Il s'agira de montrer qu'une réforme préparée avec prudence et amenée par degrés, ne peut produire aucun effet fâcheux ; que si elle présente des difficultés de détail, il n'en est point que l'application et la fidélité à suivre les principes ne puissent surmonter ; que le plus grand obstacle viendra de la part de ceux qui gagnent au désordre, et qu'il est le plus facile à vaincre, puisqu'il ne s'agit que de courage et de fermeté. Il est un point qui doit invariablement décider, et faire regarder tout ce qui se rencontrera, non comme une barrière insurmontable, mais comme des pierres qui barrent le chemin et qu'il faut écarter, comme des broussailles qu'il faut couper à droite et à gauche, et sans ménagement pour les clameurs suscitées par les petits intérêts : c'est qu'un mal qui de sa nature ne peut aller qu'en croissant, ne laisse pas la liberté du choix entre le désordre et la réforme.

Si la forme de perception actuelle n'avait d'autre effet que d'enlever aux sujets le double de ce qu'elle rend au souverain ; d'attaquer et de gêner, par la nature des impôts qu'elle renferme, la liberté civile, la propriété des biens, la facilité des échanges ; de faire acheter à chaque instant l'exercice des droits d'homme et de citoyen, et d'occuper peut-être soixante mille hommes à une régie si compliquée, si obscure, et si ruineuse ; si l'impôt indirect en général n'avait d'autre effet que de s'opposer à l'accroissement des richesses, aux progrès de la culture, à la valeur des productions, d'anéantir les deux tiers du *revenu possible*, d'absorber la moitié *du revenu existant*, de surcharger l'emploi *du revenu apparent* par le renchérissement de toutes les dépenses, de tenir enfin le royaume dans l'état de langueur où il est ; et que l'on pût du moins s'assurer que le mal fixé au point où il se trouve, n'allât plus en augmentant : la difficulté de changer une manutention montée de longue main, et les obstacles de détail qui peuvent se présenter,

¹² Il est des gens qui prennent un autre parti, c'est de dire que tout est bien, et que jamais la France n'a été si florissante : ils apportent en preuve la perfection des arts superflus et de l'industrie ; ils jugent de l'état de nos richesses par le luxe de la capitale, qui lui-même est une nouvelle cause d'appauvrissement. Si c'est de bonne foi qu'ils pensent ainsi, et faute de lumières, il faut dire qu'ils ont la vue bien bornée : si c'est par flatterie, ils ne méritent qu'indignation.

pourraient peut-être engager à se dissimuler la nécessité d'une réforme, et déterminer à rester dans l'état d'appauvrissement actuel. Mais il n'en est pas ainsi.

L'impôt indirect est une cause qui agit incessamment et sans relâche. Ce n'est que par degrés qu'il nous a conduit au point où nous sommes, et son effet n'est pas de nature à pouvoir être suspendu tant que la cause subsistera. Il a détruit dès l'origine, et il continuerait de détruire jusqu'à entière extinction ; il nous réduirait à un tel point de faiblesse que notre existence politique ne serait plus que précaire ; car à mesure qu'il épuise les ressources, il devient insuffisant pour les besoins : il est indispensable, ou de le forcer par des augmentations successives, et il détruit encore plus, ou de recourir à des moyens extraordinaires, et les suites de ces engagements nécessitent encore des accroissements d'impôts. Si ces accroissements pouvaient se placer en impôt direct, ils n'auraient pas cet effet destructeur : mais est-il possible d'accroître l'impôt direct, tant que le revenu sur lequel il est assis sera envahi et absorbé de toute part ? Que resterait-il donc au propriétaire, sinon un titre inutile et les charges d'une propriété infructueuse ? Il est donc préalable de donner aux propriétaires les moyens de payer davantage en impôt direct, en supprimant toutes les causes qui épuisent leur revenu. L'effet nécessaire de cette opération sera, d'une part, de réunir dans leurs mains *tout le revenu existant*, et de l'autre, de l'*accroître* par une progression rapide. Toute autre opération, quelque favorable qu'elle puisse être par elle-même (telle que celle qui a commencé à nous rendre la liberté du commerce des grains), ne peut arrêter l'effet de l'impôt indirect, mais seulement en reculer le dernier terme, en lui donnant plus de richesses à dévorer. Il n'y a d'autre ressource que le retour à *l'ordre* ; il est heureux qu'il n'y en ait pas d'autre, et c'est par une bonté singulière que l'auteur des lois physiques n'a pas laissé à la volonté de l'homme le choix des moyens et des principes sur lesquels doit être dirigé le gouvernement des sociétés.

L'effet toujours actif et toujours destructeur de l'impôt indirect contient la réponse à ce raisonnement dicté par le découragement et l'inaction : *Il y a si longtemps*, dit-on, *que la France est gouvernée par les principes actuels, qu'elle peut encore subsister longtemps dans le même état*. Et si cet état est un état de faiblesse et d'épuisement, pourquoi faut-il qu'elle y subsiste ? Pourquoi vouloir l'y fixer, lorsque les moyens d'en sortir sont si faciles ? Mais c'est parce que le désordre est ancien qu'il est d'autant plus urgent d'y remédier : car il n'est pas de nature à ne pas faire de nouveaux progrès ; et il est un point de faiblesse dont il n'est plus possible de tirer une nation ; l'industrie s'éteint, l'activité se perd ; l'intérêt cesse de porter au travail, quand le travail est infructueux. Les hommes depuis longtemps malheureux s'accoutument à la misère, et ne songent plus à en sortir ; les cultivateurs ne demandent alors qu'à vivre ; mais une culture qui ne fait vivre que ceux qui l'exécutent devient nulle pour l'État et pour les propriétaires ; et si elle paraît encore fournir quelque revenu, c'est aux dépens de la subsistance de ses agents.

Qu'on ne dise pas non plus, pour éluder l'avantage d'une réforme, qu'il faudrait des siècles pour l'opérer. Il a fallu des siècles à l'impôt indirect pour nous

conduire à l'épuisement, parce que son effet a été lent et progressif. Il eût dans le cours d'un bail de neuf ans anéanti la culture et le royaume, si on l'eût établi sur-le-champ tel qu'il est aujourd'hui. Par la raison contraire, il ne faut pas une révolution de plus de neuf ans pour recueillir les fruits de la suppression des impôts indirects les plus onéreux ; et il ne faut pas plus de dix-huit ans pour effectuer toutes les suppressions à faire, et compléter la réforme par la conversion de tous les impôts en impôt direct, en agissant d'après un plan suivi, invariable, et qui ne fasse que se développer successivement. Chacune des opérations à faire doit servir de degré pour arriver à ce terme ; et le chemin nécessaire à traverser pour rentrer dans l'ordre n'aura rien de fâcheux ni de pénible. Lorsque la nation sera éclairée sur les principes de l'impôt, qu'elle sera convaincue de la nécessité de la réforme et instruite des moyens qui peuvent y conduire, elle applaudira à toutes les démarches du gouvernement ; elle ira par ses désirs au-devant de celles qui resteront à faire ; et ce concert si désirable entre l'autorité et les sujets aplanira toutes les difficultés, et facilitera les moyens de combiner les opérations de manière qu'il n'arrive aucune secousse, aucun ébranlement, aucun dérangement dans la perception du revenu public, qui ne doit souffrir ni diminution ni retard. Dès la première révolution des baux il sera facile d'accroître sensiblement l'impôt direct ; et le terme de neuf ans n'est assurément pas un siècle, et celui de dix-huit ans ne doit pas paraître trop long, lorsqu'il ne s'agit de rien moins que de rétablir les richesses d'une nation, de remonter sa culture par la régénération des avances productives, et d'assurer au souverain un revenu libre et abondant, qui le mette en état de liquider la dette publique.

Il est deux moyens de soulager la nation, ou par la décharge d'une partie de l'impôt, ou par la réforme de l'impôt. Les besoins urgents ne permettent pas le premier moyen ; et quand il serait praticable, il ne procurerait qu'un faible bien, si les impôts conservés restaient dans le même état de désordre. Si la nation était assez peu éclairée pour préférer la réduction de l'impôt direct à la suppression de l'équivalent en impôts indirects, la diminution de l'impôt accordée aux vœux de la nation, et déterminée par le désir de la soulager plutôt que par l'état des finances, réduirait à la nécessité de remplir ce vide par des moyens extraordinaires. C'est donc le second parti qu'il faut embrasser : il est infiniment plus avantageux que ne peut jamais être le premier, puisqu'il tend non à un simple soulagement qui ne peut être considérable en lui-même et ne peut durer que jusqu'au premier besoin, mais à un rétablissement entier et durable. Si la réforme de l'impôt n'offre pas au Roi des secours actuels, elle ne lui en ôte pas ; et elle lui prépare pour un avenir peu éloigné une ressource immense qui ne peut que s'accroître et rendre la France l'État le plus heureux et le plus puissant de l'Europe. Si au contraire l'on ne réforme pas l'impôt, non seulement on ne pourra espérer de pouvoir augmenter l'impôt direct au besoin, mais il deviendra indispensable de le réduire par la suite, faute de moyens de le payer ; et plus on voudra ajouter à l'impôt indirect, moins on trouvera de ressources dans l'impôt direct ; parce que l'effet progressif de l'impôt indirect est de dégrader les avances,

de diminuer le nombre des fermiers riches, de réduire la bonne culture à la médiocre et la médiocre à la mauvaise qui ne rend presque plus rien.

S'il est vrai d'un côté que le souverain ne jouit pas d'un revenu proportionné aux besoins publics et aux arrérages de la dette, il est également vrai de l'autre que l'impôt est beaucoup trop fort pour l'état actuel des richesses. Il ne faut pas séparer ces deux vérités de fait : la seconde doit écarter pour l'état présent tout projet d'augmenter l'impôt, et faire chercher des ressources dans la plus grande économie ; la première doit faire pratiquer les moyens qui puissent mettre par la suite en état de proportionner l'impôt aux besoins. L'une et l'autre se réunissent pour faire sentir combien il est urgent de rétablir les richesses qui doivent fournir à l'impôt ; parce que quand elles seront détruites, l'impôt le sera avec elles. Ne s'occuper que du besoin actuel, et forcer l'impôt en conséquence, serait imiter la conduite d'un homme qui ne songerait qu'à vivre, sans s'inquiéter de ce qui arrivera après lui. Mais l'État est un corps toujours subsistant ; il peut essayer des maladies, et s'affaiblir ; mais il peut réparer ses forces par un régime convenable. La France subsiste depuis quatorze siècles. La protection divine, la bonté de sa constitution, l'amour réciproque du souverain et des sujets, l'ont sauvée de plusieurs révolutions, dont elle est sortie plus forte et plus vigoureuse. Serait-elle donc destinée à périr insensiblement, et à succomber sous une maladie de langueur qui épuiserait ses forces, consumerait ses richesses, et éteindrait sa population ? C'est pour nous garantir de ce malheur que Dieu nous a donné un prince qui ne désire que le bonheur de ses sujets et qui ne veut régner que par les lois. Or les lois de l'administration la meilleure possible sont *les principes de l'ordre physique* établis par le Créateur pour la conservation et la multiplication des hommes, pour le maintien et le bonheur des sociétés civiles : principes de vie si longtemps ignorés et contredits, dont l'oubli est la cause de tout désordre économique, dont la connaissance peut seule indiquer les moyens de réparer tous les maux, et diriger sûrement les opérations de ceux qui gouvernent ; principes dont l'évidence demeurera victorieuse des fausses lumières et des préjugés, et préservera la nation des écarts dangereux d'un zèle qui n'aurait d'autre guide que le désir de faire le bien.

LES EFFETS DE L'IMPÔT INDIRECT,
PROUVÉS par les deux exemples de la gabelle et du tabac.

PREMIÈRE PARTIE.
DE LA GABELLE.

Pour avoir une juste idée de ce que coûte la gabelle, il faut considérer, 1° ce qu'elle coûte à la nation en dépense effective ; 2° ce qu'elle coûte au Roi ; 3° ce qu'elle coûte en anéantissement de richesses.

CHAPITRE PREMIER.

Ce que la gabelle coûte à la nation en dépense effective.

Le sel est d'une consommation nécessaire et universelle. La misère peut la réduire beaucoup ; mais c'est une des dernières qu'elle puisse éteindre.

La Ferme générale ne fournit pas tout le royaume. Il est des pays rédimés, où la vente du sel est libre, sauf les précautions prescrites par l'ordonnance des gabelles. Tels sont l'Artois, la Bretagne, le Poitou, le Limousin, la Marche, le Périgord, et partie de l'Auvergne.

Dans les provinces que fournit la Ferme, elle ne vend pas au même prix. Il y a les grandes et les petites gabelles.

Les grandes gabelles comprennent les directions de Paris, Rouen, Saint-Quentin, Soissons, Tours, Dijon, Langres, Laval, Le Mans, Moulins, Orléans, Alençon, Amiens, Angers, Bourges, Caen, Châlons-sur-Marne, Charleville, Châlons-sur-Saône.

Actuellement le prix général du sel dans les grandes gabelles paraît être de douze sols la livre. Le muid est composé de quarante-huit minots.

Le minot pèse ou est censé peser cent livres, et par conséquent le muid quatre mille huit cents livres.

Le prix du minot dans les grandes gabelles, à douze sols la livre, est de soixante livres ; celui du muid est de deux mille huit cents quatre-vingt livres.¹³ Les petites gabelles comprennent les directions de Lyon, Belley, Grenoble, Valence, Narbonne, Toulouse, Villefranche, Marseille, et Toulon. Je ne sais pas précisément le prix de la livre de sel dans ces directions, qui peut-être n'est pas uniforme. Je l'estime entre cinq à six sols la livre, et je ne le mettrai qu'à cinq sols

¹³ Il peut y avoir dans ce calcul quelque petite erreur. Le minot est censé peser cent livres ; peut-être ne doit-il pas les peser tout à fait *de droit* : en tout cas la manière dont on mesure empêche bien qu'il ne le pèse *de fait*. Il ne vaut pas non plus tout à fait soixante livres, mais cinquante-sept livres seize sols. D'un autre côté une très grande partie du peuple est dans l'impuissance de lever du sel au grenier, et achète le sel à la livre des regrattiers qui le lui vendent douze sols six deniers ; ce qui fait soixante-deux livres dix sols les cent livres. Pour éviter les fractions, j'établirai donc le poids du minot à cent livres, et le prix à soixante livres.

; ce qui établit le minot à vingt-cinq livres et le muid à douze cents livres dans les pays de petites gabelles.

Outre la vente dans les grandes et petites gabelles, la Ferme vend par elle-même ou lève des droits sur les sels fossiles d'Alsace, de Franche-Comté, des Trois Évêchés, de Moyenvic, etc. La variation de ces droits dans chaque canton fait qu'il est difficile d'estimer le prix commun. Je pense, sauf erreur et pour simplifier le calcul, qu'on peut le fixer à quatre sols la livre ; ce qui établit le minot à vingt livres, et le muid à neuf cents soixante livres.

ARTICLE PREMIER.

Estimation de ce que lève la Ferme par la vente du sel.

D'après les connaissances de détail que j'ai pu rassembler par comparaison du débit d'une direction à celui d'une autre, j'estime que dans les pays de grande gabelle la Ferme vend annuellement seize à dix-sept mille muids de sel, qui font quatre-vingt-un millions six cents mille livres pesant, qui à douze sols la livre, ou deux mille huit cents quatre-vingt livres le muid, font quarante-huit millions neuf cents soixante mille livres ; mais comme je préfère de tout mettre au plus bas, et plutôt au-dessous qu'au-dessus de l'estimation que j'en puis porter, je ne calculerai que quinze mille muids, qui, à deux mille huit cent quatre-vingt livres le muid, donnent quarante-trois millions deux cents mille livres.

Je réduis d'autant plus volontiers mon estimation, qu'il y a peut-être un retranchement à faire sur cette somme à cause des *franc-salés* que la Ferme est obligée de délivrer, et dont je ne puis savoir le montant. Elle ne perd pas sans doute sur cette partie de son débit, car on lui paie un droit de délivrance qui va, je crois, à six liards la livre, et qui excède de beaucoup le prix qu'elle achète. Mais la portion de sel ainsi délivrée en franc-salé, ne devrait pas moins être déduite, si on était à portée de la connaître, de la quantité de sel que la Ferme débite à douze sols.

D'un autre côté, comme l'objet de ce mémoire est d'évaluer ce que le sel coûte à la nation, de toute manière et sous tous les rapports, je suis en droit d'y comprendre une partie des franc-salés ; savoir, celle qui a été attachée à des offices, et pour lesquels on a financé.¹⁴ Car ce droit ayant été accordé à titre onéreux, et s'évaluant comme revenu en argent lors de la vente des offices dans le commerce, il est évident que la concession de ce droit fait partie de ce que coûte

¹⁴ Il est des offices auxquels on a attaché plus de sel qu'une famille ordinaire ne peut en consommer, et ils ont financé en conséquence. L'art. 5 du titre 13 de l'ordonnance des gabelles leur défend de vendre, échanger, ni donner leur excédent, à peine de cinq cents livres d'amende et de déchéance de leur privilège. Il faut donc qu'ils le jettent ; et a-t-on jamais jeté une marchandise qui se vend douze sols la livre ? Une telle disposition est-elle faite pour être observée ? On pourrait dire la même chose de presque toutes les dispositions de cette ordonnance. Celles qui sont exécutées ne le sont qu'à main armée, et qu'autant que l'autorité a déposé la force coactive dans la main de ceux qui ont intérêt de la faire agir.

la gabelle à la nation, et qu'un officier qui a donné mille livres pour jouir d'un minot de sel par an, paie le fonds de ce minot en revenu, comme il paie le fonds de cinquante livres de gages ; ce qu'il n'aurait pas payé si le sel était libre. On ne doit donc déduire que la quantité de sel accordée gratuitement aux hôpitaux, etc. L'ordonnance semble donner à entendre que le débit ordinaire du Fermier est de quinze mille muids, en lui donnant la préférence dans les salines pour cette quantité. Or le financier qui a si bien commenté l'ouvrage de M. Hume, intitulé *Essais sur le commerce, le luxe, l'argent, les impôts*, etc. À Paris, chez Saillant, 1767. (car quel autre homme pourrait-ce être qu'un financier ?), nous dit, pag. 144, que les personnes instruites de la distribution qui se fait du sel dans les greniers n'ignorent pas qu'elle est accrue de plus d'un tiers depuis 1680. S'il dit vrai, et que la Ferme débitât quinze mille muids en 1680, elle en doit débiter vingt mille aujourd'hui, qui feraient quatre-vingt-seize millions de livres, et en argent cinquante-sept millions six cents mille livres. Mais quoique je sois assez fondé à adopter ce calcul d'après ces deux présomptions réunies, je m'en tiens à mon calcul de quinze mille muids.

J'observerai seulement que s'il entre annuellement dans les greniers des grandes gabelles quinze mille muids de sel, il s'en vend bien davantage. En effet, la Ferme achète au pied cube dans les piles entassées depuis du temps ; le sel s'y affaisse par son poids, et y acquiert la plus grande pesanteur possible sous un moindre volume. La Ferme revend ce même sel à mesure très rase, en le faisant tomber dans le minot par une trémie ; de manière que les grains, placés à leur aise, et nullement comprimés, ne se touchent que légèrement et par les angles. J'ai secoué le minot par curiosité, et je l'ai fait baisser de deux doigts. Cette manière de mesurer augmente considérablement le débit de la Ferme ; car l'air qu'on achète ne tient pas lieu de sel. Je pourrais encore mettre en ligne de compte les corps étrangers que les Fermiers mettent dans le sel, sous prétexte de le distinguer plus aisément du faux sel. Je pourrais dire encore que les débitants y mettent du lait pour le rendre plus pesant. Mais je ne fais ces remarques que par observations, sans en tirer aucune augmentation du calcul ci-dessus. Je n'ai pas besoin d'enfler les calculs pour établir la thèse que je veux prouver. Je ne fais point non plus mention de l'impôt du quart du prix du sel que lève la Ferme sur les salines de Normandie, et qu'on appelle le quart-bouillon. J'estime à cinq cents mille minots, ou cinquante millions de livres, le débit de la Ferme dans les pays de petites gabelles ; ce qui, à cinq sols la livre, ou vingt-cinq livres le minot, fait douze millions cinq cents mille livres. Cette estimation porte la consommation des petites gabelles à un tiers environ moins que celle des grandes gabelles. Peut-être la trouvera-t-on trop forte par relation : mais il faut remarquer, 1^o que le prix étant moindre de beaucoup, la consommation est plus étendue parmi le peuple ; 2^o que dans les pays de grandes gabelles la contrebande participe pour beaucoup au débit du sel, et d'autant plus qu'on en augmente le prix ; elle donne environ à moitié ; et dans les pays de petites gabelles le bénéfice ne vaudrait pas les risques.

Enfin il y a les sels fossiles de Lorraine, Alsace, Franche-Comté, etc., qui sont débités par la Ferme, ou sur lesquels elle lève des droits. On peut estimer le débit de cette partie à seize millions de livres, qui à quatre sols la livre font trois millions deux cents mille livres.

Ainsi les grandes gabelles montent à	43 200 000 l.
Les petites gabelles à	12 500 000
Les sels fossiles à	3 200 000.
TOTAL	58 900 000 l.

ARTICLE II.

Estimation de ce que coûtent à la nation les contraintes, saisies, confiscations, etc.

Il faut distinguer, dans les grandes gabelles, *les greniers à sel de vente volontaire*, et *les greniers à sel d'impôt*. Voyez les titres 5, 6, 7 et 8 de l'ordonnance de 1680. Je ne citerai guère dans cet ouvrage que cette ordonnance. Il deviendrait trop ennuyeux, si pour faire montre d'érudition j'en rapprochais les dispositions des lois qui sont intervenues depuis. Je les ai sous les yeux, et je compte cent quatre-vingts édits, déclarations, lettres-patentes et arrêts du Conseil, sans parler des arrêts des Cours des aides ; et malheureusement ma collection finit en 1746. Tout ce que l'on peut dire en général, c'est que ces lois ont pour objet de perfectionner la perception et ont été sollicitées par le Fermier.

Dans les greniers à sel de vente volontaire, les collecteurs des tailles sont obligés de fournir tous les ans une copie de leur rôle, d'après lequel les Fermiers tiennent un registre qu'on appelle *sexte*, contenant le nombre des personnes dont chaque famille est composée, et la quantité de sel que chaque chef de famille aura levée par chaque année. D'après cela le Fermier est autorisé à poursuivre ceux qui n'auraient pas levé le sel nécessaire, à raison d'un minot pour quatorze personnes, pour le pot et salière seulement.

Dans les greniers à sel d'impôt, le sel, en vertu des commissions du Conseil, se répartit annuellement par les officiers des greniers sur les paroisses de leur ressort, qui ensuite nomment des collecteurs pour faire la répartition sur les habitants. Il suffit de lire le titre 8 pour voir combien cette manutention nécessite de frais aux dépens des habitants ; combien elle occasionne de contraintes, de saisies, de discussions, et ventes de meubles, contre les collecteurs et les principaux habitants de chaque paroisse, qui, après la discussion des collecteurs, sont poursuivis *solidairement*.

En général l'ordonnance de 1680 prononce à chaque page, et presque à chaque article, des amendes de trois cents livres et de cinq cents livres, et des peines de confiscation, non seulement contre les faux-sauniers, mais aussi contre ceux qui achètent du faux-sel (ce qui n'est pas rare), et dans un nombre infini d'autres cas. Et ces amendes ne sont pas comminatoires ; la déclaration du 29 août 1724, art.

10, défend aux juges de les réduire ni modérer, à peine d'en répondre et d'être interdits. Ainsi l'amende ne peut fuir le Fermier. Il faut que la partie la paie ou le juge. Il faut lire l'ordonnance pour en avoir une idée et concevoir combien ces dispositions pénales doivent rendre à la Ferme ; et il faut remarquer qu'elles coûtent encore bien plus au peuple qu'elles ne rendent à la Ferme : tous les frais d'assignation, de contrainte et de saisie, toutes les compositions secrètes, reçues par les commis, formant un objet considérable de dépense pour le peuple, qui ne tourne point au profit du Fermier. Il est impossible d'avoir aucun point fixe pour évaluer ce qu'il en coûte à la nation en cette partie. Je ne croirais pas exagérer en l'estimant à dix millions.

ARTICLE III.

Estimation de ce que la contrebande lève sur la nation par la vente du sel.

La contrebande vend à peu près à moitié prix de la Ferme, et souvent plus : elle ne manque donc pas de débit ; et plus on a augmenté le prix du sel, plus elle s'est multipliée au préjudice de la Ferme, qui a été forcée de multiplier ses commis, et qui avec tous ses soins et ses dépenses ne viendra jamais à bout de l'empêcher.

La contrebande donne à moitié prix, mais elle fait payer infiniment au-dessus de la valeur réelle de la denrée. Le sel peut coûter, année commune, deux à trois deniers la livre au Fermier ; vu la préférence qui lui est accordée pour l'achat, et qui dans le fait équivaut à un privilège exclusif, il vend cent quarante-quatre deniers. Le faux-saunier achète peut-être un peu plus, et vend soixante-douze ou quatre-vingt-quatre deniers. Mais quoique le peuple gagne à acheter des faux-sauniers, il n'en faut pas moins faire entrer le montant de ce qui est vendu par la contrebande dans le calcul de ce que la gabelle coûte à la nation ; puisque sans la gabelle il n'y aurait point de contrebande et qu'on n'achèterait qu'au prix marchand.

Le calcul de la consommation générale du royaume peut conduire à estimer, par une sorte d'approximation, la quantité de sel qui se débite par la contrebande. On compte communément en France seize millions d'hommes. L'ordonnance fixe un minot par quatorze personnes ; ce qui fait sept livres deux onces par tête pour le pot et salière seulement, et sans compter les grosses salaisons, dont l'objet est considérable. On ne risque donc rien de compter douze livres par tête. Ce qui donne pour la consommation générale cent quatre-vingt-douze millions de livres ; il en faut ôter cent trente-deux millions pour ce qui est vendu par la Ferme ; reste soixante millions de livres. Mais comme il y a plusieurs provinces rédimées, la consommation de ces soixante millions se partage entre les pays rédimés et ce qui se débite en contrebande dans les pays de grandes gabelles presque en entier. La Ferme vend cent trente-deux millions de livres. La contrebande peut débiter un cinquième en sus, qui est vingt-six millions, qui, vendus à sept sols, coûtent à la nation neuf millions cent mille livres.

RÉCAPITULATION de ce que coûte à la nation la gabelle en dépense effective.

La Ferme vend pour	58 900 000 l.
Les saisies, amendes, confiscations, etc., coûtent.	
10 000 000.	
La contrebande vend pour	9 100 000.
Soit	78 000 000 l.
Le Roi <i>paraît</i> recevoir du prix de la Ferme en cette partie	
35 196 600	
Reste	42 803 400 l.

que la nation paie assurément en pure perte pour le Roi.

Je crois avoir plutôt modéré que forcé les estimations. Ceux qui en savent moins que moi n'ont pas droit de les contredire ; ceux qui en savent plus, peuvent le faire, pourvu qu'ils n'aient pas plus d'intérêt à réduire les évaluations que je n'en ai à les enfler ; ceux à qui il plaira, sans savoir pourquoi, de les trouver trop fortes, peuvent, si cela leur convient, retrancher huit millions ; il restera soixante-dix millions, levés pour en former trente-cinq au souverain ; et il en résultera que si le souverain a besoin de soixante-dix millions effectifs, il faut en lever encore trente-cinq en sus, pour lui fournir cette somme, et les lever par un impôt *direct*, qui seul produit au souverain et sans dégradation ce qu'il coûte au peuple : car si on lève ces trente-cinq millions par un impôt du même genre que la gabelle, et qui coûte le double de son produit, il se trouvera qu'on aura levé cent quarante millions pour en obtenir soixante-dix. Je n'ai point ici à rechercher par distinction la portion des sommes levées qui tourne en bénéfice au profit des Fermiers, de leurs commis, des officiers des greniers à sel, des contrebandiers, des huissiers employés aux contraintes et saisies, etc. : car je ne parle que de ce qu'il en coûte à la nation, sans m'inquiéter de ce qui en revient à chacun des agents de cette régie si dispendieuse. Il est évident qu'ils partagent entre eux plus de trente-cinq millions : qu'importe comment se fait le partage ! Ce que je présume, c'est que de tous ceux qui s'emploient au débit du sel, ce sont les contrebandiers qui ont le moindre bénéfice et le plus de peine. La misère en laquelle ils sont réduits prouve que c'est un pauvre métier. Ce sont probablement les amendes et confiscations qui les ruinent de temps en temps. La Ferme par ce moyen s'empare de leurs profits et s'indemnise en partie de la perte qu'ils lui causent.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Ce que la gabelle coûte au Roi.

J'ai dit que le Roi *paraissait* recevoir trente-cinq millions de la gabelle ; et je ne l'ai pas dit au hasard ; parce qu'en effet cette recette apparente est en partie une recette fictive. Les impôts sur les consommations coûtent au Roi lui-même

comme à tous ses sujets, parce que ces impôts portant sur toutes les dépenses, celle du Roi se trouve surchargée comme toutes les autres. Il est juste et nécessaire que le manœuvre qui travaille pour le Roi soit payé d'autant plus cher de sa journée, que son sel lui coûte plus, et que la gabelle renchérit pour lui tous les objets dont il a besoin, parce qu'elle fait payer tout le monde.

Le Roi étant donc obligé de surpayer tous ses salariés à proportion de l'impôt et de ses accroissements, il faut évaluer cette surcharge occasionnée dans sa dépense, et la déduire des trente-cinq millions que paraît rapporter la gabelle. On croira peut-être que ce calcul est impossible ; mais il est aisé d'en donner, sinon le juste et indubitable résultat, au moins une approximation de la plus grande probabilité.

En effet, nous n'avons sûrement pas à dépenser plus de dix-huit cents millions chaque année dans toute la nation. (Que les gens peu instruits ne s'y trompent pas, je ne parle pas ici du produit net ou revenu seulement, mais de la reproduction totale.) C'est beaucoup même s'il en reste tant, quand on a pris sur la production annuelle du royaume les semences et la nourriture des animaux. Sur ces dix-huit cents millions, si le sel en coûte seulement soixante-douze à la nation, c'est précisément la vingt-cinquième partie de la dépense totale. Cette proportion étant établie, on peut estimer à deux cents cinquante millions la dépense que fait le Roi, tant de ses recettes ordinaires que des deniers extraordinaires (en ce non compris l'acquittement de la dette nationale). La vingt-cinquième partie de deux cents cinquante millions est tout juste dix millions. Donc le Roi, comme dépenseur de son revenu, supporte immédiatement dans sa dépense, et médiatement par ses salariés, cette portion de la gabelle : donc le produit réel de cet impôt n'est que de vingt-cinq millions, puisque le Roi n'a pas aujourd'hui plus d'ouvrage et de service pour trente-cinq millions, qu'il n'en aurait eu pour vingt-cinq si la gabelle n'avait pas existé.

Revenu apparent	35 millions.
Surcharge de la dépense du Roi	10 millions
Revenu réel	25 millions

Et il en faut dire autant de tous les impôts indirects, dont le produit étant en partie fictif pour le Roi, le force de lever d'autant plus.

CHAPITRE TROISIÈME.

Idée de ce que coûte à la nation la gabelle en anéantissement de richesses.

On aurait une idée fort incomplète de ce que coûte la gabelle à la nation si l'on s'en tenait aux soixante-dix-huit millions que lui coûte directement cet impôt. Cette dépense est sans doute la plus frappante et la plus facile à concevoir, mais elle n'est assurément pas le seul objet à considérer ; et j'ose dire qu'il en coûte beaucoup plus à la nation *en anéantissement de richesses et de revenu*, qu'en achat

de sel à la Ferme et à la contrebande. Cette partie n'est pas toujours susceptible de calcul ; mais pour peu que le lecteur soit instruit, il sentira facilement l'énormité de la perte, et concevra de combien elle surpasse la dépense directe.

ARTICLE PREMIER.

Perte sur le sel même, c'est-à-dire sur la quantité du sel que la France produirait et sur sa valeur.

Tout ce qui a une valeur vénale est une richesse. Le sel est donc une richesse, et cette richesse est en quelque sorte particulière à la France, puisque la nature lui a donné l'avantage de produire le meilleur sel de l'univers, et le plus propre à la pêche et aux salaisons. La fabrication du sel est donc pour elle une mine très riche, et infiniment plus précieuse que celle de l'Espagne aux yeux de ceux qui savent que le travail des mines est destructif des hommes, et qu'il donne aujourd'hui très peu de produit net ; que la production d'une denrée de première nécessité et qui se consomme journellement, est bien plus lucrative que l'extraction des métaux qui perdent continuellement de leur valeur en raison de ce qu'ils deviennent plus communs ; que la multiplication du gage intermédiaire des échanges n'est pas un moyen de s'enrichir, parce qu'il n'est pas un moyen de multiplier les jouissances, ce qui est le but de tout travail, etc., etc. Ceux qui estiment l'argent plus qu'il ne vaut, et dont les principes tendraient en quelque sorte à le regarder comme l'unique richesse à l'acquisition de laquelle il faille travailler, doivent sentir que multiplier la production d'une denrée qui s'échange contre de l'argent, c'est multiplier les moyens d'acquérir de l'argent. Ainsi tout le monde doit s'accorder à regarder le sel comme une production privilégiée, dont on ne peut trop favoriser la fabrication, c'est-à-dire laisser la vente absolument libre au dedans et au dehors.

Or la gabelle a presque anéanti cette richesse, et du côté de la quantité de la production, et du côté de sa valeur.

Et d'abord la consommation intérieure se trouve infiniment réduite par le haut prix qui force à n'user de sel qu'avec la plus grande économie. La consommation du sel dans le royaume ne roule qu'entre trente à quarante mille muids, en y comprenant même celle des sels fossiles ; elle devrait être de cent vingt, peut-être de cent cinquante mille muids ; car si on l'avait au prix marchand, on salerait plus de viande on en mettrait dans le pain, on en donnerait aux bestiaux, on en répandrait sur les fumiers, etc. Qui peut évaluer la consommation qui s'en ferait ? Quelle extinction de production et de valeur !

Si du moins le débit du sel à l'étranger était resté libre, il aurait soutenu la valeur de cette denrée, et par conséquent la production. L'ordonnance n'a point fixé le prix de l'achat, sans doute pour favoriser les propriétaires des salines et leur laisser vendre au prix courant. La récolte du sel est casuelle ; c'est la température de l'été qui en décide : il est des années où on en fait peu, et de mauvaise qualité ; mais les années ordinaires sont si abondantes qu'on ne doit jamais craindre d'en manquer : les propriétaires riches le mettent alors en pile, et spéculent sur la garde

qui le bonifie et lui donne un degré de perfection. Si le commerce de cette denrée était libre, elle serait toujours abondante, et se vendrait sur un prix commun et presque uniforme ; car l'effet de la liberté en tout genre est de rapprocher les extrêmes, et de compenser les prix.

Mais l'intérêt du Fermier est d'avoir toujours le sel à bas prix ; et pour y parvenir, il s'est rendu presque *le seul acheteur*, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Le prix courant devrait se régler par la libre concurrence entre le Fermier, l'habitant des pays rédimés, et surtout les étrangers, dont les achats seraient immenses si l'on n'avait trouvé moyen de les repousser. Mais d'abord le Fermier, déjà seul vendeur dans presque tout le royaume, s'est également emparé du débit dans les pays rédimés, en écartant la concurrence à force de gênes et de formalités, ainsi que le titre 14 de l'ordonnance le mettait à portée de le faire. Le sel nécessaire pour la pêche, par exemple, ne peut se prendre que dans les greniers ; les cantons dont les salines ne donnent que du sel blanc, ne peuvent se fournir de sel gris que dans ses greniers. Toutes les frontières des pays rédimés, à trois lieues de profondeur, ne peuvent acheter que dans ses dépôts. Dans l'intérieur de ces provinces il est parvenu à dégoûter les marchands qui pourraient en faire le commerce, et leur laisse toujours craindre des poursuites, sous prétexte de formalités omises et de prétendues contraventions. Les décisions qu'il a obtenues depuis l'ordonnance ont sans doute encore renchéri sur ses dispositions, et favorisé le débit par la voie du fermier dans les pays rédimés, afin de prévenir d'autant plus aisément tout transport dans les pays de gabelles. Il ne vend, à la vérité, dans les provinces rédimées qu'au prix marchand. Mais je veux seulement prouver ici qu'il est *seul revendeur* dans la presque totalité du royaume, et par conséquent qu'il a déjà un grand avantage pour se rendre maître du prix de l'achat.

Mais puisque le Fermier est presque *le seul revendeur* dans tout le royaume, il est déjà en cette partie presque *le seul acheteur en première main* : il n'y avait plus que la concurrence des étrangers qui pût l'empêcher d'être absolument maître du prix ; et il est parvenu à les écarter et à les empêcher d'acheter *directement* des propriétaires. D'abord la perception du droit de brouage, qui est de cinq livres par charge, c'est-à-dire souvent du tiers ou du quart du prix ordinaire en première main, celle du quart-bouillon, etc., lui donnent connaissance de tout ce qui peut être enlevé par les étrangers. Il est en droit de contester la quantité dont on a fait la déclaration, de faire décharger les barques pour faire contre-mesurer, de rebuter ainsi l'étranger par des délais affectés, de faire perdre le moment du départ, etc.

L'étranger qui se présente n'est jamais sûr de pouvoir enlever ; il a toujours à craindre des retards, des difficultés, des contestations sur les déclarations et sur la mesure avec les préposés. On ne peut mieux s'y prendre pour parvenir à expulser le commerce. Aussi nos sels sont-ils devenus *un pis-aller* pour les autres nations, tandis que par leur qualité elles les regardent comme si supérieurs à tous les autres.

La préférence qu'a le Fermier sur les étrangers pour ses approvisionnements le met encore à portée de ne leur permettre d'acheter que lorsqu'il le juge à propos. Il est toujours dans le cas d'arrêter un marché, en disant que ses

approvisionnement ne sont pas faits, et de laisser languir les propriétaires en les tenant en suspens jusqu'à l'entrée de l'hiver, temps où la navigation est interdite, et où cette denrée qui se transporte à pleines barques, et non en sacs, n'est plus voiturable.

Dans les années abondantes le débit se trouvant insuffisant par les mesures prises pour écarter les étrangers, les propriétaires des marais n'ont d'autre ressource que de mettre en pile, dans l'espérance qu'une révolution pourra leur procurer un meilleur prix. Il survient une année médiocre, et ils sont privés de leur attente. Le Fermier, plus curieux du bas prix que de la qualité, préfère à vingt sous par charge de meilleur marché les sels nouveaux et inférieurs. Il y trouve le double avantage d'en débiter plus, parce qu'ils salent bien moins, et de forcer les propriétaires qui ont spéculé à se relâcher sur le prix qu'ils avaient lieu d'espérer.

On ne peut approcher des côtes qu'avec de petites barques ; comme le Fermier les occupe habituellement pour ses approvisionnements, il s'en rend le maître, et leur refuserait toute occupation s'ils servaient les étrangers sans sa permission.

Enfin le Fermier, qui suivant l'esprit de l'ordonnance devrait se contenter du privilège qui lui est affermé pour la vente dans le royaume et laisser libre le commerce au dehors, s'en est emparé indirectement par les traités d'association qu'il a faits avec quelques négociants, qui deviennent ses commissionnaires et ses agents : il leur facilite, par tous les moyens dont il dispose, l'achat exclusif du sel, et ils s'obligent de le lui fournir à bas prix. C'est ce qu'a appris au public la contestation que les propriétaires des salines ont soutenue contre le Fermier les années dernières. On trouve, dans les mémoires qui ont été publiés, le détail des moyens que le Fermier a mis en œuvre pour se rendre maître absolu du prix et écarter toute concurrence. On trouve, dans un de ces mémoires, que le Fermier a stipulé de la part de ses associés l'obligation de lui fournir pendant douze ans le sel à raison de *dix-huit livres le muid*. À un denier la livre, ce serait vingt livres le muid. Sur ce prix de dix-huit livres, il faut que l'associé prélève les frais de transport jusqu'à l'embarquement ; il trouve sans doute un bénéfice suffisant dans le privilège d'être seul acheteur, dont le Fermier le fait jouir.

Il survient cependant des années de disette, dans lesquelles les propriétaires dont le produit est réduit à rien dans les années ordinaires veulent tenir la main et profiter des circonstances. Que ne fait point alors le Fermier pour leur ôter toute ressource et les priver de tout débouché ! Il arrête leur marchandise, sous prétexte qu'il en a besoin ; et sans conclure de marché il les tient en suspens, et ramasse à bas prix des sels inférieurs, qui lui sont d'autant plus avantageux qu'ils salent moins. Enfin son but est d'empêcher les propriétaires de garder, de les forcer par le peu de fruit de leurs spéculations à lui vendre annuellement au prix qu'il veut y mettre, et d'en faire seul le commerce au dehors par lui ou ses associés. Il est facile de prévoir combien il est à portée de faire valoir ce commerce, de vendre à l'étranger le meilleur sel et le plus cher qu'il pourra, faute de concurrence, et de réserver pour les pays de gabelle le sel inférieur qu'il est toujours sûr de vendre

au prix fixé, et dont il débite une quantité d'autant plus grande qu'il est moins bon.

Mais sans entrer dans une plus grande discussion des faits, il est des points si constants et si publics qu'ils dispensent de tout examen.

1°. Nos sels sont les meilleurs qui existent, principalement pour les salaisons de chair et de poisson.

2°. De tout temps les étrangers s'en fournissaient en France par préférence.

3°. Les difficultés qu'ils ont éprouvées dans leurs achats, et qui n'ont fait que s'accroître et se multiplier de jour en jour, ont forcé les gens du nord d'aller chercher des sels mauvais et corrosifs, non seulement en Espagne et au Portugal, mais jusqu'en Sicile où il s'en vend tous les ans une quantité prodigieuse. Ils paient ces sels plus chers que les propriétaires de nos salines ne vendent les leurs. C'est donc uniquement la contrainte, et les entraves mises à ce commerce, qui les empêchent d'acheter ; et combien ne faut-il pas que les difficultés soient grandes pour les forcer d'acheter plus cher une marchandise très inférieure et plus éloignée ? Les Hollandais tirent du sel par l'évaporation au feu de bois ; il leur coûte trois et quatre sous la livre ; ne préféreraient-ils pas d'acheter à deux sous nos sels, quand même le prix marchand et libre les porterait à ce prix ?

4°. En tout genre la consommation est la mesure de la production. Or la consommation en France est infiniment réduite. Elle est de trente-cinq, peut-être de quarante mille muids ; elle devrait être de cent vingt, peut-être de cent cinquante mille muids ; d'un côté celle des hommes pourrait doubler, tant par l'usage d'en mettre dans le pain que par l'augmentation des salaisons résultante de l'aisance que procurerait la suppression de cet impôt ; de l'autre, l'exemple ancien d'une imposition de sel établie dans le Milanais en 1462 donne une idée de la consommation que pourraient faire les bestiaux en ce genre. En imposant à six livres de sel chaque tête d'homme au-dessus de sept ans, on imposa chaque pièce de bétail à vingt-huit livres de sel. L'imposition sur les hommes était assurément bien au-dessous de la consommation ordinaire. Il est à croire qu'on fixa également au-dessous la consommation des animaux. Qu'on juge par-là si j'exagère en portant à cent cinquante mille muids la consommation possible du royaume, qui n'est aujourd'hui que de trente à quarante mille muids.

5°. La consommation des étrangers est presque perdue en entier. On les a tellement fatigués et dégoûtés, qu'ils se sont pourvus ailleurs. Mais la supériorité de nos sels les rappellerait bientôt. Si ce commerce devenait libre, leurs achats seraient immenses, tant pour l'usage ordinaire que pour la pêche : on peut croire aisément qu'ils égaleraient le débit intérieur du royaume, et porteraient à trois cents mille muids la production annuelle de cette denrée.

6°. Si la consommation décide de la quantité de la production, elle décide aussi de sa valeur. Combien ne doit donc pas être réduite celle de nos sels dont le débit est si restreint ? Mais il y a plus : au moyen des mesures qu'a pris le Fermier pour être seul acheteur et arbitre du prix, le peu de cette denrée qui existe encore ne jouit pas en première main de la seizième partie du prix qu'elle pourrait obtenir

dans un état de liberté. L'on ne travaille cependant que pour se procurer un bénéfice ; l'on abandonne les entreprises infructueuses : et quel intérêt aurait-on de les étendre, lorsqu'à la modicité de l'avantage se trouvent réunis les désagréments les plus propres à décourager le travail ; les formalités, les inspections, les difficultés de toute espèce, l'incertitude de pouvoir vendre, l'embarras de l'abondance, le bas prix dans la disette, l'inutilité de la garde, le peu de fruit des avances, etc.

7°. Aussi nos salines sont-elles abandonnées ; et cette branche de production si lucrative est-elle presque anéantie. Toutes nos côtes attestent ce fait, et offrent de toute part des ruines de marais salants, autrefois entretenus, et détruits depuis qu'on les a rendus inutiles à la consommation et infructueux aux propriétaires. Croit-on que la culture des grains pût se soutenir, et que le revenu territorial ne fût pas anéanti, si l'on mettait en Ferme le droit de vendre le blé (il n'est guère plus nécessaire que le sel), et qu'on livrât les laboureurs pour la vente de leur production à la discrétion d'un Fermier ? Comment a-t-on pu croire trouver de l'avantage à faire dans un genre une opération, dont la seule proposition révolterait dans un genre qui ne nous paraît différent que par l'habitude ? Plus la nature nous favorise en nous accordant le sel à peu de frais, plus nous perdons de produit net en cette partie ; puisqu'en tout genre le produit net consiste dans l'excédent des frais.

Il est à croire que dans l'état de pleine liberté le prix courant du sel pourrait être de six liards la livre ; ce qui établirait à trois cents soixante livres le muid que les propriétaires ne vendent souvent aujourd'hui que dix-huit ou vingt livres dans les années d'abondance, et dans les années de disette au prix qu'il plaît au Fermier d'y mettre au-delà. Trois cents mille muids vendus à ce prix valent cent huit millions, dont cinquante-quatre millions pour la moitié vendue aux étrangers. Le sel, malgré le bas prix où il est aujourd'hui, se fait au tiers pour le saunier, et aux deux tiers pour le propriétaire.

L'accrue de valeur de cette denrée n'augmentant pas les frais de la production, il est à croire qu'il pourrait se faire aux trois quarts pour le propriétaire. Voilà donc quatre-vingt-deux millions de produit net en cette partie, sur lesquels les propriétaires seraient chargés de l'entretien des marais, comme le propriétaire d'une métairie est chargé de l'entretien des bâtiments.

Résumons la perte. 1° Dans l'état actuel la consommation du sel qui pourrait être de trois cents mille muids, n'est peut-être que de soixante mille en y comprenant la vente à l'étranger. 2° Ces soixante mille muids, à six liards la livre ou trois cents soixante livres le muid, formeraient un objet de vingt-et-un millions six cents mille livres. Mais le prix en première main est infiniment moindre. En supposant que les propriétaires vendent en première main à soixante livres le muid (et il paraît que le Fermier trouve moyen de l'avoir souvent à dix-huit et vingt livres), c'est cinq sixièmes de perte sur la valeur en première main, c'est trois millions six cents mille livres, au lieu de vingt-et-un millions six cents mille livres. La différence de l'état possible à l'état actuel, en réunissant la perte sur la quantité

de la production à celle sur le prix, est donc de cent quatre millions six cents mille livres dont il y aurait les trois quarts ou soixante-dix-huit millions de produit net. Que quelqu'un s'avise de me contester ce calcul ; s'il trouve que j'ai exagéré la consommation possible, je veux bien en rabattre un tiers : ce sera deux cents mille muids, qui à six liards la livre vaudraient soixante-douze millions, dont cinquante-quatre millions de produit net.

Quel anéantissement de richesse ! et que la France a peu connu jusqu'ici les avantages de son territoire et de sa situation ! La nature lui a donné en quelque sorte, par privilège exclusif, la production du sel : et elle a comblé ses marais salants qui devraient approvisionner l'Europe. La nature a refusé le vin à tous les pays du Nord, et lui a donné des vins excellents, préférables pour l'usage ordinaire à tous les vins du Midi : et dans des temps de vertige elle a prohibé l'extension des vignobles, elle a mis des bornes aux dons de la nature, elle a arraché des vignes, et elle a surchargé le vin de droits si énormes et si innombrables qu'on les croirait établis en haine de cette production, et qu'ils équivaudraient à une interdiction de culture si le Français était moins actif et moins courageux.

Je ne présenterai point de calcul particulier sur la perte que cause la gabelle au débit et à la valeur des sels fossiles de Lorraine, de l'Alsace, de la Franche-Comté, etc. ; on peut y appliquer ce que j'ai dit du sel de mer. J'observerai seulement, 1°. que la ferme a le privilège exclusif de la vente de ces sels à l'étranger, qu'elle n'a pas *de droit* sur le sel marin, quoiqu'elle s'en soit presque entièrement emparée *de fait*. On m'a assuré aussi qu'elle s'était fait donner le droit de faire seule du sel dans les marais de Languedoc et de Provence.

2°. Que le sel de mer vaut mieux que les sels fossiles, et coûte probablement moins ; que le bas prix où il serait dans l'état de liberté pourrait peut-être permettre de l'établir dans nos provinces qui confinent l'Allemagne, à meilleur compte que ne peut y être le sel fossile, et de le vendre encore avec avantage à l'étranger malgré les frais de transport.

3°. Que quoi qu'il en soit, le débit de nos sels, soit de mer, soit fossiles, serait bien plus considérable qu'il ne l'est pour la Suisse, pour la Savoie et les bords du Rhin, si le commerce en était libre.

4°. Que la Ferme pour tirer un plus grand profit du privilège exclusif de cuire les sels, anéantit la valeur vénale des bois dans les provinces à salines, les ayant mis en prohibition pour s'en emparer par estimation ; autre perte très réelle, et considérable pour le revenu territorial.

J'ai porté à trois cents mille muids la consommation possible de nos sels, tant dans l'intérieur qu'à l'étranger ; j'y comprends les sels fossiles, et dans le produit de cent huit millions le produit total en sel tant de mer que fossile.

ARTICLE SECOND.

Perte sur la pêche et les salaisons.

La pêche est assurément un objet de la plus grande importance, et une source de richesses ; elle est l'école des matelots et l'apprentissage de la marine. On ne peut donc trop la favoriser à tous égards, c'est-à-dire la laisser libre ; car le gouvernement ne doit point d'autre faveur que celle-là à tous les genres de travaux, et c'est la plus grande qu'il puisse accorder.

On ne peut lire le titre 15 de l'ordonnance sans être étonné qu'il se trouve encore des pêcheurs, et qu'il se consomme encore en France du poisson salé ; tant ce titre exige de formalités, de déclarations et de visites, soit pour la délivrance du sel au départ, soit pour l'entrée du poisson au retour de la pêche. N'est-il pas plus sûr de ne point envoyer à la pêche, que de courir les risques auxquels la moindre inadvertance expose de la part des commis ? On dirait, à la lecture de tous les articles, que le vœu du législateur aurait été d'interdire absolument la pêche, et que ce n'est qu'à regret qu'il se voit forcé de la permettre, tant il y appose de précautions et d'entraves.

Art. 1. On ne délivre le sel que par poids et par mesure, en vertu de déclarations faites au commis du lieu du départ, lequel délivre un congé, qui doit être représenté au commis étant sur les marais ; celui-ci donne un certificat de la quantité délivrée, qu'il faut représenter au retour, et se soumettre à ne pas prendre d'autre route que celle mentionnée au certificat, à peine de confiscation, de trois cents livres d'amende, et de restitution des droits de gabelle. Un coup de vent qui surviendrait sans miracle peut faire encourir au pêcheur ces trois peines cumulées.

Art. 3. Défenses sous les mêmes peines à tous marchands français ou étrangers d'apporter en France aucun poisson en baril, etc., dans lequel il y ait plus de sel qu'il n'en est besoin pour sa conservation. Source indéfinie de contestations et de procès entre le marchand qui soutiendra qu'il n'y a pas trop de sel, et le commis qui prétendra qu'il y en a trop : et si le commis l'emporte, voilà la marchandise confisquée, et le marchand condamné à trois cents livres d'amende et à la restitution des droits de gabelle.

On pourrait croire que l'art. 3 suffisait pour empêcher l'introduction du poisson trop salé. L'art. 4 assujettit sous les mêmes peines les marchands à donner dans les vingt-quatre heures de leur arrivée deux déclarations, l'une aux officiers des greniers à sel, l'autre au commis, du nombre de barils, qui seront à l'instant déchargés en présence du commis, visités et *ouverts par les deux bouts*, marqués d'un fer chaud, et inventoriés, *et sera le sel superflu jeté comme immonde*. Prendrait-on plus de précautions s'il s'agissait d'introduire une marchandise capable d'apporter la peste ? Et s'il plaît au commis de juger sel *superflu* ce qui est nécessaire à la conservation du poisson, le marchand ne court-il pas risque de voir sa marchandise se corrompre ?

Art. 5. Ne pourront les barils après la visite être enlevés sans que le marchand ou celui auquel il aura vendu en gros n'ait donné de même deux déclarations de la quantité qu'il entend enlever, et du lieu de la destination, avec acquit à caution de rapporter le certificat des officiers et commis de la décharge qu'il en aura faite.

Art. 6. Le poisson, quoique déjà bien visité à son arrivée dans les ports de mer, est-il arrivé au lieu de sa destination, pareilles déclarations sous les mêmes peines aux officiers et commis ; et la visite est encore bien plus exacte, et peut-être est-elle capable d'éventer la marchandise ; car il est ordonné que le poisson soit tiré l'un après l'autre, *et le sel superflu jeté comme immonde*. Il est à croire qu'après toutes ces épreuves le poisson doit être bien purifié de sel, et qu'il ne s'en garde pas mieux.

Les art. 7 et 9 règlent la quantité de sel jugée nécessaire pour les différentes sortes de salaisons.

Les art. 12 et suiv. prescrivent les formalités à observer pour la salaison des maquereaux au retour de la pêche et le temps qu'ils doivent rester dans le sel. Défense de leur mettre aucun sel dans le ventre ni entre les lits ; permis seulement de les saupoudrer *légèrement* d'une livre et demie par baril. Défense de les mettre en barils hors la présence du commis ; et quoique le commis ait assisté à l'emballage, et contre-marqué les barils, défense de les transporter de la maison des saleurs qu'en vertu du congé du commis, sur la déclaration signée des vendeurs et des acheteurs, ou s'ils ne savent pas signer d'un notaire et de deux témoins, contenant la quantité, qualité, et le lieu de la destination ; lesquels congés seront rapportés par les marchands pour être vérifiés par le commis.

Les art. 18, 19, 20, 21 et 22 ordonnent encore d'autres déclarations semblables. L'art. 23 permet, pour l'exécution du contenu en tous les articles de ce titre, toutes visites et recherches, tant aux officiers qu'aux commis, durant la saison des pêches.

Qu'on juge par ces dispositions du préjudice que l'impôt du sel porte à nos pêches, de la quantité de richesses et de moyens de subsistance dont il nous prive, et de l'accroissement que procurerait la suppression de la gabelle à la pêche et à la marine.

Je ne hasarderai aucun calcul ; un objet de perte aussi immense n'a besoin que d'être indiqué. ¹⁵ Les art. 25, 26 et 27 prescrivent les formalités sous lesquelles on peut faire entrer des beurres salés dans les pays de gabelle. L'art. 24 défend d'y introduire aucuns beurres dans lesquels il y ait aucun sel net et en nature. L'art. 28 défend l'introduction des lards et chairs salées, et n'excepte que les jambons de Bayonne et Mayence avec des passeports. Cette exception est une grande preuve de leur bonté.

ARTICLE TROISIÈME

Perte sur les bestiaux et sur la culture.

Cet objet est un de ceux sur lesquels il faut se contenter de présenter des réflexions générales, sans entreprendre de les soumettre à aucun calcul : et où

¹⁵ On peut croire de même que les droits considérables sur la marée fraîche, en mettant des bornes à la consommation, restreignent encore prodigieusement la pêche sur nos côtes.

prendrait-on les éléments du calcul nécessaire pour évaluer cette perte, dont les suites sont si étendues et si multipliées ?

Le sel est devenu si cher qu'une grande partie du peuple est forcée d'épargner sur l'usage de cette denrée. Il a fallu, pour faire valoir la gabelle, fixer la consommation, la convertir en impôt, et *contraindre, sous des peines rigoureuses, à remplir un besoin de la nature*. Mais on n'a pu soumettre la consommation des animaux aux mêmes lois. Ç'aurait été ordonner leur proscription ; leur dépense en sel eût été ruineuse, et pour se soustraire à l'impôt on eût renoncé à en élever. Il a fallu laisser leur consommation libre ; et le haut prix du sel l'a interdite. Qui est-ce qui essaiera de donner du sel à ses bestiaux à douze sols la livre ? Qui est-ce qui leur en donnera même à six sols, si ce n'est par forme de remède ? Cependant le sel est aussi nécessaire aux animaux qu'aux hommes. Il contribuerait à leur santé et à leur engrais, il les préserverait d'une infinité de maladies, il rendrait moins dangereux les pâturages humides qui causent si souvent la pourriture ; et en prévenant les mortalités il procurerait la multiplication de l'espèce.

La perte que cause la gabelle sur les bestiaux ne peut être considérée qu'en général, et doit l'être sous divers rapports. 1° Les bestiaux sont par eux-mêmes une branche très considérable de richesses ; leur chair, leur peau, leur toison, tout est précieux : leur perte est donc à cet égard un objet très important. 2° Les bestiaux sont les coadjuteurs nécessaires de la culture, les uns par leurs travaux, et tous par les engrais qu'ils fournissent. Leur mortalité cause donc un dommage qui retombe sur la culture et diminue la quotité de la reproduction.

3° L'expérience prouve que l'usage du sel fait produire aux moutons beaucoup plus de laine et plus belle : quelle perte sur un si grand objet !

4°. Les bords de la mer sont pour la plupart propres uniquement au pâturage, et peu à la culture ; et l'on défend de faire paître les bestiaux à trois lieues de ces rivages. Quelle étendue de terrain perdue, et quel nombre de bestiaux !

Tout ce que je me permettrai de penser à cet égard, c'est que la perte que la gabelle cause sur les bestiaux surpasse infiniment celle qu'elle cause sur la quantité et la valeur de nos sels, ainsi que sur nos pêches. En effet ces articles, quoique très importants, sont des objets particuliers ; la culture est un objet général et universel : les autres parties de produit sont comme des ruisseaux ; la culture est un grand fleuve.

ARTICLE QUATRIÈME.

Perte qu'a causé la gabelle sur les avances de la culture ; et régénération des avances en conséquence de sa suppression.

Des soixante-dix-huit millions que coûte la gabelle à la nation en dépense *directe* annuelle, il en est au moins quarante millions qui portent sur la classe des cultivateurs en premier, second et troisième ordre, c'est-à-dire sur les entrepreneurs de la culture et sur les agents médiats ou immédiats dont ils paient

les salaires plus cher à raison de la contribution que ceux-ci paient à la gabelle. Un charretier ou berger est nourri par son maître ; mais il a une famille pour laquelle, en la supposant de quatre personnes, il dépense quarante-huit livres de sel, qui lui coûtent trente livres. N'est-il pas évident que la dépense qu'il fait en sel ne diminuant pas ses autres besoins, l'entrepreneur de culture qui le tient à son service est forcé de lui payer de plus forts salaires en raison de cette dépense ? Il faut en dire autant du charron, maréchal, bourrelier, et de tous les agents de l'industrie que la classe des cultivateurs emploie et salarie. On peut croire au premier abord que l'article de perte que je présente ici est un double emploi ; qu'ayant porté à soixante-dix-huit millions la somme que coûte la gabelle à la nation en dépense directe, la portion de cette dépense qui tombe sur la classe des cultivateurs ne doit pas être calculée à part, parce qu'elle est comprise dans la somme totale, tout ainsi que la classe des cultivateurs est comprise dans la nation. On aura raison sous ce point de vue : aussi n'est-ce point celui que je présente ici. J'ai évalué dans le premier chapitre la dépense directe : je considère dans celui-ci *la perte que cause la gabelle en anéantissement de richesses qu'elle a détruites, et que sa suppression ferait renaître*. J'ai considéré dans le premier chapitre l'effet de la gabelle sur le revenu existant ; j'examine ici son effet *sur le revenu possible*.

16

La dépense directe en sel coûte aujourd'hui à la nation soixante-dix-huit millions de son revenu *existant* et très effectif, puisque cette somme est très réellement enlevée par la gabelle, la contrebande, les frais, etc. De ces soixante-dix-huit millions la classe des cultivateurs dans l'une et l'autre culture en supporte bien quarante. Je les réduis à trente, pour me trouver toujours plutôt au-dessous qu'au-dessus du vrai. Mais par l'ordre des choses cette classe, qui n'est propriétaire que de ses reprises à prélever sur la récolte précédente, et destinées à faire renaître la suivante, ne doit rien à l'impôt. Toute charge étrangère ne fait autre chose qu'augmenter ses reprises, au préjudice du revenu qu'elle paierait, et qu'on la met dans l'impuissance de payer. *Tel est l'effet simple de tout impôt indirect permanent*.

Mais la gabelle (ainsi que tous les autres impôts indirects) a éprouvé des *accroissements successifs* qui l'ont portée au point où elle est ; et tous ces accroissements étant survenus pendant le cours des baux, ont eu sur les avances productives l'effet *spoliatif* qu'a sur elles tout accroissement d'impôt indirect.

C'est cet effet dont il s'agit ici ; il doit être bien distingué de l'effet *simple* de l'impôt indirect *permanent* : celui-ci porte sur le revenu existant, par forme de prélèvement ; et quoique le souverain ne reçoive qu'une partie de la somme levée plus ou moins grande suivant le genre de l'impôt, il en tire toujours pour le moment une richesse quelconque. Mais l'effet de l'impôt indirect *survenant* est de détruire le revenu avant qu'il existe, par l'atteinte qu'il porte aux avances productives : et comme il agit par forme d'anéantissement, son effet ne peut

¹⁶ Voyez ce qui a été dit sur cette distinction dans la dissertation préliminaire.

tourner au profit de personne. En deux mots, *l'impôt indirect permanent* enlève, par exemple, deux pièces de vin : le souverain n'en reçoit qu'une ; mais les deux n'en sont pas moins consommées dans la société. L'impôt spoliatif coupe la vigne par le pied.

C'est d'après les principes que j'ai établis dans la dissertation préliminaire, n° 38, 39 et 40, qu'il faut considérer l'effet spoliatif de la gabelle sur les avances productives, à chacun de ses accroissements depuis qu'elle existe. Mais comme ces accroissements ont été successifs, il n'est pas possible d'évaluer l'effet qu'a dû causer chacun d'eux en particulier. Il faut seulement se rappeler la distinction que j'ai faite entre la culture affermée et la culture à moitié, par rapport à la charge de l'impôt indirect en général. L'une et l'autre culture ont ressenti l'effet spoliatif de l'impôt imprévu à chacun de ses accroissements depuis son origine. Mais la culture affermée ne l'a éprouvé que durant le restant de chacun des baux, pendant le cours desquels sont survenus ces accroissements : au renouvellement de leurs baux, les fermiers ont été à portée d'en faire déduction aux propriétaires ; tandis que dans la culture à moitié les métayers, toujours réduits à leur moitié, sont restés éternellement chargés de l'impôt sans pouvoir jamais s'en indemniser sur le propriétaire. C'est ce qui a détruit les avances de cette culture et l'a rendue si pauvre et si peu fructifiante.

S'il est difficile de présenter le calcul de chacune des dégradations qu'a dû causer la gabelle sur les avances de la culture, parce qu'elles sont survenues insensiblement, il est facile, et il sera plus agréable d'offrir le tableau de la régénération des avances et du revenu qui résulterait de la suppression de cet impôt.

La différente condition de la culture affermée et de la culture à moitié pourrait exiger un calcul différent. Mais comme je me propose ici pour objet principal de fixer le lecteur sur l'importance des avances productives et sur l'avantage et la possibilité de leur régénération, j'établirai le calcul du bénéfice de la somme entière sur la culture affermée, comme si toute la culture l'était. Je me contenterai de présenter ensuite quelques réflexions sur la culture à moitié.

§. 1. Effet de la suppression de la gabelle sur la culture affermée.

La gabelle, dans son origine et dans ses progrès, a opéré une dégradation successive dans les avances de la culture par l'effet des augmentations imprévues, qui survenant pendant le cours des baux à ferme n'ont pu se placer que sur les avances. Sa suppression produirait l'effet inverse. Les fermiers aujourd'hui font déduction aux propriétaires sur leur revenu de ce que leur coûte la gabelle. La suppression arrivant, ils continueraient pendant le restant de leurs baux de leur faire cette déduction ; et ce *bénéfice imprévu* contribuerait à réparer leurs avances, comme *l'impôt imprévu* les a dégradées ; de manière que la somme exigée d'eux aujourd'hui pour la gabelle et par eux déduite sur le revenu, ne se réunirait au revenu des propriétaires qu'au renouvellement de chaque bail et par l'effet de la

concurrence entre les fermiers qui les force d'offrir aux propriétaires ce que les circonstances du moment leur permettent d'accorder.

Dans une nation où la culture est dégradée, ce sont principalement les avances primitives qui manquent. Le retranchement est bien moindre sur les avances annuelles, qui se soutiennent en anticipant de plus en plus sur le revenu. C'est donc principalement en régénération d'avances primitives que tournerait le bénéfice imprévu de la suppression de la gabelle, c'est-à-dire en achat et éducation de bestiaux, en renouvellement des espèces, en établissement de prairies, en chevaux, en instruments, etc. La quotité du produit net dépend de l'état de ce fonds primitif. Sans lui les avances annuelles ne feraient que se régénérer sans donner de produit net : car l'homme se trouverait réduit à ses bras. C'est donc en raison des avances primitives que les avances annuelles se trouvent plus ou moins fructifiantes.

Suivant les observations des gens les plus instruits, toute somme ajoutée à des avances primitives trop faibles doit donner une augmentation de produit de cinquante pour cent de son montant, outre l'intérêt de la mise à dix pour cent. Pour ne rien forcer, je ne ferai point entrer cet intérêt dans le calcul, quoiqu'il fasse partie de la reproduction. Mais je dois remarquer que dans ces trente millions de bénéfice je ne comprends que la portion de dépense *directe* à la gabelle que supporte aujourd'hui la classe des cultivateurs et qu'elle gagnerait à sa suppression, comme le reste de la société gagnera le surplus. Mais il est un article particulier à la classe des cultivateurs : c'est le bénéfice qui résultera de l'usage du sel pour les bestiaux, article très important tant pour leur conservation que pour leur qualité, et dont j'ai parlé ci-dessus. En joignant ces deux bénéfices, on doit sentir que dans l'évaluation de trente millions je reste bien au-dessous du vrai. Or trente millions d'épargne gagnés par la suppression de la gabelle, et convertis en avances primitives, donnent quinze millions de produit dès la première année. Les fermiers dont les baux ne feront que commencer lors de la suppression de la gabelle jouiront pendant neuf ans entiers du bénéfice de la suppression et de tous les accroissements de ce bénéfice. Les autres en jouiront plus ou moins longtemps suivant la durée de leurs baux. Je prendrai donc cinq ans pour moyen terme de la durée de tous les baux, pendant lesquels je supposerai que la totalité des fermiers jouira de la totalité du bénéfice : et quoique le vrai terme moyen ne soit rigoureusement que de quatre ans et demi, on doit sentir que dans le fait il est même trop court à cinq ans, parce que dans les commencements de l'opération les fermiers n'ayant pas encore fait l'expérience du bénéfice que leur procurera la suppression, refuseront de faire une augmentation proportionnée, et conserveront ainsi une partie de ce bénéfice qui ne restera pas oisif entre leurs mains. Ainsi pendant cinq ans révolus, que je prends pour moyen terme, les fermiers ne paieront pas un plus gros fermage en raison de ce *bénéfice imprévu*. Les fruits de ce bénéfice confiés à la terre deviendront donc entre leurs mains un capital, qui joint aux trente millions que continuera de leur valoir par année la suppression de

la gabelle, et toujours converti en avances primitives et fructifiantes à cinquante pour cent, s'accumulera par une progression rapide, dont voici le tableau.

Première année. Trente millions de bénéfice résultant de la suppression de la gabelle, ci 30 000 000 l.

Seconde année. Ces trente millions convertis en avances primitives reproduisent à cinquante pour cent, non compris les intérêts à dix pour cent du capital 15 000 000

À quoi il faut ajouter pour la continuation du bénéfice de la suppression 30 000 000

TOTAL du bénéfice des deux premières années 75 000 000

Troisième année. Ces soixante-quinze millions d'avances primitives reproduisent de même à cinquante pour cent 37 500 000

À quoi il faut ajouter pour la continuation du bénéfice de la suppression 30 000 000

TOTAL du bénéfice des trois premières années 142 500 000

Quatrième année. Ces cent quarante-deux millions cinq cents mille livres reproduisent de même à cinquante pour cent 71 250 000

À quoi il faut ajouter pour la continuation du bénéfice de la suppression 30 000 000

TOTAL du bénéfice des quatre premières années 243 750 000 l.

Cinquième année. Ces deux cents quarante-trois millions sept cents cinquante mille livres reproduisent de même à cinquante pour cent 121 875 000

À quoi il faut ajouter pour la continuation du bénéfice de la suppression 30 000 000

TOTAL du bénéfice des cinq années prises pour moyen terme des baux de neuf ans.

TOTAL du bénéfice des cinq années prises pour moyen terme des baux de neuf ans 395 625 000

Ces quatre cents millions environ formeraient, après le renouvellement de tous les baux, un fonds subsistant d'avances primitives acquis pour toujours à la culture ; mais dont ensuite les fruits annuels réunis au revenu en faveur des propriétaires au renouvellement des baux l'augmenteraient annuellement de deux cents millions, auxquels il faudrait ajouter de même annuellement trente millions dont aujourd'hui les fermiers font déduction aux propriétaires pour la gabelle, et qu'ils verseraient entre leurs mains ; et si à chaque renouvellement de bail pendant les neuf premières années les fermiers ne donnaient pas exactement aux propriétaires tout cet accroissement de produit net, tant mieux, ce qu'ils en pourront conserver fructifiera entre leurs mains, et aux baux suivants se retrouvera avec usure au profit des propriétaires. Il est d'ailleurs un bénéfice résultant de la suppression de la gabelle, qui après l'expiration des baux restera toujours au profit des fermiers, c'est celui qui procède de l'usage du sel pour les bestiaux.

TOTAL de l'accroissement du revenu après le renouvellement des baux
230 000 000 l.

Sur quoi la portion du souverain fixée au sixième, lui donnerait en impôt direct qui ne détruit rien 38 300 000 l.

Il est bon d'avoir donné une idée de ce qu'opère sur la reproduction et le revenu un accroissement d'avances primitives. Je n'ai pas prétendu établir ici le calcul exact des effets de cette opération sur la culture. Il ne pourrait l'être qu'autant que toutes les conditions que j'ai supposées auraient lieu ; c'est-à-dire que tous les fermiers ou les propriétaires qui font valoir verseraient à la terre tout ce bénéfice avec son produit annuel ; qu'on n'exigerait point de la classe des cultivateurs et de leurs salariés d'impôt de remplacement, ce qui n'est guère possible ; que tous les salaires des gens employés au service de cette classe diminueraient en raison de la suppression de cette dépense, ce qui ne peut se faire tout de suite, etc. Mais quelque chose qui arrive, on doit toujours concevoir combien cette suppression serait avantageuse à la culture ; et quand par ces diverses considérations on voudrait réduire à moitié le résultat de ce tableau, il se trouverait toujours au bout de neuf ans deux cents millions d'avances acquis à la culture, qui à cinquante pour cent donneraient cent millions de revenu, non compris les trente millions gagnés par la suppression de l'impôt lui-même.

§. 2. Effet de la suppression de la gabelle sur la culture à moitié.

On voit par ce calcul combien le progrès de la régénération serait rapide. Il serait tel, si toute la culture était affermée ; il le sera moins pour la culture à moitié, parce que dès la première année elle partagera l'accroissement avec le propriétaire. Or c'est cet accroissement accumulé pendant plusieurs années, toujours converti en avances primitives ajoutées à celles que possède déjà la culture affermée, qui forme cette progression si prompte et si avantageuse ; mais l'effet sera aussi très sensible sur la petite culture. Si la suppression de cet impôt est capable d'améliorer et de perfectionner la bonne culture et la médiocre, elle régénérera la mauvaise. Il y a dans l'une et dans l'autre bien des degrés différents qu'il serait difficile de parcourir : il suffit de remarquer que le dernier état de la culture est celui où elle est le plus dénuée d'avances. L'impôt a enlevé peu à peu les avances primitives. Le propriétaire a été obligé de les faire, et il les a fait avec la plus grande épargne. L'impôt s'est accru, les avances annuelles ont été entamées, et la reproduction s'est anéantie par degrés ; de sorte que le cultivateur n'a eu d'autre ressource que de se réduire à la subsistance la plus grossière et la plus malsaine, et de laisser en friche la moitié ou les deux tiers du terrain. Par ce moyen la terre a été en quelque sorte convertie en avances, et les friches ont servi à la nourriture des bestiaux, que la culture resserrée dans des bornes fort étroites ne pouvait entretenir. Tel est le dernier état de la culture, qui comprend la majeure partie de la culture à moitié. À examiner les choses à la rigueur, il est vrai de dire

que dans cet état elle ne donne plus proprement de produit net. Ce qu'elle paraît fournir de revenu au propriétaire est en grande partie l'intérêt de ses avances, et le surplus est retranché sur la subsistance du cultivateur et de sa famille.

Il est évident que cette culture si pauvre, si dépourvue d'avances annuelles, et encore plus d'avances primitives, trouvera un soulagement considérable dans la suppression de l'impôt indirect. Elle acquerra des forces peu à peu, elle étendra ses travaux en raison de ses facultés ; la reproduction devenue plus abondante donnera au propriétaire le courage et la faculté d'ajouter aux avances primitives, d'établir des prairies, de multiplier les bestiaux, de perfectionner leur race. Les métayers qui commenceront à tirer quelques fruits de leurs travaux seconderont les propriétaires, qui les voyant plus actifs et moins pauvres feront moins de difficulté de leur confier de plus fortes avances. Plusieurs métayers pourront s'élever peu à peu à la condition de fermier, en commençant par de petites entreprises. Il faut observer aussi que dans la mauvaise culture il y a bien des cultivateurs qui sans mieux faire que les autres prennent des propriétaires un troupeau à cheptel mort, et qui afferment à fort-fait tant les terres que le profit du troupeau. Ces sortes de fermiers gagneront pendant le restant de leurs baux le bénéfice et tous les accroissements.

Il est donc vrai de dire en général que la suppression de la gabelle produira en quelque sorte un plus grand effet sur cette mauvaise culture que sur la bonne et sur la médiocre : car celles-ci existent déjà, au lieu que l'autre est presque nulle et qu'il s'agit de la créer. Ce n'est pas que la suppression de la gabelle suffise pour opérer seule un si grand effet ; mais elle y contribuera beaucoup en tant que la dépense en sel est très considérable pour des gens qui ont si peu à dépenser. Et si l'on avait commencé à ressentir les effets salutaires de cette opération, ne peut-on pas espérer qu'elle servirait d'exemple et de motif pour achever et consommer la réforme par la suppression successive de tous les autres impôts indirects ?

Si quelque chose est capable de retarder les bons effets de la suppression de la gabelle et du tabac (dont je vais parler), c'est l'arbitraire de la taille et sa variation. C'est principalement dans la petite culture devenue par la misère si timide et si peu entreprenante, que s'est enraciné ce fatal préjugé que quiconque annonce plus d'aisance, et se distingue ou par une meilleure culture ou par une consommation moins resserrée, en est puni par une augmentation de taille. Rien n'est si urgent que de déraciner ce préjugé, qui n'a été que trop affermi par l'expérience, et qui a porté un terrible obstacle à l'amélioration. S'il est encore trop tôt pour entreprendre la réforme entière de l'impôt, si les esprits n'y sont pas encore suffisamment préparés par la connaissance des principes, si d'ailleurs cette opération ne peut être conduite à sa perfection que successivement et par degrés, ne pourrait-on pas en attendant fixer la taille sur les rôles actuels, de manière qu'elle ne variât plus ni de généralité à généralité, ni d'élection à élection, ni de paroisse à paroisse, ni autant qu'il serait possible de particulier à particulier ; et si une fois elle était fixée par paroisse, il n'y aurait presque plus lieu à variation de particulier à particulier. On doit sentir combien le bénéfice de la suppression de

la gabelle et du tabac faciliterait cette opération, en rendant infiniment moins nécessaires les décharges pour cause d'accident ou pour cause de réparations aux églises et aux presbytères.

On peut remarquer à ce sujet que lorsqu'il survient des lettres d'assiette dans une paroisse, on la décharge à la vérité d'une partie de sa taille qu'on reporte sur d'autres et qui forme pour elles un impôt imprévu. Mais la paroisse affligée de lettres d'assiette en supporte la très grande partie, dont les deux tiers se paient par les propriétaires, et un tiers par les fermiers. Ainsi il est vrai de dire que ces réparations se font au tiers aux dépens des avances annuelles ou du fonds des avances primitives. De même lorsqu'il survient une guerre on augmente de huit ou dix millions les accessoires de la taille. Ce n'est pas faire la guerre sur son revenu, c'est la faire *sur son fonds*, et sur le seul fonds productif de richesses. Mais on n'a jamais fait attention à la nature et à l'importance des avances productives. On n'a jamais distingué dans la reproduction ce qui est disponible et ce qui ne l'est pas.

§. 3. Autres effets de la suppression de la gabelle.

Tout le bénéfice que gagneront les cultivateurs à la suppression, sera par eux converti en avances ; ils n'ont d'autre emploi de leurs richesses qu'à la terre. Les propriétaires, de leur côté, trouveront aussi un bénéfice considérable tant dans la diminution de leur dépense personnelle en sel que dans la réduction des salaires qu'ils paient à l'industrie, et qui sont aujourd'hui renchérissés par cette dépense : peu d'années après ils trouveront encore un bénéfice bien plus considérable dans l'accroissement de leur revenu, qui naîtra du rétablissement des avances. Croit-on qu'ils n'emploieront pas une partie de cette épargne et de ces profits en améliorations de toute espèce, en défrichements, en plantations, etc. ? Nouvelle source de revenu : car on ne porte point de richesses à la terre sans en tirer un excédant au-delà de la mise.

Il est une classe de propriétaires qui verseront bien sûrement toutes leurs épargnes et leurs profits à la terre. Ce sont tous les vigneron, journaliers, chartiers de labour, bergers, etc. En même temps qu'ils servent les laboureurs et les propriétaires, la plupart d'entre eux ont un petit héritage (et l'on ne peut trop favoriser ces petites possessions que dans une infinité de cantons la féodalité et le droit de franc-fief¹⁷ empêchent ou rendent fort onéreuses). Tous ces gens-là auront une vache de plus et fumeront mieux. Ils élèveront deux porcs, vendront l'un et

¹⁷ L'impôt du franc-fief n'entre pas pour plus de deux millions dans le bail des fermes, et le préjudice qu'il cause est incroyable. C'est peut-être l'impôt le plus vicieux. Il enlève une année entière du revenu, et cela à toute mutation, et en outre tous les vingt ans ; et il détourne une infinité de gens d'acquiescer des héritages.

Des gens imbéciles et incapables de voir au-delà de leurs principes factices croiront opposer un moyen péremptoire contre la suppression de cet impôt, en disant que c'est un droit domanial très ancien. Qu'il soit ce qu'il voudra, il s'agit d'en juger par ses effets.

saleront l'autre pour eux (ce que souvent ils n'osent faire aujourd'hui, même lorsqu'ils le peuvent). Ces objets peu considérables en eux-mêmes, mais prodigieusement multipliés, formeront un capital immense de richesses.

La gabelle aujourd'hui, en la regardant même comme impôt permanent, a essentiellement et continuellement un effet spoliatif des avances par la mortalité que cause aux bestiaux l'interdiction de l'usage du sel. Cette mortalité et la moindre valeur des bestiaux qui existent, dégradent annuellement les avances et nuisent au revenu. La cessation de cette cause d'appauvrissement ne donnerait-elle pas encore un accroissement de richesses, comme je l'ai déjà remarqué ?

Tous les genres de culture se ressentiront du bénéfice de la suppression de la gabelle ; car il n'en est point qui n'exige plus ou moins d'avances. Celle de la vigne se perfectionnera et s'étendra, non seulement à raison du bénéfice, mais aussi à raison de la plus grande consommation et de la valeur plus favorable du vin que procurera l'épargne sur le prix du sel. Or la culture de la vigne est la plus fructifiante et la plus favorable à la population.

Enfin le sel serait par lui-même un des engrais le plus efficace. La principale action des autres résulte des parties de sel qu'ils contiennent. Combien le sel marin semé sur les terres ou mêlé dans les fumiers ne répandrait-il pas de fécondité, principalement dans les terres froides et pesantes ?

LES EFFETS DE L'IMPÔT INDIRECT,
PROUVÉS par les deux exemples de la gabelle et du tabac.

SECONDE PARTIE.
DU TABAC.

Le tabac n'est pas une denrée nécessaire par elle-même ; mais elle l'est devenue par l'habitude ; ce qui revient au même quant à l'effet, c'est-à-dire quant à la dépense.

La dépense n'est point dans un État une cause d'appauvrissement. On ne tire de la terre les productions que pour les consommer ; et plus on en consomme, plus on en tire. La dépense est le but et le terme de tous les travaux ; elle est en même temps la mesure des productions qui, lorsque aucune institution humaine n'arrête le cours de l'ordre physique, se proportionnent toujours avec elle. Prêcher à une grande nation agricole l'économie dans sa consommation, c'est lui conseiller de laisser en friche une partie de son territoire, de réduire sa culture, et de mettre des bornes à sa population. Il ne faut donc pas regarder l'introduction de l'usage du tabac comme un mal économique ; car c'est acquérir une nouvelle source de richesses que de découvrir une propriété usuelle qui donnera de la valeur à une production qui jusque-là n'en était pas susceptible : c'est créer une nouvelle culture, et donner l'être à un accroissement de population, qui par le moyen de

l'échange trouvera moyen de vivre sur ce nouveau produit, dans un pays surtout où de longtemps la terre ne manquera à la culture.

Mais pour tirer ces avantages de l'usage du tabac, il fallait en permettre la production, il fallait en laisser le débit libre, de manière qu'il n'eût d'autre valeur que la sienne propre déterminée par toutes les circonstances qui dans l'ordre naturel des choses fixent la valeur ou le rapport d'échange de toutes les productions entre elles.

Dans l'état actuel l'usage du tabac est un mal. Il occasionne et nécessite à la nation une dépense considérable dont il lui est défendu de tirer la matière de son territoire, et qui coûte quatre et cinq fois plus que ne lui coûterait ce genre de consommation doublé dans l'état de liberté, ou plutôt qui lui coûte la différence du tout à rien, puisque si elle pouvait le récolter, sa dépense serait fournie et payée en ce genre même par la terre.

On jugera de la vérité de ces réflexions par ce mémoire, dans lequel je suivrai le même ordre que dans le précédent.

CHAPITRE PREMIER.

Ce que le tabac coûte à la nation en dépense directe.

ARTICLE PREMIER.

Estimation de ce que lève la Ferme par la vente du tabac.

La Ferme jouit du privilège exclusif de la vente du tabac dans tout ou presque tout le royaume. Cet objet est compris dans son bail pour vingt-deux millions.

En supposant dans le royaume six millions de consommateurs, dont chacun use annuellement trois livres et demie de tabac, y compris celui qui se fume ; ou si l'on aime mieux, cinq millions de consommateurs à quatre livres par tête ; la consommation se trouve de vingt millions de livres, dont je pense que la Ferme peut vendre quatorze millions. Si la Ferme n'en vendait que douze millions, ce serait deux millions de plus vendus par la contrebande ; ce qui peut fort bien être, surtout depuis la dernière augmentation de dix sous par livre.

La Ferme vend le tabac à différents prix ; mais celui dont la consommation est la plus étendue sans comparaison, est le tabac ordinaire qu'elle vend trois livres deux sous. Comme elle en vend quelques parties à moins, je mettrai tout l'un dans l'autre à trois livres. Sur quoi j'observerai, 1° qu'il y a peut-être par livres une once de ficèle, papier et cire d'Espagne. 2° Que ses débitants qui fournissent la consommation presque universelle vendent quatre francs, et ont les dix-huit sous pour les frais du rûpage et pour les déchets, dont ils tâchent de s'indemniser encore par l'humidité.

Quatorze millions de livres vendus à trois livres font quarante-deux millions. Si la Ferme n'en débite que douze millions, c'est trente-six millions. Pour être plutôt au-dessous qu'au-dessus je ne porterai son débit qu'à douze millions de livres pesant, et la somme par elle reçue qu'à trente-six millions.

ARTICLE II.

Estimation de ce que la contrebande lève sur la nation par la vente du tabac.

La contrebande est encore plus forte à proportion sur le tabac que sur le sel ; car il n'est pas plus difficile à transporter, et le bénéfice par livre est plus considérable.

La contrebande en introduit non seulement par mer, mais par la Flandre, l'Allemagne, la Suisse, le Piémont, etc. Puisque je n'ai porté qu'à douze millions de livres le débit de la Ferme, reste pour achever les vingt millions de consommation totale huit millions pour la contrebande.

La contrebande vend quarante sous la livre l'un dans l'autre, c'est seize millions.

ARTICLE III.

Estimation de ce que coûtent à la nation les frais, amendes, saisies, confiscations, etc.

La consommation du tabac n'étant point forcée comme celle du sel, la perception de cet impôt entraîne bien moins de frais. J'ai porté cet objet à dix millions pour la gabelle. Je ne le porterai qu'à quatre millions pour le tabac.

Une partie de ces frais tombe sans doute sur les contrebandiers ; mais la prohibition de planter y expose aussi les cultivateurs ; elle les soumet à des visites et à des amendes lorsqu'ils se trouvent avoir plus de pieds de tabac qu'il n'est permis d'en avoir pour médicaments. Cette graine est si fine et vient si facilement que quelque peu qu'on en sème il en lève plus qu'on en veut. Souvent un homme, ou par oubli ou par la peine qu'on a de détruire une production qui ne demande qu'à venir, néglige d'arracher : il est dans le cas d'une contravention qui peut le ruiner.

RÉCAPITULATION de ce que le tabac coûte à la nation en dépense effective.

La ferme vend pour	36 000 000 l.	
La contrebande vend pour	16 000 000.	
Les frais, amendes, saisies, etc., coûtent		4 000 000.
Total	56 000 000 l.	
Le Roi en reçoit	22 000 000.	
Reste	34 000 000 l.	

C'est par conséquent trente-quatre millions que la nation paie en pure perte pour le Roi.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Ce que l'impôt du tabac coûte au Roi.

Faisons sur cet objet le même calcul que pour le sel, ne comptons même que cinquante millions de dépense annuelle pour le tabac dans la nation ; c'est précisément la trente-sixième partie des dix-huit cents millions qui peuvent être à dépenser annuellement dans la nation. Voyez le chapitre II de la gabelle. Or la trente-sixième partie de deux cents cinquante millions qui forment la dépense particulière du Roi, est plus de six millions cinq cents mille livres ; donc la surcharge de la dépense royale est de six millions cinq cents mille livres à déduire sur vingt-deux millions ; ce qui réduit le produit du tabac à quinze millions cinq cents mille livres.

Revenu apparent	22 000 000 l.
Surcharge de la dépense	6 500 000.
Revenu réel	15 500 000 l.

CHAPITRE TROISIÈME.

Idée de ce que coûte à la nation l'impôt du tabac en anéantissement de richesses.

Ce que j'ai dit sur cet article par rapport à la gabelle me dispense de m'étendre beaucoup ici. D'ailleurs il y a moins de différents objets à considérer.

ARTICLE PREMIER.

Perte sur la culture du tabac.

Prohiber une production, c'est supprimer une portion de richesses et de revenu possible ; c'est donc s'appauvrir.

Dans l'état d'un commerce libre au dedans et au dehors on ne peut jamais avoir trop de productions en aucun genre. C'est leur débit et leur valeur respective qui doit décider souverainement de l'étendue de chaque culture. Or le tabac étant devenu une production nécessaire, son débit serait très assuré.

La culture du tabac en France s'est maintenue avec la Ferme pendant un temps considérable. L'ordonnance de 1681, après avoir défendu, art. 14, toute semence de tabac à peine de mille livres d'amende, exempta de la prohibition un certain nombre de cantons privilégiés auxquels la culture en fut encore permise, quoiqu'avec bien des formalités, déclarations de la quantité de terres ensemencées et de la quantité de tabac fabriqué, précautions prises pour le transport, acquits à caution, ports indiqués pour la sortie, etc. Le fermier pouvait retenir par préférence ce qu'il voulait pour son approvisionnement au prix marchand. Cette culture sans doute était fort resserrée et fort gênée ; mais enfin elle subsistait et a subsisté jusqu'en 1719, où on l'a prohibée en entier pour la transférer à la Louisiane en faveur de la Compagnie d'Occident, qui s'obligeait d'en tirer notre approvisionnement. Cette compagnie fut renversée avec le système auquel on avait lié son sort. La vente exclusive fut remise en Ferme en 1721, puis accordée

à la Compagnie des Indes en 1723 ; enfin en 1730 elle a été réunie aux Fermes générales pour huit millions, et n'en a pas été séparée depuis. Nos plantations n'ont point été rétablies ; nos colonies depuis longtemps n'en fournissent point : la Ferme le tire de l'Angleterre, de qui elle en achète annuellement pour quatre à cinq millions ; et la contrebande s'en fournit où elle peut.

Le territoire de la France est très propre à cette production ; et l'on se rappelle encore les noms de certains cantons où le tabac avait une qualité supérieure. En général il croît facilement partout ; et loin d'épuiser la terre et de la rendre moins propre à d'autres cultures, elle la bonifie au contraire et produit l'effet des prairies artificielles.

Malgré le haut prix où l'on a porté cette production que le peuple achète quatre francs aux débitants et quarante sous à la contrebande, il s'en consomme vingt millions de livres. Il est constant que la liberté porterait la consommation à plus d'un tiers en sus, peut-être au double, et que nous en vendrions beaucoup aux étrangers en concurrence avec l'Angleterre. Nos bons crûs sont bien supérieurs aux tabacs de la Virginie ; et l'Allemagne qui nous en fournit tant aujourd'hui en contrebande, nous en achèterait à son tour. J'estime à quarante millions de livres le débit tant au dedans qu'au dehors ; il se ferait à différents prix suivant la qualité. On peut croire qu'il s'en vendrait vingt millions à dix sous, et vingt millions à cinq sous la livre ; ce qui donne quinze millions de produit territorial, dont au moins neuf millions de produit net.

ARTICLE II.

Effet de la suppression de cet impôt sur les avances de la culture.

La classe des cultivateurs s'est habituée à l'usage du tabac comme le reste de la nation ; et pour lui en faire contracter l'habitude dans l'origine, des gens apostés allaient, dit-on, dans les campagnes en présenter à l'issue de la messe et dans les cabarets. Cette dépense eût été peu considérable si la culture de cette production fût restée libre. Quatre livres à cinq sous font vingt sous ; quatre livres aujourd'hui à quatre francs ou à cinq sous l'once, comme le vendent les débitants, coûtent seize francs : d'ailleurs combien de cultivateurs en auraient semé eux-mêmes comme ils sèment du chanvre ; et dans chaque endroit on aurait appris à le préparer.

Rien de ce qui retentit à la culture ne peut être indifférent, et il n'est aucune opération économique qui n'ait un rapport plus ou moins direct avec elle : toute nouvelle charge mise sur la culture agit sur les avances productives ; et cette même charge, supportée par les autres classes, n'est principalement nuisible qu'en tant qu'elle restreint la consommation, qu'elle diminue la valeur, et rejaillit ainsi sur la culture.

Je crois pouvoir me dispenser de placer ici un tableau de la régénération des avances qui pourraient résulter de la suppression de cet impôt ; je ne ferais que répéter ce que j'ai dit dans le mémoire précédent ; ce sont les mêmes principes et

la même manière d'opérer. En supposant que toute la culture fût affermée, et que les fermiers et leurs salariés supportent vingt millions, des cinquante-six millions que cet impôt coûte à la nation en dépense directe, et en prenant cinq années pour moyen terme de la durée des baux, on trouverait à la cinquième année un capital de deux cents soixante millions d'avances primitives, qui après une révolution de neuf ans donnerait un accroissement de revenu de cent trente millions. Quand on ne voudrait prendre que la moitié, on trouverait au bout des neuf ans un fonds de cent trente millions d'avance, donnant soixante-cinq millions de produit net.

Mais sans m'attacher ici à aucun calcul, il me suffit de faire envisager que la culture en général trouverait un grand bénéfice à cette suppression, et qu'une bonne partie de ce bénéfice tournerait en améliorations, tant de la part des entrepreneurs de culture, que de la part des journaliers et vigneron, propriétaires de quelque héritage.

Qu'on ne dise donc plus que l'impôt du tabac est un des moins onéreux, sous prétexte qu'il porte sur une consommation volontaire (ce qui même est faux, puisque l'habitude la rend forcée). Que ceux qui sur les points les plus importants se décident par les considérations les plus superficielles, apprennent à calculer, et voient enfin combien est mal fondé le préjugé qui regarde l'impôt direct comme plus fâcheux et plus coûteux que l'impôt indirect ; qu'ils sentent que l'impôt direct est simple dans ses effets, qu'il ne détruit rien, et ne cause ni perte ni dommage ; tandis que l'impôt indirect, et principalement celui sur les consommations, détruit tout, et se dévore lui-même, en tarissant peu à peu la consommation, la valeur et la reproduction.

RÉPONSE À UNE OBJECTION sur la régénération des avances, et attribuée à la suppression de la gabelle et du tabac.

On opposera peut-être que la régénération des avances que je présente comme un effet de la suppression, n'est pas un effet propre et particulier à cette cause, attendu qu'une somme quelconque ajoutée aux avances primitives donnerait la même progression.

Je répons que de même que la spoliation des avances a été un effet inhérent à ces impôts, par la raison inverse leur régénération sera le fruit naturel et nécessaire de la suppression. Il est très vrai qu'une somme quelconque ajoutée aux avances primitives produira le même effet. Mais je demande par quel autre moyen on peut procurer à la culture le retour d'une pareille somme. Sera-ce le gouvernement qui distribuera aux cultivateurs quarante ou cinquante millions que leur vaudra la suppression de ces deux impôts ? Et où prendrait-il cette somme, puisqu'il n'a de revenu que celui qu'il lève, et qu'il n'en a pas assez pour ses besoins et l'acquittement des arrérages de la dette. Sera-ce les propriétaires ? Mais leur revenu épuisé de toute part et réduit à rien par l'impôt indirect leur permet-il cette dépense ? Il y a en tout ceci une progression et un enchaînement nécessaire. C'est le défaut d'avances qui a si fort diminué le revenu ; mais les avances ne manquent

à la terre que parce que de longue main l'impôt les a spoliées et enlevées. Par quelle voie est-il donc possible de le rendre à la terre, si ce n'est par la réforme de l'impôt qui en fournit les moyens, sans rien prendre sur le revenu actuel de l'État, qui malgré l'épuisement des sujets ne peut souffrir de diminution : et quels sont les impôts qu'il faut supprimer les premiers, et remplacer par d'autres moins onéreux dans leurs effets, et moins dispendieux dans leur perception, si ce n'est ceux qui coûtent à la nation cent trente-quatre millions de dépense effective, pour ne fournir au souverain que quarante millions effectifs, si ce n'est des impôts qui détruisent sous une infinité de rapports la quotité des productions et leur valeur. La conversion de ces impôts en d'autres moins dispendieux et moins fâcheux dans leurs suites est donc le seul moyen possible de régénération ; et s'il est vrai de dire en général que toute somme égale ajoutée aux avances produira le même effet, il est également vrai de dire qu'on ne peut trouver cette somme que dans la réforme de ces impôts, dans le gain des frais qu'ils entraînent, et dans la cessation des dommages qu'ils causent. La régénération des avances est donc non seulement un effet direct et naturel de la suppression proposée, mais c'est un effet qu'on ne peut obtenir dans les circonstances actuelles que par cette suppression : et il faut remarquer que si la culture affermée a rejeté tant qu'elle a pu ces impôts sur les propriétaires en déduction du revenu, la culture à moitié qui est si étendue, n'a jamais été dans le cas de pouvoir le faire ; que par conséquent si la suppression de ces impôts est pour la culture affermée un pur bénéfice dont elle profitera pendant le restant des baux, ce n'est pour la culture à moitié qu'une véritable restitution d'une somme qui lui est journellement enlevée en entier sur ses avances annuelles déjà si faibles.

OBSERVATIONS COMMUNES SUR LA GABELLE ET LE TABAC

§. 1. Perte sur le travail.

J'ai remis à parler ici de la perte que causent ces deux impôts sur le travail et sur la consommation générale.

La terre n'accorde les productions qu'au premier travail, et il en faut un second pour préparer les productions et les appliquer à nos besoins. Perdre sur la somme du travail en général, c'est donc perdre sur la somme soit des richesses soit de la jouissance.

Or quelle perte ne résulte-t-il pas de l'emploi de tant d'hommes qui sous le nom, soit de commis, soit de contrebandiers (car c'est tout un pour l'État) s'occupent, ceux-ci à débiter le sel et le tabac avec les plus grands risques, et par conséquent avec une grande dépense de temps ; ceux-là à donner la chasse aux premiers, à garder les passages, à assiéger les chemins, à border les rivières, à fouiller les maisons, etc., surtout dans les pays limitrophes des pays de gabelle. Combien de bras enlevés à la culture et aux services de l'industrie et du

commerce, et combien la suppression de ces impôts ne rendrait-elle pas à l'État de citoyens qui trouveraient à s'employer si utilement en différents genres ? C'est donc un très faux point de vue que de mettre en objection contre la suppression de ces impôts l'inutilité à laquelle elle réduirait un si grand nombre d'hommes. C'est au contraire pour les restituer aux travaux utiles qu'il convient de les réformer. Si la crainte de priver des hommes de leur emploi devait arrêter dans les grandes opérations, on ne devrait jamais licencier de troupes à la paix, par la raison qu'on prive de leur état une infinité de gens qui, accoutumés à un genre de vie, auront peine à en embrasser un autre. On les congédie cependant sans autre ressource que celle de leur industrie : et ne doit-on pas convenir que de braves gens qui ont prodigué leur vie pour la défense de l'État mériteraient autant de considération que les employés à la perception de l'impôt ? Si cette crainte devait arrêter, il aurait fallu dans un autre genre prohiber les moulins à vent et à eau, les métiers à faire des bas, etc. ; il faudrait s'abstenir de la construction des canaux ; car toutes ces inventions et constructions tendent à diminuer le travail des hommes, et ont privé bien des gens de leur art lorsqu'on les a exécutées d'abord.

J'espère qu'on ne m'opposera pas non plus qu'il y a actuellement assez de travailleurs pour la somme des salaires qu'il y a à distribuer dans la nation ; cela est très vrai.¹⁸ Mais quelle est la source des salaires, si ce n'est la terre ? quelle est leur mesure, si ce n'est la reproduction ? quelles sont les causes de cette réduction de salaires qui réduit tant de milliers d'hommes à la mendicité, et tant de journaliers dans les campagnes à un état pire que la mendicité¹⁹, si ce ne sont celles qui ont si fort diminué la somme de nos richesses renaissantes ? Et ne voit-on pas que la régénération de richesses et de subsistances qui résulterait de la suppression des impôts dont il s'agit, multiplierait les salaires au profit de tous ceux qui en ont besoin, et que l'épargne que ferait la nation sur ces objets de besoin se porterait vers d'autres objets de jouissance d'où résulterait une augmentation de travail.

§. 2. Perte sur la valeur des autres productions.

Par tout ce qui a été dit jusqu'ici, l'on doit être convaincu que les impôts indirects, surtout ceux sur les consommations (parmi lesquels la gabelle, le tabac et les aides sont les principaux) n'ont pas un effet simple, mais qu'ils renferment une infinité de causes de destruction cumulées et compliquées qui agissent à plomb et de côté, directement et par contre-coup. Leur effet en est d'autant moins aperçu par le commun des hommes qui ne voient que l'écorce des choses ; mais

¹⁸ Il y en a même trop pour la somme des salaires. Le nombre des mendiants en fournit la preuve.

¹⁹ On connaît plus d'une province dans le royaume où des milliers de familles agricoles n'ont pas la valeur de trente livres par tête à dépenser annuellement ; elles sont plus pauvres que les mendiants, car ceux-ci consomment davantage.

il n'en est pas moins réel, et il se manifeste lorsqu'on prend la peine de le développer.

Le lecteur doit actuellement avoir une idée assez juste de la perte qu'essuie la nation *tant en dépense d'une partie de son revenu existant, qu'en anéantissement de son revenu possible*, et très prochainement possible, puisqu'en peu d'années la simple suppression de ces deux impôts lui donnerait l'existence.

Il me reste à considérer un autre effet de ces impôts, plus éloigné, mais très réel, et qui doit être senti par ceux qui ont quelque connaissance des principes ; je veux parler du tort qu'ils font à la consommation et à la valeur des productions en général.

Ces deux impôts réunis enlèvent annuellement à la nation cent trente-quatre millions, dont il y a plus de quatre-vingt millions levés en pure perte pour le service public, puisque le Roi n'en reçoit que cinquante-cinq, et même bien moins si l'on considère la part qu'il en supporte sur sa dépense.

Mais ce n'est point de cet article dont je veux parler ici. La levée de cette somme ne cause pas un tort direct à la consommation, ni à la valeur des productions. Ces quatre-vingt millions font partie du revenu existant, ils sont dépensés annuellement par les fermiers, officiers, contrebandiers et autres, au lieu de l'être par les propriétaires et par leurs salariés, ce qui revient au même pour la consommation générale, sauf la différence qui se trouve entre une consommation irrégulière qui détourne le revenu de tout emploi utile, pour le faire dépenser par des gens dont le travail est au moins inutile, pour ne pas dire funeste, et une consommation régulière et conforme à l'ordre de la propriété. On pourrait observer qu'il n'est nullement indifférent pour l'État qu'une somme de trois mille livres qui représente pour trois mille livres de productions fournies par la terre, soit dépensée par un seul homme ou par deux, lorsque cette dépense est le résultat d'un impôt de trente livres levé sur cent familles agricoles qui l'auraient employée à la terre ; encore moins lorsque cette dépense est le résultat de dix condamnations d'amendes de trois cents livres chacune, qui ont ruiné dix familles et les ont réduites à l'état de mendiants ; ou de la discussion mobilière de pauvres collecteurs dans les pays de vente forcée, et d'habitants *solidairement* contraints au paiement de l'impôt après la discussion des collecteurs. On pourrait observer que la consommation des profits de finances partagés entre un petit nombre de personnes n'est pas si utile à l'État que le serait celle faite par dix mille familles qui auraient eu cent livres de plus à dépenser, et dont la dépense toute en subsistance ou habillements grossiers serait retournée à la terre par un bien plus court chemin : que quoique la même chose arrive par la dépense d'un grand propriétaire, tout est dans l'ordre, parce qu'elle dérive du droit de propriété, seul fondement des sociétés ; au lieu que la dépense dont il s'agit est le résultat de gains faits aux dépens de toutes les propriétés, et en pure perte pour le souverain.

Ces observations et celles qu'on pourrait y ajouter, méritent attention sans doute ; mais sans m'y arrêter, je passe à l'objet qui m'occupe ici, qui est le rapport sous lequel les impôts du sel et du tabac nuisent à la valeur des autres productions.

Ce n'est pas précisément par leur effet direct qui est d'enlever cent trente-quatre millions sur le revenu existant, mais par leur effet indirect en anéantissement du revenu possible. Les quatre-vingts millions levés en pure perte pourraient être plus utilement dépensés, mais du moins ils le sont ; les centaines de millions possibles ne le sont pas, puisqu'ils n'existent pas.

Il est évident au premier coup d'œil que cet anéantissement de productions diminue d'autant les richesses et la consommation possibles, car on ne peut consommer ce qui n'est pas : mais il n'est pas si évident pour tout le monde que cet anéantissement nuit à la valeur des productions existantes, parce que cette évidence dépend de la déduction de plusieurs principes dont l'enchaînement exige quelque application. On serait au contraire porté à croire que moins il y a de productions en général, plus elles obtiennent de valeur. Mais ce principe, vrai en lui-même, n'empêche pas la vérité de quelques autres principes ; et ils ne se contredisent pas, parce que chacun agit suivant l'état donné des choses.

Une infinité de causes influent sur la valeur des productions. Celle qui se présente la première est leur rareté ou leur abondance ; mais les mots de *rareté* et d'*abondance* sont relatifs : augmentez par exemple le nombre des consommateurs, l'état que vous appeliez *abondance* deviendra *rareté* ; ce qui n'empêche pas que le principe que la valeur dépend de la *rareté* et de l'*abondance* ne reçoive son application dans chacun des états donnés en particuliers, et que ces divers états ne dépendent de plusieurs causes, c'est-à-dire non seulement de la population, mais de la faculté de consommer, plus ou moins étendue chez une nation.

Dans une nation pauvre, bien des choses concourent à priver les productions de la valeur où elles monteraient dans un état plus prospère. D'abord la population est bien moindre qu'elle ne le serait ; car le nombre des hommes se proportionne nécessairement à la subsistance qu'ils peuvent se procurer. Ensuite parmi les hommes qui existent, il en est un très grand nombre qui voudraient bien consommer beaucoup, mais qui ne le peuvent ; les productions resteraient plutôt invendues que d'être consommées par eux, parce que quelque bas qu'en puisse être le prix, ils ne peuvent y atteindre : il faudrait les leur donner par aumône ; et ce n'est pas de cette espèce de consommation dont il s'agit ici, puisqu'elle n'entre pas dans le commerce. Le nombre des hommes n'influe donc pas toujours sur la consommation autant qu'il le devrait ; il est évident que des gens qui n'ont annuellement que trente ou quarante livres à dépenser par tête n'influent guère sur la consommation. Enfin parmi ceux qui consomment, il en est si peu qui soient en état de payer à bon prix, que ceux qui le pourraient en profitent pour acheter à moindre prix. Ainsi dans une vente à l'encan où il ne se trouve que peu de gens en état d'acheter, tout se donne à bon marché, parce que la concurrence des gens pour lesquels la faculté d'acheter est très bornée n'est pas propre à mettre une grande enchère. Le prix dépend donc non seulement de la consommation effective, mais aussi de la faculté d'acheter plus ou moins grande, *car le débit se fait à tout prix.*

L'état de la population et l'aisance ou la misère de cette population influent donc prodigieusement sur la valeur : mais ces causes elles-mêmes dérivent d'une seule, savoir de l'état donné de la *reproduction annuelle* ; car la population et la faculté de consommer se proportionnent nécessairement à la somme des richesses renaissantes.

En effet tous les biens propres à la subsistance et à la jouissance des hommes sont produits ou fournis par la terre. Consommer, c'est, après les avoir recueillis ou tirés de la terre et leur avoir donné la préparation nécessaire, les appliquer à son usage.

Les besoins se réduisent à deux principaux, à ceux de la subsistance et à ceux du vêtement et logement, ce qui comprend les meubles. On ne peut remplir les besoins de subsistance sans un anéantissement actuel des choses dont on use ; et les besoins du second genre emportent aussi dans le moment où on se les procure une destruction actuelle de subsistances, puisqu'il est indispensable de fournir à la consommation journalière de ceux qui s'emploient aux travaux de la préparation : ce qui est consommer par autrui, ou associer un autre à sa dépense. L'action de remplir les besoins du second genre n'emporte pas à la vérité une destruction subite des choses dont on use, mais seulement une destruction progressive et plus ou moins lente. Un habit dure un an, une voiture douze ou quinze, un lit et des meubles quarante ans, une maison deux ou trois cents ans. Mais jouir de tout cela, c'est toujours consommer et appliquer à son usage des choses qui se détruisent, et dont la préparation ou construction n'a pu se faire sans une consommation actuelle de subsistances : acheter ces choses lorsqu'elles ont déjà servi, c'est achever une consommation commencée par autrui.

Une nation ne peut dépenser annuellement pour ses différents besoins plus que la somme de sa reproduction annuelle, qui se partage entre les différentes classes qui la composent, et à divers titres. Les cultivateurs et les propriétaires ont seuls le droit immédiat de consommer par eux-mêmes et par autrui ; ceux-ci comme possesseurs du fonds productifs, ceux-là comme possesseurs des richesses mobilières employées sur la terre pour faire naître la production, ou comme travailleurs. La classe salariée, gagée et soudoyée, qui comprend les agents du commerce et de l'industrie et tous ceux qui servent la nation en quelque genre que ce soit, n'a qu'un droit médiat à la consommation, et ne l'obtient que pour prix de ses services. Cette classe ne peut donc jamais augmenter dans une nation la faculté de consommer qui est déterminée par la somme de la reproduction : elle ne peut que partager ce qui existe ; et plus il y en a, plus sa part est avantageuse. Car comme l'envie de jouir s'étend à perte de vue et n'a d'autres bornes que la faculté de la satisfaire, plus il y a de richesses renaissantes, plus cette faculté de jouir s'étend pour les deux premières classes, seules propriétaires de la reproduction, et plus par conséquent il y a de travaux à exécuter et de salaires à répandre.

Tout anéantissement de productions possibles étant une cause évidente d'appauvrissement, emporte une extinction de consommation, et surtout de

consommation à bon prix, qui seule assure la valeur favorable et donne l'être à un grand revenu.²⁰

En effet tout se tient dans l'ensemble de la machine économique. La quantité d'une production et sa valeur influent sur la quantité et sur la valeur des autres ; parce qu'on ne paie les productions qu'avec des productions, et que moins on en possède, moins on peut acheter et payer. Bien des gens qui ne voient que les apparences croient que c'est l'argent qui donne le branle à la circulation ; tandis qu'au contraire il n'est lui-même mis en action que par l'échange qui se fait des productions, et qui se fait très souvent sans lui. L'argent ne multiplie ni les échanges, ni les productions qui sont la matière des échanges et qui paient réellement toute la dépense qui se fait dans la société. Il ne manque jamais de se présenter quand il y a matière à échange ; et il n'intervient entre le vendeur et l'acheteur que comme un simple gage intermédiaire qui assure et garantit à celui qui le reçoit le choix de la jouissance qu'il voudra se procurer.

Ceux qui bornent leur vue à l'argent l'ont donc bien courte ; car bien loin qu'il soit le dernier terme, un contrat où il intervient en paiement n'est qu'à moitié consommé : il est terminé à la vérité entre les deux parties qui se sont respectivement donné valeur pour valeur ; mais il ne l'est pas du côté du vendeur quant à l'objet définitif qu'il s'est proposé ; car cet objet a été d'acquérir ultérieurement un bien propre à la jouissance, comme a déjà fait l'acheteur. Le vendeur qui a reçu l'argent ne remplira son intention que lorsqu'il deviendra acheteur, et qu'il se défera de son argent qui n'est pas un bien propre à la jouissance, et qu'il n'a pas reçu pour le conserver. Tout se réduit donc à la production qui seule est la mesure de la faculté de dépenser, parce qu'elle seule fournit la matière de la dépense. Il y a toujours assez d'argent, parce qu'il sert mille et mille fois à l'usage du commerce sans se consommer, et qu'on trouve moyen de suppléer très souvent sa présence par le papier. S'il y en a plus qu'il n'en est besoin pour les échanges, il reste oisif, ou ne fait plus que circuler sur lui-même par le moyen de l'usure et de l'agiotage.

D'après ces principes, il doit être évident pour ceux qui voudront prendre la peine d'y réfléchir, que la gabelle qui éteint presque entièrement le produit de nos salines, qui restreint si fort celui de nos pêches, qui nous ôte un préservatif de

²⁰ Ce n'est point dans la capitale ni dans les grandes villes que se fait sentir cette non-valeur qui tient la culture dans l'inertie et l'engourdissement. Les citoyens au contraire se plaignent du haut prix, ce qui n'est point étonnant, vu les frais de commerce et les impôts qui dans la revente se confondent avec le prix originaire. Mais cette non-valeur est sensible dans les provinces éloignées où l'on voit une corde de bois se vendre vingt-cinq sous, et une pinte de vin un sou. Les débouchés sans doute porteraient la vie dans ces provinces en facilitant la sortie des productions. Mais la consommation rapprochée et faite sur les lieux par les propriétaires leur serait bien plus avantageuse ; elle supprimerait les frais de transport et de commerce, et cette épargne tournerait au profit de la valeur en première main de la reproduction et du revenu. Si la chose était de mon sujet, il serait facile de faire voir que le désordre politique à cet égard vient en grande partie de l'impôt, qui par les profits qu'il occasionne accumule dans la capitale les fortunes pécuniaires.

maladies pour nos bestiaux et un excellent engrais pour nos terres, que l'impôt du tabac qui anéantit en entier une branche de culture, restreignent d'autant nos richesses, par conséquent la faculté de consommer, et la valeur des autres productions qui se paieraient mieux s'il y avait plus de quoi les payer. Il est évident que ces deux impôts, en tant qu'ils ont porté, dans leur origine et leur accroissement, sur les avances de la culture qu'il ne faut jamais entamer le moins du monde, et qu'on ne peut trop accroître, ont bien autrement encore diminué notre reproduction et la faculté de consommer. Il est évident par la raison contraire que le bénéfice qui résulterait de leur suppression, laissé pendant le cours d'un bail entre les mains des fermiers, et par eux converti en avances primitives, qu'une autre partie tant de ce bénéfice que de l'accroissement du revenu après les baux renouvelés, convertie de même en avances par les propriétaires, donneraient en peu d'années une augmentation de productions qui répandrait une aisance générale, et bientôt après un accroissement de population, qui douée de la faculté de consommer, soutiendrait la valeur.

Tout cela est vrai, ou bien il faut soutenir que tous ceux qui ont le désir de consommer, consomment, soit qu'ils en aient les moyens ou non ; que le prix qu'on met aux denrées ne dépend pas de la faculté qu'on a d'acheter ; que la quantité de la reproduction ne fait rien à l'état des richesses d'une nation, et ne donne pas plus ou moins d'étendue à la faculté de consommer. Il faut dire que la classe salariée d'une nation fait naître sa subsistance par son travail ; et par l'abus le plus manifeste des termes, confondre ces mots, qui emportent des idées si différentes, *gagner sa subsistance* ou *la produire*. Il faut dire que la classe salariée peut vivre autrement qu'en recevant sa part de la reproduction annuelle pour prix de ses services, et qu'elle en reçoit autant lorsque la reproduction est moindre que lorsqu'elle est plus forte. Il faut dire que la reproduction ne peut être portée au-delà du point où elle est, non seulement par des défrichements, mais aussi par une meilleure culture des terres en valeur ; que la culture peut s'exécuter sans dépense, ou que l'on peut sans inconvénients pour la culture réduire les dépenses productives ; que les avances annuelles sont également fructifiantes, soit qu'elles soient soutenues de fortes avances primitives, soit qu'elles en soient dénuées, ou presque dénuées, etc., etc.

Mais laissons ces absurdités qui ne peuvent entrer dans l'esprit d'un homme à qui Dieu a départi la faculté de raisonner ; et convenons qu'une bonne opération dans un point capital devient le premier anneau d'une progression infinie de biens. Elle agit en raison inverse du désordre. Elle répare ce qu'il a détruit, elle fait revivre l'aisance et la prospérité qu'il avait bannies, elle fait naître des hommes qu'il jamais n'auraient vu la lumière : et il faut bien remarquer ici que la régénération serait infiniment plus rapide et plus sensible que n'a été la dégradation qui n'est arrivée qu'imperceptiblement et par degré. Si sur-le-champ et tout à la fois on eût établi ces deux impôts tels qu'ils sont aujourd'hui, c'en était fait de la culture. Avant la fin du premier bail les fermiers auraient vu fondre la totalité de leurs avances. Or, la suppression de ces impôts sans qu'il en reste de

vestige se faisant subitement, la régénération sera aussi prompte que la destruction l'aurait été ; et il ne faudra que la durée d'un bail pour que le souverain et les propriétaires en recueillent des fruits inespérés.

Les effets d'une si salutaire opération sont si étendus, que je n'ai pu en donner qu'une idée à coup sûr bien inférieure à la réalité, quoiqu'elle puisse paraître excessive à ceux qui faute de découvrir les effets dans les causes ne croient possible que ce qu'ils voient de leurs yeux. Puissent-ils un jour, convaincus par l'événement, me reprocher de n'avoir fait qu'entrevoir l'accroissement de nos richesses et de notre prospérité dans les suites de cette suppression !

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

PREMIÈRE OBSERVATION.

Quelques-uns des lecteurs seront peut-être étonnés que dans l'énumération des pertes que causent les deux impôts dont il s'agit en anéantissement de richesses, je n'aie pas parlé du préjudice qu'ils peuvent porter au commerce. La raison en est que je ne pouvais présenter cet article en particulier que par un double emploi. En effet j'ai indiqué et essayé de calculer, autant que la matière me l'a permis, le préjudice que souffre le revenu de la nation sous divers rapports. Or tout se trouve renfermé dans cet objet, qui est tout pour une nation ; parce que le revenu ne pouvant s'accroître qu'en raison de la quotité et *de la valeur* de ses productions, et *la valeur supposant le commerce* qui en est le véhicule, lorsqu'on a calculé le revenu, les bons effets du commerce sur la valeur s'y trouvent compris. Il ne présente plus au-delà que des frais de voiture et des salaires, qui bien loin d'être un accroissement de revenu y forment une déduction nécessaire.

SECONDE OBSERVATION.

Que personne ne m'accuse dans ce mémoire d'avoir eu la moindre intention d'inculper le Fermier, ni ses agents. C'est la chose même dont j'ai tâché de montrer les effets fâcheux par un pur motif de zèle pour l'intérêt de mon souverain et de ma patrie. Le Fermier fait son métier, et souvent il ne le fait pas encore aussi strictement qu'il y est autorisé. C'est le procédé du monde le plus inutile que celui de rassembler un tas de faits odieux, et dont le recueil ne peut instruire de rien. Laissons là ces misérables détails, pour nous occuper de la chose. S'y appesantir, c'est donner à croire que le vice de l'impôt réside dans la conduite du Fermier : et ne voit-on pas que ces rigueurs dont on se plaint sont dans la nature de l'impôt qui n'est pas percevable d'une autre manière, et qui ne rendrait rien si l'on ne prenait toutes ces précautions pour le faire valoir ?

Il n'y a donc rien dans toute la conduite du Fermier qui doive surprendre. On lui donne à percevoir des droits fort chers sur la consommation journalière ; la contrebande est inévitable, il faudrait pour l'empêcher qu'il eût un commis à

chaque bouche. On lui donne à percevoir des droits de la perception la plus dispendieuse ; peut-il se dispenser de faire de grands frais ? On lui confie la levée de droits rigoureux, et il les lève rigoureusement ; on le charge de faire valoir ces droits, et il s'en acquitte de son mieux ; on lui accorde toute protection, et il en profite ; on lui remet la force en main, et il en use ; on lui donne à gagner, et il accumule des profits. Tout cela n'a rien d'étonnant ; il le serait beaucoup au contraire que les choses ne fussent pas ainsi.

TROISIÈME OBSERVATION.

On désirerait peut-être de trouver ici un projet de remplacement des cinquante-cinq millions que le Roi retire ou paraît retirer de ces impôts ; mais ce n'est pas là mon objet : j'ai seulement voulu prouver combien ils coûtent à la nation en dépense directe, combien ils lui font perdre de revenu possible. J'ai rempli ma tâche, qu'un autre l'achève. Tout ce que je sais, c'est que ma patrie a des ressources incroyables, et qu'en attendant qu'elle puisse les développer, il faut la traiter comme un corps atteint d'une maladie de langueur, auquel les remèdes violents ne conviennent pas.

Tout ce que je sais, c'est que l'impôt direct est le seul véritable impôt qui convienne à une grande nation agricole ; que l'impôt sur les consommations ne convient qu'aux comptoirs marchands, nommés républiques commerçantes, qui privées d'un territoire suffisant n'ont pas d'autre ressource pour fournir à la dépense commune ; que l'impôt direct bien établi coûterait infiniment moins à la nation, et pourrait rendre beaucoup plus au souverain, et le mettre (après avoir attendu le temps de la régénération) en état d'acquitter promptement la dette publique, et de n'en jamais contracter. Mais je vois aussi qu'on ne peut passer subitement à l'impôt direct, et que le chemin pour revenir à l'ordre est de passer des impôts indirects les plus onéreux par les impôts indirects les moins onéreux ; que les impôts indirects les moins onéreux sont ceux qui ne nuisent point à la valeur ni à la consommation des denrées ; que le plus grand inconvénient de la taille est sa variation, et qu'elle deviendrait un impôt *presque* régulier si on la fixait avec ses annexes dans l'état actuel jusqu'au moment de la refonte générale de l'impôt ; que sa fixation dans chaque généralité, chaque élection, chaque paroisse, et autant qu'il est possible pour chaque particulier, n'empêcherait pas qu'on ne reportât au sou la livre sur la taille une partie du remplacement du sel et du tabac ; parce qu'imposer un, en ôtant cinq, et en fournissant les moyens d'acquérir vingt, n'est pas surcharger. J'observerai seulement que si l'on veut que la régénération soit prompte, il faut ménager les campagnes (car c'est d'elles seules que sortent les richesses), et reporter sur les villes l'impôt de remplacement le plus qu'il sera possible ; que la capitale par exemple qui paie peut-être aujourd'hui six à sept millions en sel et tabac, doit contribuer à proportion au remplacement ; parce que dans un temps où les vraies ressources ne sont pas encore créées, on ne peut puiser de l'argent qu'où il y en a, et où son emploi est

le moins utile, etc. ; que les marais salants devenant une branche considérable de revenus, offrent un supplément proportionné ; qu'il est facile de les soumettre à un impôt fixe, établi sur chaque arpent de marais ; que cet impôt direct ne peut préjudicier ni à la quantité, ni à la valeur de la production, ni à la liberté du commerce, et s'accroîtra en peu d'années à mesure que les marais se multiplieront. Tout cela n'est pas bien difficile à combiner pour le mieux ; mais mon intention ici n'est pas de faire un projet.

QUATRIEME Observation.

On m'opposera peut-être qu'il y a encore des impôts qui ne peuvent se lever sans un exercice habituel de commis sur le territoire, qu'on ne gagnerait donc rien quant à l'épargne des frais en les laissant subsister, puisque cet entretien coûterait autant pour une partie que pour le tout, et absorberait tout le produit de ces impôts.

Je réponds, 1°. Que ces impôts sont, à ce que je crois, la partie ambulante des aides et les traites foraines, droits de boucheries etc., et qu'il s'en faut bien que ces impôts exigent autant de préposés que le sel et le tabac. J'avoue cependant que les commis étant employés à plusieurs perceptions à la fois, on ne peut les conserver pour une partie sans diminuer beaucoup le produit des impôts restants.

2°. J'en conclus qu'il serait donc bien avantageux de supprimer en même temps ces sortes d'impôts, en laissant subsister par *interim* les entrées des villes qui exigent peu de frais ; qu'il serait également facile de montrer combien ces impôts sont nuisibles, combien le commerce et la valeur gagneraient à la suppression des traites foraines ; que les pays d'états qui recueilleraient une partie de l'avantage, contribueraient au remplacement ; que les droits de boucherie et autres petits droits semblables sont des misères ; que la vigne délivrée de tant d'entraves serait bien en état de fournir elle-même le remplacement de ce que rend au Roi cette partie des aides la moins lucrative pour lui, parce qu'elle est la plus dispendieuse, surtout si l'on facilitait la sortie de nos vins à l'étranger par la suppression des droits ; que douze ou quinze livres mis sur chaque arpent de vigne sous le nom de remplacement d'aides, suffiraient peut-être pour suppléer à la suppression non seulement de la partie ambulante des aides, mais des aides en entier, etc. Mais je ne puis trop répéter que mon but n'est point ici de donner un projet, mais seulement de convaincre tout le monde de cette vérité de fait, c'est que la ressource de la France ne consiste que dans la réforme de l'impôt ; que cette ressource est immense, et la portera rapidement à un point de prospérité qu'on ne peut aujourd'hui ni prévoir ni calculer.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

De ce que coûtent à la nation la gabelle et le tabac tant directement qu'indirectement.

EN DEPENSE EFFECTIVE.

La gabelle coûte en dépense effective soixante dix-huit millions ; SAVOIR :

La Ferme vend pour 58 900 000 l.

La contrebande vend pour 10 000 000.

Les frais, amendes, confiscations coûtent 9 100 000.

Le tabac coûte en dépense effective cinquante-six millions ; *savoir*,

La Ferme vend pour 36 000 000.

La contrebande vend pour 16 000 000.

Les frais, amendes, confiscations coûtent 4 000 000.

Total de la dépense effective 134 000 000.

EN ANEANTISSEMENT DE RICHESSES prochainement possibles.

La gabelle anéantit, tant sur la quantité de nos sels que sur leur valeur, cent quatre millions quatre cents mille livres ; n'en mettons que

72 000 000

Elle gêne et restreint nos pêches, ci *pour mémoire*

Elle prive nos bestiaux d'une consommation nécessaire, ci *pour mémoire*

Elle prive notre culture d'un engrais très actif et très fécond, ci *pour mémoire*

L'impôt du tabac nous prive d'une production territoriale de valeur d'au moins 15 000 000.

Total de l'anéantissement de richesses, non compris les trois articles portés pour mémoire 87 000 000.

Ces quatre-vingt-sept millions joints aux cent trente-quatre millions ci-dessus en dépense effective, font deux cents vingt-et-un millions que coûtent bien réellement à la nation ces deux impôts qui paraissent procurer au Roi cinquante-sept millions, mais sur lesquels il faut ôter seize millions cinq cents mille livres dont il contribue lui-même à ces impôts par la surcharge dont ils grèvent sa dépense. Ainsi ces deux impôts coûtent d'abord à la nation deux cents vingt-et-un millions pour procurer au Roi quarante millions cinq cents mille livres ; ce qui fait cent quatre-vingt millions cinq cents mille livres en pure perte.

Mais combien cette perte ne deviendrait-elle pas plus effrayante si l'on pouvait soumettre au calcul les trois articles tirés ci-dessus pour mémoire, savoir le préjudice que la gabelle cause à la pêche, à nos bestiaux, et à nos engrais ! Ces trois objets sont immenses et incalculables.

Enfin j'ai tâché de donner une idée du préjudice que ces impôts ont causé successivement à la culture, et de la régénération des avances, et par conséquent du revenu qui résulterait de leur suppression. Quelques retranchements qu'on veuille faire sur les résultats que j'ai présentés, on doit toujours concevoir que cet article est immense ; et comme le revenu public ne peut être qu'une portion du

revenu total du territoire, on doit conclure combien ces impôts font perdre au Roi sur son revenu possible.

En général lorsqu'on considère l'anéantissement de richesses que cause l'impôt indirect, principalement celui sur les consommations, on ne doit pas dire : *La Ferme générale rapporte tant, mais les impôts y contenus coûtent tant au Roi et à la nation.*

CONCLUSION.

Mon but dans ce mémoire a été de présenter la perte que causent à la nation ces deux impôts du côté de la reproduction et du revenu. À cet égard mon objet est rempli ; mais puis-je me dispenser d'observer combien ils répugnent aux droits de la propriété et de la liberté, droits d'autant plus précieux qu'ils sont inappréciables ?

N'est-ce pas un droit incontestable de la propriété que celui d'employer son héritage à la culture de telle ou de telle production, d'acheter, de vendre, de transporter librement, et de jouir en un mot dans toute l'étendue du terme, soit d'un bien récolté, soit d'un bien acquis par l'échange ? Et n'est-ce pas supprimer ce droit que de s'emparer exclusivement de deux productions dont l'une même est de première nécessité, d'en défendre le commerce sous les peines les plus graves, de prohiber la culture de l'une, de restreindre par l'effet nécessaire de toute exclusion la procréation de l'autre, d'en éteindre la valeur en première main, d'en rendre d'un côté la consommation forcée, de l'autre en quelque sorte de l'autre par la cherté, et de réduire l'usage de ces deux productions en forçant de les acheter douze et quinze fois au-dessus de leur valeur naturelle ?

La liberté légitime est-elle conciliable avec des impôts qui exigent des recherches continuelles, qui donnent lieu à la délation obscure, qui soumettent les sujets à une inspection si humiliante et si contraire à la dignité de citoyen ? Est-elle conciliable avec des impôts prohibitifs, dont l'effet est de faire des coupables et de multiplier les délits et les peines ; avec des impôts dont la perception entraîne à chaque instant les contraintes les plus rigoureuses, les saisies, les amendes, les confiscations contre des citoyens qui n'ont pas eu le moyen d'acheter, ou qui ont profité du moindre prix qui se présentait ; dont la perception donne lieu à des peines destinées aux crimes qui attaquent la société, le bannissement, les galères, la mort même en certains cas, contre des gens que la misère et l'appas du gain présent rendent coupables d'une action d'autant plus excusable qu'elle n'est devenue crime que par la prohibition, et qu'ensuite le soin de la défense personnelle, la crainte et le désespoir conduisent à la rébellion à main armée ? Toutes ces suites funestes dérivent de la nature de l'impôt, elles sont inséparablement liées avec lui ; car il ne peut exister sans la force toujours armée, toujours présente pour protéger et soutenir la perception, pour réprimer la contravention, qui elle-même est une suite inévitable de l'impôt.

Que l'impôt cesse, *l'ordre* est rétabli, la propriété rentre dans tous ses droits, la liberté renaît, l'usage des dons de la nature cesse d'être la matière d'une prohibition, l'impôt n'exige plus de victimes, les coupables disparaissent, tous les sujets sont soumis et fidèles, leur obéissance n'est plus compromise avec la volonté légale, le souverain n'est plus forcé de faire violence à la bonté de son cœur, d'avoir toujours le bras levé sur ses sujets, ni de tenir sur pied une armée de surveillants pour les surprendre et les poursuivre ; l'autorité n'a plus à punir que les véritables crimes dont le châtement est applaudi de tous, parce qu'il n'est infligé que pour assurer et venger la sûreté commune.

Et telle est la récompense promise et accordée à l'observation de l'ordre ; avec elle reparaissent la fécondité de la terre, les richesses, l'aisance et le bonheur universel.

La connaissance des vrais principes de *l'ordre* et de tous les avantages attachés à son observation suffit pour déterminer l'autorité toujours bienfaisante de sa nature à réprouver ces tristes moyens de pourvoir à la dépense publique. Car sa vraie gloire et son intérêt consistent dans le maintien de *l'ordre* qui assure à chacun la libre jouissance des droits qui lui appartiennent ; elle n'a point de fonction plus noble et plus sublime, ou plutôt elle n'en a point d'autre. Et qu'y a-t-il de plus capable de la consoler et de la soutenir dans les fatigues du pénible emploi de gardien et de surveillant universel, que de voir des millions d'hommes jouissant avec reconnaissance d'un bonheur qui est son ouvrage, d'un repos qui est le fruit de ses soins et de ses veilles, et un peuple libre bénissant avec transport la main bienfaisante qui s'étend sur toutes les propriétés, pour en assurer les droits et les défendre de toute invasion.

La pleine jouissance de la liberté et de la propriété des biens est l'unique objet de la confédération civile : c'est pour se l'assurer que les hommes se sont réunis ; c'est pour la protéger au dedans et au dehors que l'autorité est armée de la force ; c'est pour fournir aux dépenses qu'exige cette protection qu'elle jouit du droit incontestable de partager le revenu du territoire qu'elle gouverne : sa copropriété est fondée sur celle des sujets, elle en est inséparable ; son titre dérive de la nécessité de pourvoir à la sûreté commune et à la conservation de toutes les propriétés particulières.

La propriété ne peut souffrir d'autre diminution que celle d'une portion des fruits renaissants dont elle doit l'hommage et le secours à l'autorité qui veille autour d'elle. Cette part qui doit être fixe, connue et déterminée, acquitte le surplus, dont la jouissance doit être assurée, l'emploi libre et la dépense immune : si la copropriété du souverain ne doit s'exercer que sur les fruits renaissants, c'est que chaque année a ses charges, comme elle a sa récolte, et qu'une dépense annuelle ne peut se prendre régulièrement que sur les fruits annuels ; c'est que la propriété mobilière est une espèce de fonds qui ne doit rien à l'État, parce qu'il ne produit rien ; c'est que ce fonds ne pourrait être imposé de nouveau que par un double emploi, parce qu'il n'est autre chose qu'une accumulation de fruits précédents, ou plutôt un emploi de productions antérieurement récoltées, et que

ces productions dans l'année de leur naissance ont satisfait à la chose publique par un prélèvement qui a affranchi pour toujours la propriété du surplus.

La liberté doit encore moins souffrir d'atteintes, parce qu'il n'est aucun cas où il puisse être utile à la société de la restreindre ; et loin que l'homme en perde une partie en acquérant la qualité de citoyen, c'est dans le sein de la société, c'est à l'ombre des lois et de l'autorité qu'il doit en jouir plus pleinement et plus tranquillement. La liberté civile ne diffère de la liberté naturelle qu'en ce qu'elle est plus assurée : elles comprennent l'une et l'autre *le droit de jouir de ce qui est à soi, sans blesser la propriété d'autrui*, et de faire tout ce qui n'est pas défendu par les lois de l'ordre naturel.

Les lois positives ne peuvent qu'ajouter une sanction à la loi suprême *de l'ordre* ; et comme elles ne peuvent légitimer ni permettre ce qu'il défend, elles ne doivent ni défendre ni punir ce qu'il permet : car le bien ou le mal d'une action réside dans sa nature, c'est-à-dire dans sa conformité ou sa dissonance avec *l'ordre*, et non dans la volonté humaine toujours incertaine et variable. Et qu'on ne croie pas que cette doctrine déroge à la dignité ni aux droits de l'autorité souveraine ; c'est au contraire la dégrader, c'est l'avilir, c'est donner d'elle une idée plus propre à la faire redouter qu'à lui concilier les sentiments d'amour dont elle est le plus jalouse, que de la représenter comme revêtue du pouvoir singulier de rendre bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien, de créer des délits à son gré, et de faire des coupables pour les punir. Ce pouvoir désordonné ne peut-être celui de l'autorité souveraine, il répugne à sa nature, car il ne ressemble pas à l'autorité du maître suprême, toujours adorable parce que sa volonté immuable est *l'ordre* par essence ; et j'aime à me représenter l'autorité souveraine comme une émanation de l'autorité du Très Haut, comme étant ici-bas sa plus parfaite image. Non, le pouvoir arbitraire de changer la nature des choses ne fut jamais un droit de l'autorité souveraine. Si je le croyais je pourrais la craindre, sans pouvoir me résoudre à l'aimer : mais j'aime l'autorité, et je la respecte, car elle est bonne, elle est tutélaire de sa nature, elle est établie par l'instituteur de la société humaine pour le bonheur des hommes, elle ne peut à son exemple vouloir que *l'ordre*, elle ne peut commander que ce qui est bon, juste et conforme à *l'ordre*, elle ne peut défendre et punir que ce qui y est contraire.

Si elle est sujette à l'erreur par une suite de la faiblesse attachée à la condition de l'homme, son intention est droite ; c'est toujours malgré elle qu'elle se trompe ; c'est qu'elle n'aperçoit pas toujours cet *ordre* auquel sa volonté légale ne doit cesser de se conformer. Les sujets alors doivent la plaindre et se soumettre, la conservation des sociétés exige cette obéissance : mais de quel droit les sujets reprocheraient-ils à l'autorité de s'être écartée de *l'ordre* ? Ils ne l'ont pas connu davantage jusqu'ici, et ils ont entraîné dans leurs erreurs l'autorité toujours bonne, et quelquefois trop facile. N'est-ce donc pas à la cupidité aveugle des propriétaires qu'il faut attribuer la cause des méprises si importantes en matière d'impôt ? N'est-ce pas elle qui a donné cours aux faux principes sur lesquels il se trouve établi ? Les propriétaires avaient le plus grand intérêt de ne payer qu'un impôt

régulier ; séduits par l'intérêt du moment, ils ont de tout temps fait leurs efforts pour soustraire à l'impôt leur revenu, qui seul est chargé de cette dette ; ils ont cru rendre le fardeau moins pesant en en rejetant une partie sur les deux autres classes de la société, qui par la nature de leurs richesses ne doivent rien ; et ils sont tombés dans une terrible erreur de calcul, faute d'apercevoir que *tout l'impôt, quelque circuit qu'il prenne, retombe définitivement sur eux tant en diminution de leur revenu qu'en augmentation de leur dépense* ; et qu'il ne revient pas sur eux simple comme il l'aurait été si on l'eût assis directement sur le revenu, mais doublé par les frais, mais triplé, quadruplé, quintuplé par l'effet de la dégradation qu'il cause sur la valeur des productions et sur les avances de la culture.

Tout ce que l'on peut reprocher à l'autorité, c'est de s'être prêtée avec trop de complaisance aux vues fausses et intéressées des propriétaires, qu'elle aurait dû rectifier et réprimer. Entraînée elle-même par le torrent des opinions, elle a cru dans un temps où les lois physiques de la reproduction et de la distribution des richesses étaient méconnues, pouvoir imposer à volonté toutes ces richesses indistinctement, les dépenses comme les produits, la partie engagée et privilégiée comme la partie disponible. C'est donc avoir servi les intentions droites et bienfaisantes de l'autorité que d'avoir prouvé que rien de ce qui est contraire à l'ordre naturel et aux droits inviolables de la liberté et de la propriété ne peut être avantageux ni au souverain ni aux sujets ; que si l'impôt dérégulé a causé tant de ravages, sa réforme est capable de réparer le mal, et que la prospérité publique sera l'effet et la récompense du rétablissement de l'ordre.

FIN